

Séance du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 09 décembre 2019, s'est réuni le lundi 16 décembre 2019, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Hortense LE PAPE, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Violaine BAROIN, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Chrystel DELATTRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Karine SCHMID, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Olivier LE BRUN, Madame Virginie TALMON, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, Mme Ana BARBAROT, Mme Odile MONNET, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE (du point 23 à la fin), M. Roland FAUVIN, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC

Pouvoirs :

M. Maxime HUGÉ à Mme Karine SCHMID
M. Philippe FAYET à Mme Violaine BAROIN
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Chrystel DELATTRE
Mme Isabelle LETIEMBRE à Mme Latifa BAKHTOUS
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT
M. Christian LE MOIGNE à M. Roland FAUVIN (du début au point 22)

Absent(s) :

Mme Christiane RIBES
M. Pierre LE BODO

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Le procès-verbal est adopté.

AFFAIRES SOCIALES

Rapport annuel sur l'accessibilité

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant
La loi du 11 février 2005, prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport annuel concernant l'état de l'accessibilité de la voirie, du cadre bâti ainsi que les actualités des services en matière d'accessibilité.

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose de :

- Prendre acte du rapport 2019 de l'accessibilité.

M. FAUVIN

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Nous intervenons pour mettre en avant le grand écart constaté entre les nombreuses intentions déclarées et le peu de réalisations concrètes à ce jour en terme d'accessibilité.

Nous tenons néanmoins, au préalable, à évoquer l'engagement personnel de Chrystel DELATTRE et des quelques personnes qui l'entourent sur ces sujets.

Revenons donc à notre intervention. Nous notons des actions intéressantes et que nous avons du reste largement soutenues comme par exemple l'accès aux médiathèques et l'opération handiplage à Conleau.

Maintenant, au-delà des intentions affichées et de quelques réalisations, nous observons qu'en voirie près de 15 ans après le vote de la loi du 11 février 2005, les aménagements ont pratiquement stagné ou très peu progressé. Passons d'un taux de 63 % en 2015 à 69 % en 2019, c'est-à-dire un tout petit gain d'à peine 6 % en 5 ans.

Concernant le bâti des établissements recevant du public (ERP), la ville dit avoir prévu des travaux sur 9 ans de 2016 à 2024 avec un budget prévisionnel de plus de 7 millions d'euros, mais l'essentiel est étonnamment programmé sur le mandat suivant. Ainsi, il était programmé 653 000 € de travaux en 2015, mais en 2018 c'est tout juste 200 000 € qui ont été consacrés à ce poste et moins de 350 000 € en 2019, bien en deçà des engagements.

Quant à la programmation en 2020, vous réduisez presque de moitié le nombre des ERP qui sont prévus pour la mise aux normes puisque vous prévoyez de passer de 6 à 4 dans le cadre des rénovations dites « lourdes ». Pour nous tout ceci est clairement inacceptable.

DELIBERATION

Concernant les autres domaines, comme par exemple les arrêts de bus, la ville accuse un retard, et vous le savez bien M. le Maire, très important.

Je voulais aussi mentionner le non-sens du contournement du chantier naval en bout de port tel qu'il a été fait. Le remplacement d'un tronçon d'une cinquantaine de mètres à peine qui était sur la berge se traduit par un cheminement qui a presque été triplé en distance, avec de plus un dénivelé non négligeable, au point de rendre le cheminement quasiment impraticable pour les personnes à mobilité réduite, sans fauteuil roulant électrique ou sans être accompagnées.

Et concernant l'accès aux autres endroits nous déplorons l'absence de l'expression d'une forte volonté d'aider par exemple les commerces à aller au-delà de ce que nous considérons nous comme une première tranche, à savoir la sonnette et le pictogramme.

En conclusion, en terme d'accessibilité, la ville est loin d'atteindre les ambitions qu'elle affiche, faute de moyens qui ne sont pas au rendez-vous et aussi disons-le d'une absence de mise en perspective, je vous remercie de votre attention.

Mme DELATTRE

Ecoutez, pour la voirie c'est vrai que cela peut paraître peu sur le mandat mais sachant qu'automatiquement les travaux qui sont effectués sont quand même beaucoup plus importants, François ARS pourra en reparler, mais dès que nous refaisons une rue tout est entièrement mis aux normes. Alors c'est vrai qu'il y a encore beaucoup de travail, mais le plus compliqué étant le cœur de ville et nous avons des blocages sur un certain nombre de dossiers, notamment avec l'ancien architecte des bâtiments de France. Aujourd'hui nous reprenons ces dossiers avec une nouvelle personne, mais forcément cela va prendre un peu de temps. Le temps que nous puissions trouver des solutions techniques aux différentes difficultés que nous avons au cœur de ville.

Concernant les établissements recevant du public, nous avons en effet pris un peu de retard. Mme LE PAPE pourra intervenir sur ce dossier-là, mais du fait du changement de directeurs dans certains services, qui ont voulu revoir les choses d'une autre façon, et de notre patrimoine classé qui demande des interventions spécifiques, nous avons pris du retard.

Concernant le commerce, je ne suis pas d'accord du tout avec vous. Depuis 2015, nous faisons de la sensibilisation, de l'information auprès des commerçants, je me déplace personnellement dans les commerces qui me sollicitent, je fais un travail colossal, ce qui n'est pas évident pour moi parce que beaucoup de commerces ont en effet des marches et je peux, dans certains cas, ne pas pouvoir rentrer chez eux. Je passe vraiment beaucoup de temps avec eux. La Fédération des commerçants fait un gros travail avec eux aussi. Nous leur avons trouvé pour certains des solutions à un coût vraiment défiant toute concurrence. Malheureusement je ne peux pas leur mettre le couteau sous la gorge pour les obliger à le faire. J'attends malheureusement qu'il y ait les premières condamnations pour que certains comprennent l'obligation qu'ils ont de se rendre accessibles. Nous en sommes là aujourd'hui. Nous avons fait vraiment un travail important avec eux, nous avons fait une réunion ici, la Chambre de commerce, la Chambre de métiers a fait des réunions d'information pendant presque un an et demi, ils ont tous l'information. Il y a eu du porte à porte avec eux, je ne peux pas les obliger à le faire, s'ils n'ont pas compris qu'ils sont obligés de le faire tant pis pour eux. A partir de 2020 il y aura des condamnations de la part de la Préfecture, c'est fort dommage, cela ne leur coûterait pas cher pour certains, moins

de 400 €, nous allons être très clairs, ils n'ont toujours pas compris l'intérêt. Je ne peux pas faire mieux que cela.

Mme LE PAPE

Concernant les établissements recevant du public, vous avez effectivement constaté qu'il y a un plan de 9 ans avec un budget de 7 000 000 €.

Plusieurs raisons expliquent ce constat. Dans un souci de bonne gestion et de rationalisation du patrimoine immobilier de la ville, nous avons depuis plusieurs années, regroupé des services, nous nous sommes séparés de certains bâtiments que nous avons désaffectés, ils ne reçoivent plus de public, ce qui explique que ce budget prévu à l'origine n'est plus nécessaire tout simplement. Il y avait par exemple des écoles avec un ascenseur qui avait été budgété et finalement il n'y a plus d'enfants accueillis au premier étage donc évidemment l'ascenseur faisait tout de suite 100 000 €, il n'a plus lieu d'être installé.

Par ailleurs, vous avez dans le rapport d'accessibilité spécifique en page 7 les travaux qui ont été réalisés, mais ce sont uniquement des travaux d'accessibilité. Ne sont pas pris en compte, et d'ailleurs j'en ai fait la demande, donc cela va être fait, les travaux d'accessibilité qui sont intégrés dans le cadre de travaux plus importants. Typiquement les travaux qui ont été faits à l'école Brizeux, les travaux en cours au stade du Foso, se sont des travaux très importants pour l'ensemble du bâtiment qui intègrent les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Donc effectivement l'idéal serait de pouvoir extraire le montant des travaux spécifiquement dédiés à l'accessibilité pour que cela rentre dans ce budget global. Voilà ce qui explique le delta. A la fois la rationalisation des équipements du patrimoine de l'immobilier municipal et le fait que dans le cas de gros travaux pour l'ensemble d'un bâtiment nous n'extrayons pas la partie accessibilité.

M. ARS

M. FAUVIN je vous trouve effectivement particulièrement sévère dans votre jugement.

Pour ce qui concerne la voirie systématiquement depuis 2014, et c'était déjà le cas auparavant, à chaque fois qu'il y a une nouvelle rue ou une rue qui est entièrement refaite, les trottoirs sont mis aux normes quitte à supprimer du stationnement si nécessaire parce que la priorité c'est la mise aux normes des trottoirs. Mais je tiens à vous rappeler que Rome ne s'est pas faite en un jour et que nous n'allons pas refaire le cœur de ville en un mandat. Parce que la particularité de la ville ne vous a pas échappé, c'est que nous avons une ville bimillénaire avec un cœur de ville médiéval à une époque où le souci de la personne à mobilité réduite n'était pas dans les préoccupations. Et lorsque vous voyez la plupart de nos rues des quartiers anciens y compris des quartiers jusque quasiment la seconde guerre mondiale, nous avons parfois des trognons de trottoirs, mais dans les cas les plus extrêmes nous avons déjà passé des rues à 20 kms/heure ce qui fait que le piéton est prioritaire sur la chaussée, c'est la première réponse. Et au fur et à mesure que ces rues seront refaites et bien les trottoirs seront eux mis aux normes, quitte à supprimer là aussi le stationnement et nous ne pouvons pas demander à une ville ancienne, et je mets au défi que vous me trouviez une ville ancienne type Nantes, Rennes, Angers, Le Mans, n'importe quelle ville qui a pu mettre à 100 % sa voirie et ses trottoirs aux normes, cela n'existe pas.

M. UZENAT

Très rapidement, nous n'avons jamais parlé de 100 %, je crois que lors de nos précédents débats, j'ai regardé grosso modo le potentiel est imaginé à 80 %. En tout état de cause la loi date de 2005 et nous ne disons pas que Rome s'est faite en un jour, c'était il y a quand même quinze ans.

Simplement sur quelques points, parce que j'ai senti que Mme DELATTRE était touchée sur le volet commerce, c'était, et mon collègue l'a bien précisé dans son introduction, en aucune façon une attaque sur le travail que vous menez, parce que je pense qu'ici quelque soient les bancs de l'assemblée, nous reconnaissons votre détermination et votre intransigeance qui est absolument indispensable quand il y a certaines lenteurs. Mais simplement c'est vrai que sur les commerces il y a des initiatives qui ont pu être menées ailleurs, peut-être faudrait-il imaginer encore d'autres choses. Mais ce qui est sûr, c'est que moi j'ai assisté à la réunion qui s'est tenue ici à l'Hôtel de Ville, donc en effet il y avait un travail partenarial mais nous constatons bien malgré tout, des freins. Je pense que vous les regrettez comme nous et c'était simplement de pointer cela parce que cela contribue aussi à l'attractivité de notre centre-ville auquel nous sommes tous attachés.

Sur Brizeux, c'est tout à fait le genre de travaux sur lesquels nous ne sommes pas très à l'aise, parce que nous considérons Brizeux globalement comme un équipement quasiment neuf, au regard des travaux réalisés et des projets qui ont été menés parce qu'ils sont quand même d'ampleur. Fallait-il le considérer comme une réhabilitation ? Auquel cas nous ne sommes pas dans l'AD'AP. Moi j'ai plutôt tendance, compte tenu de l'équipement, même si nous y reviendrons, il y a sans doute des travaux supplémentaires à mener, là il est normal que les constructions neuves aujourd'hui répondent aux normes d'accessibilité. Parmi les points positifs, mon collègue en a cité un certain nombre, mais il y a l'aire de jeux qui va être inaugurée mais c'est vrai que nous avons pu dire ici et là y compris dans une tribune du Vannes Mag que nous aurions préféré sans doute des équipements dans plus de quartiers. Parce que lorsque nous regardons le budget, c'est sans doute un équipement très important nous ne le contestons pas, mais près de 500 000 € c'est quasiment une fois et demie le budget annuel pour l'ensemble des actions programmées dans le cadre de l'AD'AP au cours des deux dernières années, donc le rapport budgétaire est quand même significatif. Et puis simplement sur la programmation financière, puisque c'est vrai que nous avons regardé les différents rapports d'accessibilité et lorsque nous comparons le rapport de l'année N-1 avec le réalisé qui est présenté l'année suivante, en fait c'est impossible de s'y retrouver, j'ai regardé le rapport de l'année dernière, nous voyons des noms qui correspondent a priori aux mêmes équipements ou alors d'autres qui sont très différents, nous ne savons pas ce qui a été fait, puisque les sommes en plus indiquées varient parfois très fortement, il y a 25 000 € pour un lieu et puis finalement en réalisé nous avons 5 000 €, donc nous ne savons pas ce qui a été fait. Et en plus de cela, comme nous sommes quand même sur un plan pluriannuel de 9 ans, ce serait intéressant par rapport à la programmation qui a été affichée de donner aussi le détail en terme de transparence d'expliquer peut-être les deltas parce qu'il y en a certains qui peuvent être justifiés et de pouvoir rendre précisément compte de cet état d'avancement. C'est un des points à mon avis à travailler pour les prochaines éditions.

Mme MONNET

Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais appuyer ce qui a été dit sur le travail que mène Chrystel DELATTRE. Nous avons participé ensemble à l'Assemblée générale de

l'APF samedi et ce que j'ai entendu n'était pas inintéressant sur les attentes des personnes à mobilité réduite. Et je voudrais rappeler que la ville de Vannes s'est engagée dans un agenda de mise en accessibilité des arrêts de bus qui prend fin en février 2021 et qu'il reste plus de 200 arrêts à mettre en accessibilité, mais je comprends que la mairie peut avoir quelques difficultés à pouvoir mener à bien ses travaux tout autant que nous pouvons comprendre que les commerçants peuvent avoir les leurs. Je vous remercie.

M. LE QUINTREC

Juste un petit point pour rappeler quand même que la loi de 2005 ne concerne pas uniquement le handicap physique et Mme DELATTRE a bien raison de dire que cela ne se fait pas en un jour, nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Mais le vrai défi, je pense qu'elle ne va pas me contredire, qui est valable pour toutes les villes et pour toutes les sociétés, c'est l'inclusion de toutes les formes de handicaps qui nécessitent souvent de l'accompagnement, il ne faut pas le cacher, cela coûte très cher, parce qu'il faut former du personnel, il faut avoir du personnel en nombre. Peut-être aussi avec de nouvelles technologies, je crois que c'est là-dessus je pense aujourd'hui que le véritable défi pour les années à venir se dresse devant tout le monde. Parce que nous n'avons pas forcément toutes les clés pour cela. Le handicap physique c'est une chose mais l'accessibilité c'est beaucoup plus complexe et beaucoup plus large que cela.

M. ROBO

Il y a un projet qui me tient aussi bien à cœur dans le bilan 2019 que nous avons monté avec Chrystel DELATTRE et Christine PENHOUËT, c'est l'accueil unique pour l'évaluation des handicaps des enfants. Avant une famille allait voir chaque service : la restauration scolaire, l'ALSH, les crèches. Aujourd'hui, il y a une prise en charge individuelle de chaque famille et de chaque enfant pour éviter aux familles de devoir à chaque fois se plier à ce type de rendez-vous qui ne sont jamais très évidents et au grand bonheur des familles qui nous ont dit que cela représentait une vraie avancée. Je vous rejoins là M. LE QUINTREC, il n'y a pas que ce qui est visible qui doit être traité.

PREND ACTE

Point n° : 2

AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel sur l'égalité des femmes et des hommes

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport en la matière préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport concerne tout autant le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. UZENAT

Une remarque très rapide. Globalement nous constatons un progrès dans la présentation du rapport et c'est évidemment très positif.

La Charte européenne, nous n'y reviendrons pas parce que cela faisait partie des propositions que nous portions depuis un moment, donc c'est évidemment une très bonne nouvelle pour notre territoire. Pour autant, il y a quelques données dans le rapport qui nous ont interpellées. Tout d'abord sur la féminisation par filière, alors cela peut paraître anecdotique mais à mon avis c'est révélateur quand même de tendances sur lesquelles il faut être vigilant. La filière technique : j'étais juste étonné de ne pas avoir les chiffres de 2018, alors peut-être que c'est le rapport de l'année dernière et que les corrections n'ont pas été faites. Mais a priori les filières techniques pour 2019 : 28 % de femmes, c'est dans le rapport, alors est-ce que c'était 29 % en 2017 et 31 % en 2016 donc un recul sur la filière technique. Sur la filière police de façon encore plus marquée qui était à 29 % en 2016, 23 % en 2019. Ce sont déjà des filières qui sont insuffisamment féminisées à Vannes comme ailleurs, ce n'est pas propre à notre cité, mais justement dans la logique de féminisation des métiers, sans doute faudrait-il y accorder encore plus d'importance. Sur les postes non complets aussi l'évolution nous a interpellé. Un peu plus de 20 % de femmes contre 17 % en 2014, et a contrario les hommes ça reste quasiment stable, 2,85 contre 2,05 % en 2014, donc sans doute aussi des tendances de fond peuvent être liées à la montée en puissance des familles monoparentales. Mais à mon avis cela mériterait une attention supplémentaire parce que sur les familles monoparentales le chiffre qui est donné est

assez édifiant, là encore Vannes n'est pas un cas à part, mais + 9 % entre 2011 et 2016 avec 85 % de femmes chef de familles monoparentales.

Sur les écarts de salaires, l'évolution semble plutôt intéressante, sauf que lorsque nous regardons dans le détail pour 2019 la baisse de l'écart tient surtout à la baisse du salaire mensuel net moyen pour les hommes, en l'occurrence il a baissé de 19 €, quand celui des femmes a augmenté de 8 €. Cela resserre donc l'écart, mais révèle surtout cette baisse de salaire mensuel moyen pour les hommes. Et puis l'écart toujours aussi élevé dans les catégories A, il est même un petit peu plus haut qu'en 2014, il était à 13 % en 2014, il est légèrement au-dessus de 13 % en 2019.

Sur les points intéressants, il y a évidemment des initiatives qui ont été citées par votre Adjointe, nous n'y reviendrons pas. Sur les marches exploratoires, là encore une initiative intéressante même si à plusieurs reprises nous avons regretté de ne pas être associés ni au travail préparatoire ni à leur déroulé et à leur compte-rendu.

Puis simplement pour terminer sur un aspect qui peut paraître symbolique mais qui ne l'est pas tant que cela, sur la dénomination des voies. Vous annoncez 60 % en 2018, en prenant deux conseils en l'occurrence c'est 12 dénominations de voies et c'est vrai que sur ces 12 vous avez donné 7 noms de femmes sur 12 et nous avons eu d'autres exemples au cours de conseils ultérieurs où les femmes n'étaient même pas majoritaires et c'est vrai qu'il y a certaines citées qui ont fait le choix d'attribuer l'intégralité des nouveaux noms de rues à des femmes. Alors cela se discute sans doute, mais lorsque nous voyons le différentiel aujourd'hui à Vannes et encore une fois ce n'est pas la seule ville marquée par cet écart, il faudrait sans doute accélérer l'effort. Merci.

PREND ACTE

Point n° : 3

SECRETARIAT GENERAL

Rapport annuel de situation en matière de développement durable

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

La loi du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport de situation en matière de développement durable préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Celui-ci détaille les actions entreprises par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire communal.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2019 de la ville de Vannes.

M. UZENAT

Simplement sur la présentation et puis quelques remarques.

Sur les chiffres du budget, un moment donné ce n'est pas très clair parce qu'il y a sans doute un mélange entre le budget principal et le budget total, parce que par exemple l'investissement et le fonctionnement ne regroupent pas le total du budget qui est annoncé à 153 000 000 € donc qui intègre sans doute les budgets annexes, il faudra le corriger. Une petite coquille, même si nous empruntons la terre aux générations futures, l'empreinte carbone s'est bien « eint » à ma connaissance, nous sommes d'accords. De la même façon sur les données financières, l'accessibilité des locaux communaux, alors vous affichez 580 000 € a priori dans la programmation budgétaire nous sommes autour de 350 000 €.

Sur Cliscouët, moi je voulais simplement revenir sur un problème de concertation semble-t-il parce qu'il est prévu la destruction d'une partie des bâtiments et les personnes concernées nous l'on fait remonter, je pense notamment à des commerçants qui ont découvert ce projet une fois qu'il était affiché, ils n'avaient pas été prévenus visiblement avant, donc encore une fois c'est ce qui nous a été dit donc je le rapporte avec toute la prudence qui s'impose. Nous ne reviendrons pas sur les aménagements dans le cadre de ce quartier, nous avons eu l'occasion d'en discuter ici disant qu'ils auraient pu être largement de meilleure qualité.

Sur le stationnement et la voiture d'une façon générale, nous avons eu ce débat aussi avec M. ARS, c'est vrai certaines places de stationnement ont été récupérées ou pour

stationner des vélos ou pour faciliter le déplacement des personnes à pied ou à mobilité réduite, mais pour autant l'impact sur les flux de circulation en tant que tel est bien moindre et donc c'est vrai que lorsque nous parlons de développement durable, d'émissions de gaz à effet de serre, c'est bien aussi sur la circulation qu'il faut jouer.

Sur l'UBS, rue de Limoges, c'est une connexion qui était attendue depuis très longtemps, donc évidemment nous pouvons nous en réjouir même si c'est sans doute un peu tard.

Sur les sas à vélos, ils ont un intérêt très concret quand il y a des bandes cyclables a minima, voire des pistes, et nous avons en effet des endroits dans la ville où il y a des sas à vélos mais vous n'avez pas de bandes, ni de pistes avant, donc c'est quand même très compliqué quand il y a des voitures devant vous de pouvoir y accéder.

M. ROBO

Cela met le cycliste en sécurité justement.

M. UZENAT

Non, mais lorsque vous êtes derrière les voitures, que vous avez une ou deux files de voitures, il y a pleins d'exemples. Pour pouvoir accéder aux sas à vélos, l'idée est d'avoir quand même le cheminement sécurisé préalablement.

Sur les énergies renouvelables, honnêtement, mais nous avons eu l'occasion de le dire, nous le redirons tout à l'heure, le bilan semble quand même relativement faible et c'est un petit mot. Parce qu'au bout de six ans nous avons les ombrières sur le parking de la piscine de Kercado et là le lancement d'un projet autour du gymnase du Foso, mais c'est quand même très peu. Quand nous lisons ce qui est annoncé dans le rapport, alors a priori nous ne pouvons être que d'accord avec cela : « plus une seule rénovation ou construction de bâtiments ne sera engagée sans intégrer la production d'énergies renouvelables dès que cela sera possible », oui mais honnêtement en 2014 c'était déjà dans l'air du temps et nous aurions pu être beaucoup plus proactifs.

Puis d'autres éléments qui inquiètent, l'éclairage LED évidemment nous le défendions nous en 2014, donc cela va plutôt dans le bon sens. Mais nous constatons la stabilité de la consommation électrique depuis 2016 et surtout la stabilité des émissions de CO2 depuis 2015. Alors ce n'est pas Vannes toute seule qui va résoudre les problèmes du climat après l'échec de la COP 25, ce n'est pas ce que je dis. Mais quand nous savons que nous avons déjà beaucoup de retard sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre et que chacun à sa part à jouer, alors même si nous avons une dynamique de la population, pas au sein de la ville de Vannes mais à l'échelle de l'Agglomération avec des déplacements induits, malgré tout il faut idéalement engager cette baisse au plus vite et là nous constatons que cela n'a pas été fait.

Puis simplement terminer sur la campagne de publicité qui fait réagir, les grandes affiches en 4 x 3 : « soyez sympa, ramassez-moi », moi j'avoue que je suis toujours mal à l'aise avec cette affiche parce que c'est surtout : « ne jetez pas », parce que, que le déchet soit par terre et que nous le ramassons c'est une bonne chose, il faut surtout ne pas le jeter.

Rappeler aussi les amendes et la verbalisation qui peuvent exister sur ces déchets comme sur les mégots, par exemple.

Donc voilà, encore une fois il y a des points positifs, il y a des avancées mais globalement par rapport aux grands enjeux et notamment de la transition écologique, la production d'énergies renouvelables et la diminution des émissions de CO2, là nous constatons que le bilan n'est pas au rendez-vous. Merci.

M. ROBO

Deux choses. Premièrement je m'inscris en faux M. UZENAT par rapport à l'absence de concertation à Cliscouët, le Conseil de quartier a été vu à deux ou trois reprises ainsi que l'école, il y a eu au moins deux réunions des commerçants et deux réunions publiques.

Et je rappelle que les informations présentées concernaient les travaux de voirie et de maillages doux et qu'il y aura une deuxième phase à laquelle tout le monde sera associé, le Conseil de quartier et les commerçants en particulier, pour voir comment nous pouvons redonner un peu de sens à ces commerces qui pour certains tournent le dos aux piétons.

Sur la consommation électrique dont vous avez parlé, en disant qu'il y avait une stabilité par rapport à 2018, nous aurions dû être bien en dessous mais nous avons eu un problème à la salle de Kercado, il y a eu une fuite énorme et nous avons dû chauffer pendant 1 mois 24h/24h la salle pour récupérer le parquet.

M. UZENAT

Alors, juste en fait ce qui est écrit dans le rapport, mais encore une fois je me fie à ce qui est écrit, c'est une stabilité depuis 2016. L'incident que vous mentionnez en 2018 est bien évoqué mais là c'est une stabilité depuis 2016.

M. ROBO

Donc nous aurions eu une consommation moins importante.

Et puis, nous l'avons déjà dit au dernier Conseil municipal, nous avons essayé de voir sur la salle omnisports de Kercado dans quelle mesure avec Morbihan Energies, nous aurions pu mettre des panneaux photovoltaïques, cela n'avait aucun intérêt puisque la façade sud de la toiture est vraiment très petite. Je rappelle qu'au Foso la salle de sports sera autonome en énergie quand même et qu'une partie sera redistribuée sur du réseau ENEDIS et aura vocation à servir les équipements publics qui sont autour.

PREND ACTE

Point n° : 4

SECRETARIAT GENERAL

EPCI - Rapports d'activités 2018 - Communication

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, ledit rapport devant faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication des documents pour l'année 2018 :
 - ✓ le rapport d'activité de Morbihan Energie ;
 - ✓ le rapport annuel sur le traitement des déchets - SYSEM.

PREND ACTE

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant
Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le législateur autorise les établissements de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du Maire.

Par délibération du 17 décembre 2018, il a été proposé, au titre de la dérogation au repos dominical, de retenir cinq dimanches. Pour 2020, il est envisagé de reconduire les mêmes dispositions selon le calendrier ci-après :

Soldes	1 ^{er} dimanche des soldes d'été 1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
Fêtes de fin d'année	6 décembre 13 décembre 20 décembre

Cette proposition a été précédée des consultations réglementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail de la commune.

Rappelons que les commerces du centre-ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, sont autorisés à ouvrir le dimanche.

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Je rappelle que la loi, M. RANC, nous permettrait d'aller jusqu'à 12 dimanches/an, nous avons fait le choix raisonnable de 5 dimanches.

M. RANC

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Effectivement c'est très raisonnable, si c'était 12 dimanches je voterai contre.

Je rappellerai ce que nous avons toujours dit, ce que notre groupe a toujours dit, c'est que nous sommes très attachés au repos dominical qui est un moment à passer en famille, mais nous comprenons aussi très bien qu'aujourd'hui les modes de commerces ont évolué, que c'est difficile de tenir face à une concurrence relativement déloyale de certains grands sites internet que je ne citerai pas ici.

Donc pour ces raisons, comme les autres années nous voterons ce bordereau et celui d'après qui est du même acabit puisqu'il me semble que les salariés de la supérette sont aussi d'accords et volontaires même pour pouvoir travailler le dimanche. Nous tenons compte de cette volonté des salariés, c'est seulement pour cela que nous vous le voterons, parce que nous sommes vraiment attachés à ce repos dominical. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 6

AFFAIRES GENERALES

Kercado - Coccinelle Express - Ouverture dominicale

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Le nouveau centre commercial de Kercado est en voie d'achèvement. Cette opération, dans laquelle la commune a investi 4,5 millions d'euros, permet à huit commerces, dont la supérette Coccinelle Express, de rendre aux habitants du quartier un service de proximité de qualité.

La SARL GORREGUES, exploitant la supérette Coccinelle Express, souhaite être autorisée à employer du personnel salarié tous les dimanches, de 14 h 00 à 19 h 00.

Conformément à la réglementation, le personnel du magasin a été consulté et se déclare volontaire pour travailler le dimanche. Il bénéficiera d'un repos compensateur le mercredi et le samedi.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la SARL GORREGUES ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Une précision M. RANC, le précédent gérant de cette supérette faisait 30 % de son chiffre d'affaires annuel le dimanche après-midi. Pour retrouver un équilibre financier correct il a fait ce choix d'ouvrir le dimanche après-midi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 7

AFFAIRES SOCIALES

Prévention spécialisée - Convention - Renouvellement

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Par délibération en date du 9 décembre 2016, nous avons adopté la convention cadre signée par le Département du Morbihan et les villes de Vannes, Lorient et de Lanester, relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée sur leurs territoires pour une durée de 3 ans.

Ce partenariat engagé avec la Sauvegarde 56 a permis le déploiement de quatre éducateurs à Kercado, Ménimur, square du Morbihan et square de Rohan, moyennant le versement par la ville d'une participation financière annuelle de 50 000€.

Les rapports successifs soulignent la qualité de ce partenariat et le rôle essentiel des accompagnements de proximité. Compte tenu du bilan des actions mises en œuvre, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter la convention cadre ci-jointe à intervenir entre le Département, les villes de Vannes, Lorient et Lanester, et la Sauvegarde 56, relative à l'exercice des missions de prévention spécialisée ;
- De prévoir le versement d'un concours de 50 000 € par an pendant 3 ans à l'association « La Sauvegarde 56 » ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Simplement pour redire ce que nous avons pu dire à l'époque, que c'est évidemment une bonne initiative. C'est vrai que de pouvoir s'enrichir aussi de l'expérience des autres collectivités sur ces sujets-là c'est un plus.

C'est vrai que nous avons eu l'occasion aussi de le dire très clairement pour nous les effectifs ne sont pas suffisants au regard des besoins, donc cela devrait faire partie des préoccupations pour le mandat à venir. Et puis l'autre élément, parce que lors de la présentation en commission ce n'était pas très clair, les périmètres d'interventions sont pourtant bien définis dans la convention et dans la délibération. Mais lors de la présentation en commission il a été fait mention d'interventions notamment rue Joseph Le Brix etc ...donc en plein centre-ville. Encore une fois, nous ne nions pas les problèmes sur cette zone-là, mais compte-tenu des effectifs déjà réduits, c'est de garantir ici que dans le cadre de la convention de renouvellement il est bien acquit

que ces 4 personnes interviendrons exclusivement sur les périmètres qui ont été définis. Evidemment après le traitement des nuisances et des difficultés rue Joseph Le Brix ils réclament du personnel mais cela doit pour nous faire l'objet d'une mesure spécifique.

M. ROBO

Ces interventions se passent sous le contrôle de Christine PENHOÛËT au titre du Département. Ces interventions ont lieu aussi à la demande du Principal du Collège Jules Simon. Les éducateurs se déploient un peu partout en ville à la demande des établissements scolaires aussi, pour faire un lien entre établissements scolaires et domicile.

M. LE QUINTREC

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Cette convention est conforme aux principes de la prévention spécialisée. Je l'avais déjà souligné en 2016 et je pense que c'est important de le redire ce soir puisque nous sommes bien dans le cadre de la protection de l'enfance et non pas dans des logiques sécuritaires.

Ceci étant, cela n'interdit pas quelques remarques, mais des remarques que vous connaissez déjà parce que j'ai déjà eu l'occasion de les exprimer en 2016 et reprises notamment lors de la discussion concernant le schéma local de la sécurité.

Tout d'abord, sans préjuger de quoi que ce soit derrière ce document, je regrette tout de même que nous n'ayons pas eu communication avec cette délibération du diagnostic des besoins et de l'évaluation qualitative des actions engagées. Cela permettrait d'avoir un avis plus circonstancié et puis de porter un regard le plus objectif possible sur ce dispositif.

M. ROBO

Il sera annexé au procès-verbal, M. LE QUINTREC.

M. LE QUINTREC

D'accord, mais cela aurait été mieux de l'avoir un peu avant.

Je plaide une nouvelle fois devant cette assemblée pour un abaissement de la tranche d'âge à 8 ou 10 ans pour prévenir le rajeunissement des auteurs d'actes délictueux. J'ajouterais peut-être même au regard aussi de ce que je peux constater de « ma fenêtre » si je puis dire, imaginer avec les partenaires un dispositif complémentaire pour ce que nous appelons les jeunes majeurs, c'est-à-dire les 18/21 ans.

A propos des jeunes filles, la convention souligne la problématique spécifique des jeunes filles mais ne dit rien sur les modalités d'intervention. Elles sont plus exposées dans la sphère familiale et moins présentes dans l'espace public, domaine d'intervention de la prévention spécialisée.

M. ROBO

Excusez-moi, je vous interromps une seconde. Il n'y a pas que des éducateurs de rues, il y a différents acteurs sur un quartier, vous avez le monde scolaire, le centre social avec ses animateurs, la protection maternelle et infantile, les éducateurs de rues. C'est vraiment des diagnostics croisés qui permettent de prendre en charge ces jeunes qui sont en difficulté, en précarité ou en délinquance.

M. LE QUINTREC

Je l'entends très bien mais comme nous n'avions pas le diagnostic des besoins et l'évaluation, je me doute bien, parce que je connais un peu ce milieu-là, que les choses sont croisées. Maintenant les modalités ne sont pas vraiment et d'ailleurs dans le schéma de sécurité je l'avais souligné, c'est vraiment une problématique très particulière pour rejoindre ce que disait Mme LE PAPE tout à l'heure, c'est un enjeu important je pense à préciser.

Donc mes remarques ne sont pas forcément des attaques, c'est simplement des éléments qui me semblent moi essentiels à porter, peut-être qu'elles sont en négociation et en discussion, prenez-le comme des chemins d'amélioration.

Sur le périmètre je relève avec satisfaction l'ajout de la Bourdonnaye. J'étais plutôt interrogatif sur la formule «la vigilance reste de mise pour Rohan et Square du Morbihan» je ne vois pas bien comment cela se traduit...Je rappelle que la prévention spécialisée intervient dans l'espace public où s'exposent les jeunes. Ce n'est pas forcément des périmètres prédéfinis à l'avance. Je pense qu'il faut le rappeler même si nous pouvons en identifier quelques-uns et notamment avec les partenaires croisés. Voilà, c'étaient quelques remarques qui me paraissaient importantes au regard de ce que je connais sur Vannes. Je dirais simplement que la prévention spécialisée est un champ parmi d'autres au sein de la prévention. Je ferais deux propositions si vous le voulez bien pour enrichir ce dispositif, c'est d'une part développer la prévention au regard des phénomènes de radicalisation et de communautarisme, nous en entendons très peu parler. Comme je n'ai pas le diagnostic de besoins je ne sais pas vraiment si cela est un problème crucial sur Vannes qui mérite réflexion. Et puis bien entendu le champ des médiations qui reste encore un champ à développer sur Vannes, notamment les médiations urbaines, les médiations de nuit, de voisinage, etc ...

M. ROBO

En ce qui concerne la radicalisation à Vannes en l'état des informations qui sont les miennes, il n'y a pas de souci spécifique à signaler.

Je rappelle que c'est l'Etat à travers le Préfet dans chaque département qui doit le signaler, nous avons vu que le législateur a décidé de faire un assouplissement par rapport à la non information des élus locaux. Je vois régulièrement M. le Préfet et je n'ai pas d'information qui m'alerterait par rapport à des phénomènes de radicalisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LES COMMUNES DE LANESTER, LORIENT ET VANNES
RELATIVE À L'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

Entre les soussignés :

Le département du Morbihan, 2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes cedex, représenté par M. François GOULARD, président du conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 19 mars 2013.

Ci-après dénommé « le département », d'une part

Et :

La commune de Lanester, 1 rue Louis Aragon CS 20 779 – 56607 Lanester cedex, représentée par Mme Thérèse THIERY, maire, spécialement habilitée à l'effet des présentes par décision du conseil municipal du,

Ci-après dénommée « la ville de Lanester », d'autre part

Et :

La commune de Lorient, 2 boulevard du général Leclerc CS 30010 – 56315 Lorient Cedex, représentée par M. Norbert METAIRIE, maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du conseil municipal du,

Ci-après dénommée « la ville de Lorient », d'autre part

Et :

La commune de Vannes, place Maurice Marchais, 56000 Vannes, représentée par M. David ROBO, maire, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du conseil municipal du 16 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la ville de Vannes », d'autre part

Et :

L'association de la Sauvegarde 56, domiciliée au 33, boulevard de Chazelles, 56100 Lorient, représentée par M. Yves GICQUELLO, président, ou son représentant, spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Sauvegarde 56 », d'autre part

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

Seance du 16-12-2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu les crédits inscrits au budget départemental (chapitre 65, article 6526) ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et cadre d'action

La présente convention a pour but de définir la coopération en matière de prévention spécialisée entre le département et les villes de Lanester, de Lorient et de Vannes.

La prévention spécialisée est un mode d'intervention complémentaire de l'aide sociale à l'enfance et de la famille, située en amont, indépendante des mesures individuelles, qui s'exerce « *dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* » (article L.221-1 du CASF). Les services de prévention spécialisée « *participent aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* » (article L. 121-2 du CASF). L'intervention de la prévention spécialisée se construit donc en fonction de l'environnement dans lequel elle évolue. Elle s'adapte aux spécificités des territoires, et le contexte détermine les axes prioritaires d'intervention conditionnant ainsi les modalités de travail des éducateurs du service.

Ce partenariat s'appuie sur le schéma départemental de la protection de l'enfance adopté pour la période 2013-2017, renouvellement en cours pour la période 2020-2025.

Article 2 : Public Visé

Le public auquel s'adresse la prévention spécialisée est constitué majoritairement de jeunes et d'adolescents en difficultés sociales relevant de la protection de l'enfance ou en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale. La prévention spécialisée a donc vocation à s'adresser à des jeunes en situation de rupture avec les cadres et accompagnements éducatifs et sociaux usuels.

Ainsi, le département, dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, et les villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, ont conjointement déterminé une action en prévention spécialisée basée en priorité sur les mineurs de 12 à 18 ans, en situation de rupture sociale, familiale et scolaire ou en trajectoire de délinquance.

Cette tranche d'âge nécessite une vigilance spécifique du fait des risques d'exclusion et de décrochage des normes sociales pouvant générer des difficultés massives d'intégration sociale y compris sur le champ des utilisations numériques et des addictions susceptibles de marginaliser les jeunes repérés. Il en est de même concernant une attention particulière à porter aux jeunes filles de cette catégorie d'âge moins présentes sur l'espace public et dont les problématiques nécessitent une intervention éducative.

Article 3 : lieux d'intervention

Dans ce cadre, le département et les villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, conviennent de confier les missions de prévention spécialisée au service compétent de la Sauvegarde 56.

A Lanester, celle-ci interviendra prioritairement dans les quartiers suivants :

- Kesler-Devillers
- Kerfréhour,
- Pasteur,
- Bellevue.

A Lorient, sont concernés les quartiers suivants :

- Bois du château
- Kerguillette,
- Une vigilance reste de mise à Frébault, Petit Paradis et St-Armel

DELIBERATION

A Vannes, la présente convention cible les quartiers suivants :

- Kercado,
- Ménimur,
- Square de la Bourdonnaye
- Une vigilance reste de mise Square de Rohan et Square du Morbihan.

Article 4 : Caractéristiques essentielles de la prévention spécialisée

Les services des villes cosignataires et la Sauvegarde 56 s'engagent au respect des principes suivants :

- la libre adhésion des jeunes aux actions menées ;
- le respect de l'anonymat qui devra toutefois être levé en cas de situation de danger du mineur concerné par une transmission d'éléments à la CRIP du Morbihan (cellule de recueil des informations préoccupantes) ;
- le secret professionnel partagé entre professionnels de la protection de l'enfance ;
- l'absence de mandat judiciaire ou administratif ;
- l'adaptation permanente à l'environnement des jeunes au sein duquel se manifeste le risque de marginalisation.

Article 5 : Modalités d'intervention et partenariats

Les modalités d'intervention de la prévention spécialisée et les partenariats mis en œuvre en application de la présente convention sont détaillés dans le cahier des charges techniques annexé.

Pour la période 2020-2022, les thématiques pluriannuelles retenues sont les suivantes :

- faire connaître les compétences d'aide sociale à l'enfance du département du Morbihan par les jeunes et les habitants des quartiers concernés ;
- coopérer avec les établissements scolaires de second degré, dans le cadre du respect des missions de chacun ;
- contribuer par l'observation au diagnostic social partagé du territoire d'intervention en appui et sur demande des services des collectivités co-contractantes.

Au regard des bilans d'activité annuels transmis par la Sauvegarde 56 et sur proposition des Comités Techniques, les territoires d'intervention pourront être proposés à ajustement en concertation avec les communes, ainsi que certains partenariats au regard des indicateurs d'activité transmis par la Sauvegarde 56. Les comités de pilotage valident ces réajustements.

Article 6 : Moyens

6-a : moyens humains en personnel éducatif

Pour mener les missions de prévention spécialisée qui lui sont confiées, l'association de la Sauvegarde 56 disposera de 12 ETP de personnel éducatif.

Les postes éducatifs sont occupés par des professionnels titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme équivalent.

6-b : locaux immobiliers

En complément de leurs participations financières annuelles respectives, les villes de Lanester, de Lorient et de Vannes mettent gracieusement des locaux à la disposition de la Sauvegarde 56.

Ces locaux sont situés :

à Lanester :

- Local de rangement de 15 m² au RC du 16 rue Larnicol puis box de rangement au nouveau pôle associatif Joliot-Curie, mise à disposition des maisons de quartier, locaux de quartier et locaux associatifs (le tout propriétés de la Ville) autant que de besoin

DELIBERATION

à Lorient :

- 7 rue Jules Massenet (quartier Bois du Château) : locaux de 94 m² (+ garage 15m²) propriété de la Ville de Lorient. Valorisation loyer : 8268€ annuels

à Vannes :

- 1 place Cuxhaven, 56000 Vannes (Kercado), propriété Ville de Vannes
- Rue Sonia Delaunay, 56000 Vannes (Ménimur), local mis à disposition par Vannes Golfe Habitat

Article 7 : Montant du financement annuel

Le budget de fonctionnement du service de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 est couvert par des participations financières annuelles du département et des villes de Lanester, de Lorient et de Vannes.

7-a : participations financières des villes

La participation financière de chacune des villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, cosignataires de la présente convention, est fixée à 50 000 € par an, sous réserve du vote des crédits nécessaires chaque année.

7-b : participation financière du département

La participation financière du département est fixée à 500 000 € par an, sous réserve du vote des crédits nécessaires chaque année.

Article 8 : Modalités de versement

Chacune des villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, cosignataires de la présente convention, fera son affaire du versement de sa participation financière annuelle à la Sauvegarde 56, selon des modalités qui lui sont propres.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué à la Sauvegarde 56, au moyen d'acomptes mensuels.

Les dotations financières précisées à l'article 5 de la présente convention, seront versées sur le compte suivant de la Sauvegarde 56 :

RIB :	
IBAN :	
BIC :	

Domiciliation :

Article 9 : Obligations de l'association Sauvegarde 56

La Sauvegarde 56 s'engage, à transmettre en double exemplaires, au département (service des moyens financiers, direction générale des interventions sanitaires et sociales) ainsi qu'aux villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, les pièces comptables et financières prévisionnelles de l'année N+1, au plus tard au 30 octobre de l'année en cours.

La Sauvegarde 56 s'engage également, à transmettre en double exemplaires, au département - service des moyens financiers, direction générale des interventions sanitaires et sociales - ainsi qu'aux villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, les pièces comptables et financières relatives au compte administratif de l'année N-1, au plus tard au 30 juin de l'année en cours.

La Sauvegarde 56 s'engage à renseigner l'ensemble des indicateurs, annexés au cahier des charges technique, de manière détaillée pour favoriser le réajustement annuel de l'action en concertation avec les communes partenaires.

Article 10 : Suivi du dispositif et évaluation

Le suivi de la présente convention et l'évaluation périodique des actions seront effectués dans le cadre d'un comité de pilotage, conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges technique.

Le département et les villes se réservent la possibilité de ne pas verser la dotation financière accordée, ou d'en demander le remboursement si l'action des éducateurs de prévention ne correspond pas au cadre d'action décrit à l'article 1 de la présente ou aux dispositions précisées dans le cahier des charges annexé.

Cette décision fera l'objet d'une concertation préalable avec les représentants des villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, puis d'une notification écrite.

Article 11 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par les personnels prévus à l'article 4 sont placées sous la responsabilité exclusive de la Sauvegarde 56. À ce titre, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celles du département ou des villes de Lanester, de Lorient et de Vannes, ne puissent être ni recherchées, ni même inquiétées.

Article 12 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La Sauvegarde 56 se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice des activités conduites au titre de la présente convention.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que ni le département ni les villes de Lanester, de Lorient et de Vannes ne puissent être recherchés ou inquiétés.

Article 13 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 ; son terme est fixé au 31 décembre 2022 sauf dénonciation prévue à l'article 14 de la présente convention. Elle est renouvelable uniquement par décision expresse des parties.

D'un commun accord, les parties cosignataires se dégagent réciproquement à compter de la date d'effet de la présente convention des obligations qui résultaient de leurs conventions antérieures conclues pour le même objet.

Article 14 : Modification et résiliation

Les parties cosignataires se réservent la possibilité de modifier la convention, en cours d'exécution, par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties cosignataires font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 16 : Recours

Tout litige dans l'exécution de la convention sera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil départemental

Pour la ville de Lanester
La Maire

Pour la ville de Lorient
Le Maire

Pour la ville de Vannes
Le Maire

Pour l'association de la Sauvegarde 56
Le Président

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Contrat de Ville - Avenant

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La politique de la ville est un enjeu essentiel pour la cohésion des quartiers prioritaires.

A ce titre, l'Etat a initié en 2017 une mobilisation nationale et a identifié des orientations majeures visant à garantir une égalité des droits pour les habitants de ces quartiers.

Dans ce cadre, la ville et les représentant de l'Etat sont invités à conclure un avenant au contrat de ville de 2015 (prorogé jusqu'en 2022) constituant la déclinaison territoriale des mesures nationales proposées dans le Morbihan et déclinées en 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement, lien social).

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter le projet d'avenant au contrat de ville ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Je viens d'avoir un texto de Pierre LE BODO qui ne peut pas nous rejoindre ce soir, il n'avait pas laissé de pouvoir mais quelqu'un peut prendre le pouvoir de Christiane RIBES à sa place. François tu le prends ?

M. IRAGNE

Veillez m'excuser M. le Maire, mais elle a signé un pouvoir à M. LE BODO ?

M. ROBO

Elle avait signé un pouvoir, la personne qui est destinataire de ce pouvoir n'étant pas présente, je propose de changer le nom du destinataire. M. LE BODO lui n'a pas signé de pouvoir, c'est pour cela que je ne propose pas que Pierre LE BODO ait un pouvoir.

M. IRAGNE

D'accord mais elle n'a pas désigné ce monsieur, elle a désigné Pierre LE BODO.

M. ROBO

Sur un pouvoir M. IRAGNE

M. IRAGNE

La loi c'est la loi M. le Maire, elle a désigné M. LE BODO.

M. ROBO

Le pouvoir était peut-être en blanc.

M. IRAGNE

Je demande à le voir.

M. ROBO

Nous verrons au règlement si nous pouvons prendre en compte le pouvoir de Christiane RIBES pour François BELLEGO, d'accord ?

M. IRAGNE

Merci.

M. UZENAT

Tout d'abord nous avons eu l'occasion de le dire lors de délibérations similaires, nous nous étonnons que la commission Enfance, Jeunesse, Famille, Education n'ait pas été saisie au moins pour information puisqu'il y a quand même des enjeux sur le Contrat de Ville qui sont importants pour les sujets qui sont traités dans cette commission.

Moi j'ai retenu quelques phrases : le protocole d'engagement renforcé et réciproque entre les différents partenaires du contrat. Sur des sujets évidemment qui nous vont bien : priorité à l'appui aux actions de prévention de la délinquance, nous, nous avons regretté à de très nombreuses reprises la faiblesse du pilier sécurité et tranquillité publique dans le Contrat de Ville donc nous sommes en phase.

Sur l'accompagnement des politiques publiques du logement et de l'habitat qui favorise la mixité sociale c'est aussi l'un des combats que nous portons, donc a priori nous nous y retrouvons très bien.

Sauf qu'il a été dit deux choses en commission, la méthode semble-t-il comme trop souvent malheureusement est une démarche qui est imposée par l'Etat et où la ville a finalement disposé d'aucune marge de manœuvre, ce qui pose quand même un certain nombre de problèmes : calquer un cadre national qui ne prend pas suffisamment en compte les disparités locales et puis surtout ce qui nous interpelle beaucoup et ce qui va conditionner notre vote, c'est a priori l'absence de moyens supplémentaires. C'est-à-dire que là, les lettres d'intention sont intéressantes, honnêtement il y a beaucoup d'objectifs qui sont de toute façon déjà des obligations légales, donc en fait nous réécrivons ce qui devrait déjà être mis en place. Mais surtout ce qui a été dit en commission c'est que, côté Etat ou côté Ville, il n'y a aucun moyen supplémentaire. Alors je mets de côté éventuellement un poste d'adulte relais, un coordinateur associatif en plus, ce n'est pas rien mais à l'égard des enjeux sur nos deux quartiers prioritaires et des besoins dont nous parlons à de très nombreuses reprises y compris dans le bordereau qui précédait sur l'éducation

spécialisée, c'est quand même pas du tout suffisant. Donc, confirmez-vous que la signature de cet avenant n'est assortie d'aucun moyen financier supplémentaire ?

M. ROBO

Oui je confirme M. UZENAT.

Les adultes relais sont quelque chose d'important, nous sommes passé à 4 adultes relais à Vannes aujourd'hui puisqu'il y a « Mine de rien », les « Yeux ouverts », les « Cuisiniers solidaires », le « Territoire zéro chômeur », ce sont de vraies aides sur ces deux quartiers quand même.

M. UZENAT

Vous me corrigerez peut-être mais en fait ces 4 postes attribués à Vannes existaient déjà, ils n'étaient pas forcément pourvus, moi c'est ce que j'ai compris. Il existait 13 postes d'adultes relais qui étaient fléchés sur les différents territoires, dont 4 sur Vannes et il est vrai qu'un certain nombre n'était pas pourvu, moi c'est l'information que j'avais et qu'il est prévu la création d'un certain nombre de postes, mais si nous faisons au prorata, grosso modo cela ferait un supplémentaire pour la ville de Vannes. En tout cas moi c'est ce que j'ai compris des éléments qui sont sur la délibération.

M. ROBO

Nous avons été cherchés ce poste de haute lutte.

M. UZENAT

Je ne dis pas le contraire ! Mais compte tenu des objectifs qui sont fixés par l'Etat, des ambitions qui sont quand même très élevées, je pense que nous pouvons convenir sans exagérer que des moyens supplémentaires seraient plus que bienvenus au regard des missions qui sont confiées.

M. RANC

Alors, j'ai exactement le même constat que notre collègue M. UZENAT puisque nous avons vu cela en commission ensemble. Effectivement, il semble que l'Etat nous oblige à proroger un contrat de ville. Là, mon propos n'est pas contre le contrat de ville, je ne mets pas en cause la volonté politique de la ville et encore bien moins la volonté des services de mettre en œuvre ce contrat de ville. Mais les services eux-mêmes, en commission, nous ont effectivement bien précisé, vous nous l'avez confirmé ce soir M. le Maire, qu'il n'y avait aucun subside de l'Etat supplémentaire pour continuer le travail déjà entrepris. L'Etat se décharge sur les collectivités territoriales de plus en plus de choses, sans jamais mettre la main au porte-monnaie, disons-le simplement.

Ce n'est pas normal que nous prorogions un contrat de ville parce qu'il est efficace, très bien, nous sommes bien évidemment d'accord pour proroger ce contrat de ville, mais lorsque cela nous est imposé par les services de l'Etat sans qu'il n'y ait le moyen de discuter et surtout sans qu'il n'y ait moyen à un moment ou à un autre d'obtenir quoique ce soit. Moi je voudrais bien que ce soir on m'explique comment vont faire les services pour continuer à travailler si nous ne leur donnons rien en plus, c'est anormal, c'est honteux à ce niveau-là.

Je ne mets, et je le redis encore une fois, absolument pas en cause ni la volonté politique de ville, ni la force de conviction de nos services. D'ailleurs, c'est avec une

force conviction que le directeur de vos services, M. le Maire est venu nous dire : « il n'y a pas d'argent », cela nous a été dit textuellement en général dans des commissions qui sont plutôt policées, où nous évitons de mettre les deux pieds dans le plat.

Donc pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur ce bordereau, nous ne voulons pas voter contre parce que ce serait aller contre la volonté politique de ce contrat de ville dont le bilan nous paraît pour l'instant positif, même si effectivement je regrette toujours, comme nous l'avons toujours dit mon collègue et moi-même, aujourd'hui, les besoins ne se cantonnent pas seulement à Kercado et à Ménimur. Comme nous l'avons déjà dit moult fois sous tous les tons, aujourd'hui la misère n'est plus sise seulement dans l'enclos étroit de ces quartiers que nous disons « populaires », elle est partout et les besoins sont de plus en plus importants.

M. ROBO

Moi je vous rejoins totalement et j'ai, à plusieurs reprises, appelé de mes vœux que ce soit l'ensemble du territoire communal qui soit en politique de la ville, ce qui permettrait d'intervenir partout.

En ce qui concerne les moyens alloués par l'Etat, ou le fléchage des projets entre la Ville, l'Etat et les autres partenaires, très peu de projets qui nous ont été proposés ont été refusés. Ceux qui ont été refusés, sont ceux qui n'étaient pas suffisamment mûrs pour des interventions soit à Ménimur, soit à Kercado et sur des publics non identifiés. Je rappelle que l'année dernière nous avons près de 50 % de nouvelles actions. Donc ces actions il faut qu'elles perdurent, qu'elles murissent, qu'elles trouvent leur public et qu'elles permettent à un certain nombre de personnes de sortir de la difficulté.

M. RANC

Pour terminer notre propos, nous nous abstiendrons, ne le voyez pas comme un rejet de la politique de la ville mais comme un soutien à nos services qui sont obligés de tout faire avec rien et cela est anormal.

M. ROBO

Merci M. RANC.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :36, Abstentions :7,

Point n° : 9

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Dépenses de fonctionnement des écoles privées - Participation 2020

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Par délibérations des 24 juin et 16 décembre 1996, le Conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan.

Selon les textes en vigueur, la participation financière de la commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Dépenses induites par le fonctionnement des locaux précités telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...
- Entretien et, s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- Dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- Rémunération des agents.

Sont exclus des dépenses de fonctionnement et ne sauraient donner lieu à subvention :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût constaté d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés. Celui-ci s'établissant à :

- 1 333,95 € par élève pour les écoles maternelles,
- 417,31 € par élève pour les écoles élémentaires.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer pour l'année 2020 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat à:
 - 1 333,95 € par élève pour les écoles maternelles,
 - 417,31 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- Prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (882 en maternelle et 1299 en élémentaire) ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Allocation fournitures scolaires - Détermination du montant 2020-2021

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves vannetais durant l'année scolaire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018, un crédit de 43,50 € par élève domicilié à Vannes a été attribué pour l'année scolaire 2019/2020.

Compte tenu de l'évolution du coût des fournitures scolaires, il est proposé de porter ce crédit à 43,94 € par élève, pour l'année 2020/2021.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer le montant de l'allocation de fournitures scolaires à 43,94 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves accueillis domiciliés à Vannes ;
- Verser, pour les élèves vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées ;
- Verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, le solde étant versé en novembre ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 11

CONSEIL DES AINES

Conseil des aînés - Renouveaulement 2020 - 2022

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Le mandat de l'actuel conseil des aînés, installé en 2017, arrive à son terme en décembre 2019.

Dès lors, il convient de prévoir les modalités de son renouvellement, pour l'installation d'une nouvelle équipe en juin 2020 et dont le mandat prendra fin en décembre 2022.

Pour rappel, les principaux objectifs poursuivis par le conseil des aînés sont les suivants :

- mise en œuvre opérationnelle d'actions favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie des séniors en s'inscrivant dans un cadre d'actions complémentaires aux missions de la ville et du C.C.A.S (semaine bleue, bibliothèques de rue, animations intergénérationnelles...),
- représentation des aînés dans la commission accessibilité et les groupes de travail thématiques du C.C.A.S. en fonction des projets.

Les membres du conseil des aînés se réunissent régulièrement en commissions de travail puis en assemblée plénière.

Le conseil des aînés sera présidé par le Maire et/ou par l' élu(e) référent(e). Il sera composé des membres suivants :

- l' élu(e) référent(e),
- 1 élu(e) du Conseil municipal,
- 9 séniors de plus de 65 ans représentant les habitants,
- 9 séniors de plus de 65 ans issus du monde associatif,
- 2 séniors de plus de 65 ans du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne vannetaise,
- 8 anciens membres du conseil des aînés, nommés pour une durée d'un an.

La parité femme / homme sera recherchée.

Le conseil des aînés se réunira en assemblée plénière au moins deux fois par an et constituera des commissions thématiques.

L'appel à candidatures sera lancé en avril 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder au renouvellement du conseil des aînés, selon les modalités figurant au règlement intérieur joint.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose de :

- Renouveler le conseil des aînés dans les conditions ci-annexées ;
- D'adopter le règlement intérieur ci-joint ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 : DÉNOMINATION ET OBJET

ARTICLE 1 - OBJECTIFS :

Le conseil des aînés est un lieu de réflexion et d'échanges permettant aux aînés de se saisir de problématiques diverses. Le conseil des aînés est un lieu de débat et d'exercice de la citoyenneté.

Les missions du conseil des aînés sont :

1. Mise en place de la semaine bleue en partenariat avec le C.C.A.S. et les différents acteurs en lien avec les seniors ;
2. La gestion des bibliothèques de rue ;
3. La mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie des seniors en s'inscrivant dans un cadre d'actions complémentaires aux missions du C.C.A.S. ;
4. La représentation des aînés dans la commission d'accessibilité, la commission extra-municipale de solidarité, ainsi que les groupes de travail thématiques du C.C.A.S. (action sociale, handicap et santé) en fonction des projets.
5. Mise en œuvre, en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), le C.C.A.S. et la direction enfance éducation, d'actions favorisant le lien intergénérationnel.

ARTICLE 2 – PRESIDENCE

Le conseil est présidé de droit par le Maire et, en son absence, par l'élu(e) référent(e), qui est désigné(e) vice-président(e) du conseil.

ARTICLE 3

Pour mener à bien son activité, le conseil des aînés peut être accompagné par des élus municipaux, en fonction des projets retenus en séance plénière.

L'animation des réunions et l'organisation du fonctionnement sont confiées à un animateur de la ville qui joue un rôle d'interface entre le conseil des aînés, les élus, les services municipaux et les partenaires.

Le conseil s'appuie sur la compétence des services municipaux, dès lors que leur participation est validée par l'administration dans le cadre d'objectifs établis ou d'actions spécifiques.

ARTICLE 4

La composition du conseil des aînés est fixée par délibération du conseil municipal.

Outre le président et le/la vice-président(e) qui ont voix délibérative, il se compose de 30 membres (la première année) et de 22 membres l'année suivante :

- L'élu(e) référent(e) ;
- 1 élu(e) du Conseil municipal;
- **9 séniors représentant les habitants ;**
- **9 séniors issus du monde associatif ;**
- **2 séniors** nommés par le maire du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne de la cité ;
- **8 séniors, issus du conseil des aînés précédent**, pour une durée d'un an. Ils ont pour rôle de favoriser la pérennité des actions déjà engagées par le conseil des aînés précédent.

ARTICLE 5 – ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité des séniors sont les suivants :

- Etre habitant de la commune de Vannes ;
- Avoir au minimum 65 ans à la date de dépôt de la candidature auprès de la ville.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Les aînés se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site internet de la ville ou à l'accueil des services municipaux (hôtel de ville, centre administratif, centre Victor Hugo). L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants ou collège des associations).

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATS

La parité homme-femme au sein du conseil des aînés sera recherchée.

La nomination de chaque membre des deux collèges se fera par le biais d'entretiens. A l'issue de la procédure d'entretiens, un tirage au sort sera effectué par collège pour définir le rang du candidat sur les listes complémentaires.

Ainsi, dans le cas où l'un des conseillers ne peut plus ou ne désire plus être membre du conseil, il pourra être remplacé par le premier sénior figurant sur ces listes.

ARTICLE 8

On ne peut cumuler une candidature au titre de plusieurs collèges.

ARTICLE 9 – INCOMPATIBILITE

L'exercice d'un mandat électif pour la ville de Vannes ou un mandat d'administrateur au CCAS, ainsi que l'appartenance à un conseil de quartier ou à un conseil citoyen est incompatible avec la fonction de membre du conseil des aînés.

ARTICLE 10 – DUREE DU MANDAT

Les membres élus du conseil le sont pour une durée de 2 ans.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 16-12-2019 ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

En remplissant une déclaration de candidature, le candidat s'engage à participer aux commissions et assemblées délibérantes. Tout membre absent sans excuse à trois réunions consécutives organisées par le conseil des aînés peut se voir remplacé selon les termes prévus aux articles 12 à 13.

Les conseillers s'engagent aussi à respecter une charte de bonne conduite. Cette charte sera co-écrite avec les membres du conseil.

ARTICLE 12 – VACANCE DE SIEGE

En cas de vacance de siège, notamment par suite de démission, d'abandon de responsabilité, de retrait du mandat de représentant au conseil des aînés, de maladie ou de décès, un conseiller sera remplacé :

- Pour le collège des séniors représentant les habitants, par un sénior figurant sur la liste complémentaire des candidats représentant les habitants ;
- Pour le collège des séniors représentant les associations, par un sénior figurant sur la liste complémentaire des candidats issus du monde associatif ;
- Pour le collège des personnalités nommées par le maire, par un sénior désigné dans les mêmes conditions.

Le remplacement se fait alors pour toute la durée du mandat.

ARTICLE 13 – DEFAILLANCE

En cas de défaillance ou d'incidents répétés, le Maire ou son représentant peut procéder à la radiation d'office du membre, après l'en avoir averti au préalable par courrier.

L'éviction d'un membre peut également être prononcée dans le cas où le comportement de celui-ci est notoirement incompatible avec le travail en groupe et l'exercice des fonctions de conseillers.

Il est alors procédé sans délai à son remplacement.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 – PRESIDENCE

Le président du conseil des aînés est investi des pouvoirs suivants :

- Convoquer les assemblées plénières ;
- Dirige les débats de l'assemblée plénière, en faisant observer le règlement, et assurer la police des séances. Il proclame le résultat des votes.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans ce rôle par le/la vice-président(e).

ARTICLE 15 – INSTANCES

Deux instances régissent l'organisation du conseil des aînés :

- L'assemblée plénière ;
- Les commissions.

ARTICLE 16 – ASSEMBLEES PLENIERES

Les assemblées plénières ont lieu, en principe, à l'hôtel de ville. Elles se tiennent au minimum 2 fois par an.

Les séances sont publiques ou privées, selon la décision du président.

DELIBERATION

L'assemblée plénière ne peut débattre que des sujets inscrits à l'ordre du jour. Ce dernier tient compte notamment du degré d'avancement des travaux respectifs dans les commissions.

ARTICLE 18

Les avis et propositions de l'assemblée plénière sont arbitrés par le président.

ARTICLE 19

Un membre peut déléguer à un autre membre du même collège le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs, établis par écrit, sont remis préalablement à la séance. Aucun membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. La validité d'un pouvoir ne peut excéder la tenue d'une assemblée plénière.

ARTICLE 20 – QUORUM

L'assemblée plénière ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 21

Avec l'accord du président, l'assemblée plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures ayant une compétence reconnue dans le domaine.

ARTICLE 22 – COMMISSIONS

Chaque membre est tenu de participer à au moins une commission. Le travail en commission permet aux membres du conseil de réfléchir sur des problématiques estimées prioritaires par le conseil des aînés ou d'élaborer des projets émanant de leurs propres initiatives.

Elles se déroulent selon une fréquence déterminée en fonction des objectifs de travail retenus en séance plénière. De manière générale, les commissions se réunissent au moins une fois par mois en période scolaire.

Les projets portés par les commissions sont mis en forme et présentés en séance officielle, par l'animateur de la ville ou par un rapporteur désigné en son sein.

ARTICLE 23 – LA CONDUITE DE PROJET

Une fiche projet est élaborée pour chaque nouvelle action. Cette fiche permet de s'assurer de la validation d'une idée et des moyens nécessaires à sa réalisation. Elle facilite aussi la mise en œuvre et l'évaluation des projets portés par le conseil des aînés.

ARTICLE 24 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Une enveloppe budgétaire est allouée chaque année par le conseil municipal pour permettre au conseil des aînés de mener à bien ses actions.
L'utilisation de cette enveloppe se fera de manière rigoureuse.

JEUNESSE

Centre Régional d'Information Jeunesse de Bretagne - Adhésion

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Le projet de service du Bureau information jeunesse (BIJ), adopté en Conseil municipal le 28 juin 2019, a été labellisé par le Préfet de région pour une durée de 3 ans.

Dès lors il convient de renouveler l'adhésion au Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de Bretagne, ainsi qu'au réseau du CRIJ permettant la mise à disposition de documentations, l'intermédiation des services civiques et la formation des professionnels, pour un coût de 450€ en 2020.

Pour rappel, le CRIJ Bretagne fait partie d'un réseau regroupant près de 1 500 structures accueillant des jeunes et répondant à la Charte de l'Information Jeunesse.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Renouveler l'adhésion de la ville au CRIJ Bretagne ;
- Renouveler la signature de la convention qui détermine le montant annuel de la contribution de la ville au réseau du CRIJ Bretagne ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :42,



CONVENTION ANNUELLE

Entre la **Ville de VANNES** et le **CRIJ Bretagne**,

OBJET :

L'objet de la présente convention est de définir les services entre l'association CRIJ Bretagne et le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Vannes dans le cadre de la contribution Réseau 2020.

La présente convention ne se substitue pas aux engagements du label Information Jeunesse signés entre la Direction Régionale Jeunesse et Sports et de Cohésion Sociale et la Ville de Vannes.

MISSIONS DU CRIJ

Les missions du Centre Régional Information Jeunesse Bretagne sont de fournir des services de qualité au réseau breton :

- Produire de contenus fiables, objectifs et faciles d'accès aux 13-29 ans
- Accompagner des professionnels-elles des structures Information Jeunesse
- Répondre aux politiques publiques en direction des jeunes
- S'adapter aux exigences du label Information Jeunesse

NATURE DES SERVICES

Le paiement de la contribution au réseau donne droit au BIJ de la Ville de Vannes :

Documentation - Information

- 1 Abonnement Actuel Bretagne
- 1 Revue de presse mensuelle
- Guide "Trouver un logement en Bretagne" - 200 exemplaires
- Guide "Trouver un job en Bretagne" - 300 exemplaires
- **Une nouvelle parution en 2020 (à définir ultérieurement)**
- **NOUVEAU** : "les essentiels" Dépliants 4 pages en PDF pour les jeunes
- **NOUVEAU** : Accès à la "hotline IJ" des documentalistes pour les informateurs de 12h à 20h en semaine

Formation - Professionnalisation du réseau

- **NOUVEAU** : Accès à l'offre de formation illimitée (en fonction des places disponibles)
- **NOUVEAU** : Accès et emprunt au "Centre de ressources" (en développement)

NOUVEAU : Fiches mémos pour les informateurs (fiches méthodologiques autour du métier et des actions des informateurs)

Possibilité de faire appel à un service civique

- Mise à disposition de jeunes volontaires en Service Civique (intermédiation)

MONTANT DE LA CONTRIBUTION

La Ville de Vannes s'engage à verser au CRIJ Bretagne, la somme de 450 euros pour l'année 2020.

DUREE

La présente convention est valable pour l'année civile en cours. En cas de non-respect de ses clauses elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2019

La Ville de Vannes
Représentée par

Le CRIJ Bretagne
Représenté par
Fabien Le Guernevé
Président CRIJ Bretagne



Centre Régional
Information Jeunesse
Bretagne

Centre Régional Information Jeunesse Bretagne

.....

STATUTS

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2019

TITRE 1 - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**Article 1er****DENOMINATION ET DUREE DE L'ASSOCIATION**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, sous la dénomination « Centre Régional Information Jeunesse Bretagne » (CRIJ Bretagne), une association régie par la loi du 1er Juillet 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2**SIEGE DE L'ASSOCIATION**

Le siège de l'Association est situé à Rennes. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Région par décision du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 3**OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour objet :

- de mettre à disposition des jeunes bretons, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et ce dans le respect de la charte nationale et la charte européenne de l'Information Jeunesse ;
- de développer une offre de services répondant aux besoins d'information des jeunes et des professionnels de jeunesse ;
- d'animer le développement et de promouvoir le réseau Information Jeunesse de Bretagne en coopération avec les Collectivités Territoriales et leurs regroupements, les divers partenaires territoriaux et associatifs concernés, les services de l'État et les jeunes ;
- de contribuer à une réflexion prospective sur l'information des jeunes et à la mise en place d'expérimentations au plus proche des territoires ;
- d'animer et gérer le Centre Régional Information Jeunesse Bretagne agréé et labellisé par les Ministères de référence.

Article 4**COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts et s'engage à apporter son concours à la réalisation de l'objet de l'Association. Tout nouveau membre est réputé adhérer aux présents statuts, à ses éventuels avenants ou annexes et à son règlement intérieur, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances de l'Association et qui s'appliquent aux membres de celle-ci. La demande d'adhésion se fait via le bulletin d'adhésion prévu à cet effet par l'Association ou, à défaut, sur papier libre adressé au Président de l'Association. Lorsque le candidat admis est une personne morale, cette dernière désigne la personne physique chargée de la représenter au sein du collège correspondant. La personne physique représentant la personne morale devenue membre est mandatée en interne selon les règles propres à la personne morale qu'elle représente. L'identité de cette personne et ses fonctions devront être précisées par écrit.

Le nombre de membres par collège n'est pas limité et dépend du nombre de demandes adressées à l'Association et d'agrément donné par le Conseil d'Administration.

Le principe de parité Femmes - Hommes sera recherché dans la composition de toutes les instances de l'Association.

L'Association se compose de membres dont l'adhésion a été validée par le Conseil d'Administration de l'Association constitué autour de 4 collèges :

1. Collège des **structures Information Jeunesse** du territoire régional, qui sont labellisées par l'Etat et conventionnées avec le CRIJB, d'une part et qui ont manifesté leur souhait d'adhérer aux présents statuts, d'autre part.
2. Collège des **associations et partenaires**, chambres consulaires, entreprises, fondations et toutes autres personnes morales ayant une activité de niveau régional en rapport avec l'objet du CRIJB. Elles sont représentées par une personne nommément désignée.
3. Collège des **experts**, constitué de personnes qualifiées : des personnes physiques désignées ou confirmées par le Préfet de la Région et le Président du Conseil Régional, après consultation du Conseil d'Administration.
4. Collège des représentants des **jeunes**, de 13 à 30 ans représentant la diversité des jeunes bretonnes

Article 5

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par perte de qualité au titre de laquelle la désignation a été prononcée ;
- par démission (écrit adressé au Président de l'Association) ;
- par dissolution de l'Association que la personne physique représente ;
- par non-renouvellement de la manifestation d'adhésion ;
- par radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration dont les modalités de décision seront précisées dans le règlement intérieur.

TITRE 2 - ADMINISTRATION

Article 6

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans un délai maximal de 6 mois après la clôture des comptes, sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres la composant.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée avec précision de l'ordre du jour.

Elle réunit l'ensemble de ses membres. Seules les personnes physiques de plus de 16 ans y ont un droit de vote.

Le nombre de pouvoirs donnés à un membre présent est limité à deux.

DELIBERATION

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins le quart des voix délibératives (présentes ou représentées). Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée est convoquée, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Les professionnels de l'Information Jeunesse en Bretagne en activité sont invités à assister à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

L'assemblée Générale adopte le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir, et délibère sur le Budget Prévisionnel. Le cas échéant, elle vote le Projet Associatif.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, aux élections des membres du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur de l'Association précisera les modalités d'organisation des scrutins.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises, à main levée, excepté les délibérations relatives à des personnes physiques ou morales ; ou sauf demande expresse de l'un des membres.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 7

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin à l'initiative du Président ou du Bureau ou à la demande du quart des membres de l'Association.

Les modifications des statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour que les délibérations soient valables, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, doivent être présents ou représentés la moitié au moins des membres composant l'Assemblée Générale et ayant voix délibérative. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée et pourra alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En tout état de cause, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le nombre de pouvoirs donnés à un membre présent est limité à deux.

Article 8

CONFERENCE DES FINANCEURS-PARTENAIRES

Les financeurs-partenaires du CRIJB, tels que définis ci-après, peuvent se retrouver au sein de la Conférence des Financeurs-Partenaires en réunissant le Bureau de l'Association et les financeurs. Cette instance aura vocation à se prononcer sur les engagements financiers.

Il est entendu que les financeurs-partenaires du CRIJB sont les personnes morales de droit public ou privé, liées au CRIJB par une convention bilatérale de financement de fonctionnement ou les collectivités territoriales ou leurs établissements publics contribuant de façon substantielle au financement d'actions ou de projets portés par l'Association.

Article 9**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est constitué de personnes morales et d'experts.

Chaque collègue se prononce sur les candidatures issues de son propre collège.

Chaque membre peut désigner un suppléant pour le remplacer en cas d'absence.

Le Règlement Intérieur de l'Association pourra venir apporter, autant que de besoin, les précisions nécessaires à l'explicitation des processus de désignation et des modalités de participation à l'instance.

1. Composition et durée

Sauf précision contraire, la durée de mandat des membres du Conseil d'administration est de 3 ans.

Le renouvellement des membres se fait par tiers tous les ans*

**En 2019 (année "0") les membres du CA seront désignés pour 1, 2 ou 3 ans par tirage au sort lors de l'AG ordinaire.*

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 18 membres actifs maximum, organisé autour de 4 collèges comme indiqué ci-après :

- a) **Collège Information Jeunesse.** Composé de **9 membres** du réseau régional Information Jeunesse, représentants institutionnels des structures porteuses de l'IJ.
Le collège est constitué de la manière suivante : **2** pour les Côtes d'Armor, **2** pour le Finistère, **2** pour le Morbihan et **2** pour l'Ille-et-Vilaine, et **1** pour l'ADIJ 22.
- b) **Collège des Acteurs Régionaux.** Composé de **3 membres** :
 - **2** représentants d'associations régionales membres du CRAJEP, et désignés par ce dernier (Coordination Régionale des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire).
 - **1** acteur représentant l'économie sociale et solidaire, le monde économique, les acteurs du monde éducatif, social ou environnemental.
- c) **Un collège des Jeunes.** Composé de **4 jeunes**, membres d'associations ou d'instances de représentation de jeunesse.
- d) **Collège Experts.** Composé de **2 membres** :
 - **1** personne physique désignée pour 3 ans par le Préfet de la Région, sur proposition de ses services, après consultation du Conseil d'Administration ;
 - **1** personne physique désignée par le Président du Conseil Régional, suivant les mêmes modalités.

Les personnes qualifiées ne peuvent se voir attribuer plus de trois désignations consécutives.

La direction générale participe au Conseil d'Administration sauf décision contraire de celui-ci. Les coordinateurs départementaux, ainsi que d'autres professionnels du CRIJB peuvent être invités à y participer à titre consultatif, au même titre que toute personne susceptible d'apporter des informations utiles aux administrateurs, suivant sollicitation du Bureau.

2. Attributions et fonctionnement

Le Conseil d'Administration est chargé par délégation de l'Assemblée Générale de :

- la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- la préparation des bilans et du budget prévisionnel,
- de l'ordre du jour des AGO et des AGE
- des propositions de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur, présentés en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,
- de la décision d'ester en justice,
- de l'administration générale de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les modalités de convocation doivent permettre la participation du plus grand nombre de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés avec deux procurations maximum par membre. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 10

EXERCICE DES FONCTIONS

Les fonctions des membres des différents conseils et instances ci-avant évoqués sont exercées à titre strictement bénévole. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Article 11

BUREAU

Le Conseil d'Administration est composé de personnes morales, qui élit par voie nominale les membres du Bureau

À l'issue de chaque Assemblée Générale, le nouveau Conseil d'Administration élit un Bureau composé de 6 membres. Il se réunit en amont de chaque Conseil d'Administration et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'Association. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

Article 12

LE PRESIDENT

Le Président convoque et préside de droit l'ensemble des instances du CRIJB. Il peut déléguer la présidence de certaines de ces instances à des personnes de son choix. Pour ce qui est de l'administration et de la direction de l'Association, le Conseil d'Administration délègue statutairement ses pouvoirs au Président qui représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile et d'administration de l'Association. Il a notamment qualité pour ester en justice en défense au nom

de l'Association et en demande avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il est le représentant légal de l'Association et à ce titre, responsable du personnel, ce qu'il peut déléguer au Directeur. Il ne peut procéder à l'aliénation ou au transfert de biens immobiliers qu'avec l'assentiment du Conseil d'Administration et l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 13**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président peut déléguer sa signature au Trésorier de l'Association pour la gestion financière de l'Association. Celui-ci veille à la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et en rend compte au Président et à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Président peut déléguer sa signature à toute personne qu'il estime compétente pour la signature des pièces qui conditionnent la bonne marche courante de l'Association, ainsi que pour l'engagement des dépenses et la perception des recettes.

Article 14**REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des différentes activités de l'Association.

Article 15**RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✓ les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres institutions publiques ou privées ;
- ✓ les produits des activités et des manifestations liées à l'objet de l'Association ;
- ✓ les dons, les emprunts;
- ✓ et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Un Commissaire aux comptes sera désigné par l'Assemblée Générale en vue de certifier les comptes de l'Association. Celui-ci adresse son rapport au Président qui le communique à l'Assemblée Générale.

Article 16**DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne et détermine les pouvoirs d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'Association. Sous réserve de l'accord des collectivités ayant participé au financement de l'activité de l'Association, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

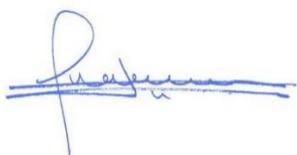
Article 17**FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il fait connaître dans les trois mois à la préfecture tout changement intervenu dans la composition du Conseil d'Administration.

Pour l'Association,

Après validation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 18 juin 2019 ;

Le Président,



Monsieur Fabien LE GUERNEVE

Le Trésorier,



Monsieur Jean COUDRAY

Point n° : 13

AFFAIRES GENERALES

Vannes Golfe Habitat - Demande de déploiement du dispositif de
vidéoprotection - Convention

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces extérieurs de ses résidences, Vannes Golfe Habitat (VGH) a sollicité la commune de Vannes afin que le dispositif municipal de vidéoprotection y soit déployé.

Ce déploiement répondant aux objectifs de lutte contre la délinquance de proximité et ayant fait l'objet de concertation avec les services de l'Etat, il est proposé d'établir une convention avec VGH.

Cette convention précise les modalités techniques et financières du déploiement du dispositif. Ainsi, la Ville de Vannes réalisera les études et fera procéder aux travaux après accord préalable de VGH qui assumera le coût financier des investissements et du fonctionnement ultérieur des installations.

Dans un premier temps, 9 caméras seront installées au sein des résidences Plein ciel, Armorique et Kerarden (plan annexé).

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la commune et Vannes Golfe Habitat fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette opération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Je pense qu'ici personne ne contestera les difficultés, les souffrances que rencontrent beaucoup d'habitants de Kercado face aux nuisances, aux incivilités, aux trafics, donc il est nécessaire et cela fait plusieurs années maintenant que nous le disons d'avoir une action extrêmement résolue avec l'ensemble des pouvoirs publics. Alors il y a des initiatives qui ont pu être prises, certaines allaient évidemment dans le bon sens, nous avons pu les saluer, et puis d'autres tardent, les moyens sont insuffisants, je pense notamment aux forces de police. Alors évidemment la police nationale, ce n'est pas de votre ressort direct, nous avons déjà eu l'occasion de le dire. Et puis la police

municipale dont les effectifs, nous le redisons ici de notre point de vue, sont nettement insuffisants.

Aujourd'hui encore, comment accepter que le poste de police situé place Cuxhaven soit fermé la moitié de la semaine, ce n'est pas possible.

Dans cette perspective là nous avons toujours dit que la présence humaine devait être la priorité mais que pour autant la vidéo protection était un outil parmi d'autres et qu'il n'était pas question de s'en priver quand cela permettait en complément d'une présence humaine aujourd'hui nettement insuffisante, mais de garantir la tranquillité des habitants. Et donc de ce point de vue-là l'initiative qui est présentée ici va plutôt dans le bon sens et j'ai noté au passage quand même qu'il y a une caméra a priori qui a été oubliée, celle qui est installée à proximité du Développement social urbain (DSU).

En tout cas sur le plan d'équipement des 9 caméras, les localisations semblent plutôt justifiées.

Pour nous, il y a quand même un point de principe qui pose problème. Alors bien évidemment nous ne voterons pas contre cette délibération. C'est le fait d'accepter, alors cela a sans doute été négocié, que la ville ne prenne pas en charge cet équipement parce qu'elle a payé, vous avez eu l'occasion de communiquer à plusieurs reprises sur l'extension du réseau avec un nombre de caméras qui a augmenté significativement ces dernières années. Nous, nous considérons que les habitants de Kercado, avant d'être des habitants de Kercado, sont des vannetais à part entière et devraient de ce point de vue-là mériter le même accompagnement de la ville, nous sommes sur des questions de sécurité, c'est bien les compétences du maire, une compétence de la ville. Ce réseau de vidéo protection étendu sur le quartier de Kercado aurait dû être pris en charge par la ville. Ce n'est pas qu'une question de symbolique même si ici elle a toute sa place, parce qu'in fine, le faisant supporter à Vannes Golfe Habitat (VGH), c'est le faire supporter par voie de conséquence par les locataires, ceux-là même qui sont déjà doublement, voire triplement, victimes des difficultés de vie dans ce quartier et donc nous, nous ne comprenons pas ce choix en sachant que des initiatives précédentes ont bien démontré qu'y compris lorsque c'était sur le périmètre de VGH la ville était en mesure d'assumer ses responsabilités et donc là vraiment nous ne comprenons pas ce choix et nous sommes, nous vous le disons très clairement en désaccord sur la dimension symbolique qu'il revêt. Merci à vous.

M. ROBO

Je ne nie pas et je n'ai jamais nié les problèmes que nous pouvions rencontrer sur le quartier de Kercado. J'aime quand même à rappeler l'investissement que nous avons voté souvent à l'unanimité depuis mars 2014, dans cette enceinte. Un centre commercial pour 5 000 000 €, un DSU qui vient de réintégrer un bâtiment du Département, le Relais de Prévention Santé qui vient d'être mis en place à Kercado, l'extension du Centre social, la Maison des associations, une crèche réservée pour partie aux parents issus de ce quartier, les éducateurs de rues dont nous avons parlé tout à l'heure. En ce qui concerne la prise en charge par Vannes Golfe Habitat de la pose de ces caméras, cela n'est pas le fruit d'une négociation, c'était une proposition de VGH tout en sachant que la ville assure elle avec son personnel la supervision. La Police municipale se déplace sur site dès que le besoin s'en fait sentir et la maintenance sera aussi assurée par la ville. Je rappelle qu'il y a aujourd'hui 93 caméras sur le domaine public communal.

DELIBERATION

J'ai du mal à comprendre votre intervention très honnêtement. Il n'y a aucun souci avec VGH. Précédemment à Delaunay c'était moi qui était le Président de VGH et c'est aussi VGH qui avait pris en charge ce système de vidéo protection.

M. IRAGNE

M. le Maire, bien que nous voterons pour évidemment, nous regrettons qu'il n'y ait pas une véritable présence physique plutôt que des caméras, mais là je pense que vous êtes entièrement d'accord avec nous, une présence qui serait plutôt éducative et dissuasive. Les caméras à mon sens ne changeront pas grand-chose à part si c'est pour faire de la relecture et donner cela à une commission rogatoire pour les forces de police dans le cadre de leur enquête, mais à « l'instant T » une caméra ne changera rien, il aurait vraiment fallu du personnel supplémentaire.

D'autre part dans votre propos, vous avez stipulé que le visionnage serait fait par des employés municipaux, donc des personnes assermentées et que celles-ci se déplaceraient sur site en cas de problème, que voulez-vous dire par là ?

M. ROBO

Quand les gens qui sont derrière les écrans en journée voient des incivilités, de la délinquance sur un quartier quel qu'il soit, ils appellent leurs collègues de la Police municipale qui se déplacent parfois conjointement avec la Police nationale.

Nous ne travaillons pas la nuit pour le moment.

Les caméras fonctionnent ici dans le centre de supervision de 8 h jusqu'à 19 h, 6 jours/7 jours et après 19 h c'est basculé au commissariat de police.

J'aimerais quand même vous rappeler M. IRAGNE, là nous n'allons pas être d'accord. Sur les zones vidéo surveillées selon un rapport de la Police nationale, la délinquance a baissé de 57 %. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de déplacement, mais la multiplication des lieux de vidéosurveillance fait baisser la délinquance, je répète qu'il s'agit de chiffres de la Police nationale.

Je voudrais juste répondre à M. UZENAT. Nous pouvons nous apercevoir que depuis fin août la Police nationale a changé sa stratégie dans la lutte contre le trafic des produits stupéfiants. Et pour en avoir discuté avec M. le Préfet, le fait que les effectifs de la Police nationale soient plus présents à Ménimur et Kercado, font partie des objectifs qui vont être mis en place à moyen terme.

M. UZENAT

Simplement, j'avoue que je ne comprends pas très bien pourquoi dans votre réponse vous évoquez les investissements réalisés, c'est vrai sur le périmètre géographique de Kercado, même si nous avons eu l'occasion d'en débattre que ce soit le Multi-accueil ou la Maison des associations, nous sommes d'accord pour dire que les premiers bénéficiaires ne sont pas les habitants de Kercado. Mais peu importe. Vous avez bien installé des caméras de vidéosurveillance dans des quartiers heureusement où la ville avait réalisé des investissements, donc ce n'est pas un argument, là nous parlons bien de la sécurité. Dans le préambule de la convention d'ailleurs il est bien dit : « étant considéré que l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure permet à une commune d'installer des caméras de vidéo protection dans les lieux publics ouverts au public et qu'il est ainsi accepté que certains lieux comme les résidences des offices publics de l'habitat peuvent être à la fois privatifs ouverts au public ».

C'est simplement que nous sommes sur une compétence municipale, votre compétence en réalité, et que nous sommes bien sur des vannetais avant d'être des

DELIBERATION

habitants de Kercado et des locataires du parc social. Qu'en plus de cela évidemment il y a des actualités financières sur les bailleurs sociaux, mais c'est surtout sur l'aspect symbolique. Nous sommes sur une compétence municipale, ce sont des citoyens vannetais de la même façon que les autres caméras ont été payées et installées par la ville, nous considérons que ces 9 caméras auraient dû être payées et installées par la ville. De ce point de vue-là c'est très clair et quant à Sonia Delaunay, alors peut-être qu'après j'ai des informations qui ne sont pas tout à fait exactes, mais en tout cas à ma connaissance il y a eu au moins une participation, si tout n'a pas été pris en charge par la ville, mais une participation financière de la ville.

Voilà, nous, nous le regrettons, donc nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. IRAGNE

M. le Maire, je n'ai jamais dit que vous ne faisiez rien et très honnêtement je ne le pense pas. Si la délinquance, et notamment la drogue, est plus à mon sens un fléau financier, effectivement sans les forces de l'ordre ou le Préfet, vous ne pouvez pas faire grand-chose malheureusement.

M. BELLEGO

Je voudrais simplement faire une petite réponse à M. IRAGNE quand il dit que la vidéosurveillance manque d'efficacité, je veux rappeler que là nous installons 9 caméras en plus d'une caméra qui a été déjà installée en plein centre du quartier devant le DSU par la ville et financée par la ville d'ailleurs. Lorsque la ville a installé sur les terrains de VGH à Sonia Delaunay une caméra, celle-ci a été installée le vendredi soir, le samedi matin tout trafic avait disparu. C'est absolument radical comme résultat. Ce qu'il faut savoir c'est que le consommateur fuit les caméras, ce ne sont pas les dealers en l'occurrence, parce les consommateurs comprennent que le risque est devenu trop important pour eux.

Alors évidemment cela va occasionner un déplacement du trafic. Moi j'en suis parfaitement conscient. Je suis conscient également que rien ne remplace des moyens humains parce que tout simplement les moyens humains nous les déplaçons en même temps que se déplacent les lieux de trafic. Cependant cela fait plus de 10 ans que les riverains de Kercado souffrent de ce trafic et je crois qu'au bout de 10 ans, peut-être même 15 ans, il était temps que Vannes Golfe Habitat se résolve à financer l'installation de caméras, quitte à ce que ce soit par les locataires dont je rappelle que ceux de Kercado vivent à 50 % sous le seuil de pauvreté. Mais ce n'est pas facile à prendre comme décision, c'est clair. Simplement cette décision a été prise à l'unanimité par les administrateurs de Vannes Golfe Habitat et je crois que nous devons à cette population une égale dignité dans le traitement à l'instar de ce qui peut se faire dans d'autres quartiers vannetais, parce qu'effectivement les habitants de Kercado sont avant tout nos compatriotes vannetais.

Cela dit, étant donné la nature du bordereau et ma fonction à l'Office, je ne pourrais pas prendre part au vote.

M. ROBO

Merci M. BELLEGO.

Mme RAKOTONIRINA

Je demanderais à M. BELLEGO, j'ai pu faire une erreur, j'ai été un peu souffrante cette semaine, mais il me semblait que ce n'était pas 9 caméras sur Kercado qu'il avait été décidé en Conseil d'administration. C'était moins que cela.

M. ROBO

Nous verrons cela au Conseil d'administration de Vannes Golfe Habitat mercredi soir je crois.

M. BELLEGO

Excusez-moi, je pense que le nombre n'avait pas été déterminé. Je le redis rapidement il n'y avait pas le nombre de caméras, nous avions dit que nous installerions des caméras, nous n'avions pas précisé le nombre.

M. ROBO

Je parle sous le contrôle du Président de Vannes Golfe Habitat, mais au départ en négociation avec la ville c'était 6, et à la demande de Vannes Golfe Habitat nous sommes passés à 9.

M. BELLEGO

Dans mon esprit c'était plutôt 8 et c'est devenu 9.

M. ROBO

En tout cas c'est 9 !

M. BELLEGO

Plus 1, cela en fait 10.

Donc si la presse pouvait relater demain que les consommateurs peuvent s'adresser ailleurs, cela nous arrangerait.

M. IRAGNE

M. le Maire, juste pour répondre à M. BELLEGO. Je pense que vous n'avez pas compris mes propos, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas mettre de caméras, je n'ai pas dit que les gens de Kercado ne méritaient pas la dignité autant que les autres habitants de la commune. Loin s'en faut, je dis juste que j'aurais préféré qu'il y ait de l'humain.

Un Elu n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstentions :5,

DELIBERATION

CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU FINANCEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant es-qualité et plus particulièrement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, domicilié à l'Hôtel de Ville – Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES Cedex,

d'une part,

ET

Vannes Golfe Habitat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Louis LE BELLEGO, domicilié 4, rue du Commandant Charcot – 56000 VANNES,

d'autre part.

PREAMBULE :

Afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens dans les espaces extérieurs de ses résidences, Vannes Golfe Habitat a sollicité la commune de Vannes afin que son dispositif de vidéoprotection y soit déployé. Ce déploiement répond aux objectifs de lutte contre la délinquance de proximité et a fait l'objet de concertation avec les services de l'Etat.

Etant considéré que l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure permet à une commune d'installer des caméras de vidéoprotection dans les lieux publics ou ouverts au public, que ces lieux ouverts au public sont définis par la circulaire du 12 mars 2009 comme étant des lieux accessibles à tous sans autorisation de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions, heures ou causes déterminées, qu'il est ainsi accepté que certains lieux, comme les résidences des Offices Publics de l'Habitat, peuvent être à la fois privatifs (immeubles) et ouverts au public (parc de jeux, domaine, stationnement...),

Vu l'arrêté préfectoral en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de permettre à la Ville de Vannes de déployer le système de vidéoprotection qu'elle exploite en collaboration avec les services de l'Etat au sein de résidences appartenant à Vannes Golfe Habitat d'en déterminer les modalités administratives, techniques et financières.

DELIBERATION

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de Vannes Golfe habitat :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, Vannes Golfe Habitat s'engage, en sa qualité de propriétaire des lieux, à :

- ✓ Mettre à disposition de la commune les espaces et équipements nécessaires à l'installation du dispositif de vidéoprotection,
- ✓ Permettre, à tout moment, le libre accès aux dits espaces et équipements aux agents de la commune ou à ceux des entreprises que celle-ci aura mandatées pour la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur du dispositif,
- ✓ Maintenir en état les espaces et équipements supportant le dispositif de vidéoprotection de manière à permettre le bon fonctionnement de celui-ci,
- ✓ Prendre en charge la totalité des dépenses de mise en place du dispositif de vidéoprotection, ainsi que les frais d'études préalables, les frais de renouvellement et de fonctionnement ultérieurs, selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

2. Engagements de la commune :

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, la commune s'engage à :

- ✓ Réaliser les études préalables à la mise en place du dispositif qui sera par la suite raccordé au Centre de supervision urbain (CSU),
- ✓ Procéder, si nécessaire, aux demandes de raccordement électrique,
- ✓ Effectuer toutes les demandes d'autorisation préalables nécessaires à la réalisation de l'opération, et en particulier, constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour visionner les espaces considérés
- ✓ acheter l'ensemble du matériel nécessaire, réaliser les travaux et en assurer le suivi. Vannes Golfe Habitat pourra se faire représenter aux réunions de chantier, mais ne pourra présenter ses observations qu'au seul représentant de la commune,
- ✓ Réceptionner les travaux,
- ✓ Procéder au paiement des dépenses,
- ✓ Assurer l'entretien ultérieur du dispositif.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE

Actuellement, le dispositif de vidéoprotection projeté par Vannes Golfe Habitat concerne la pose de 9 caméras (listées en annexe). A l'avenir, des implantations complémentaires sur le domaine du bailleur social ouvert au public, pourront être envisagées en fonction des besoins avérés pour la lutte contre la délinquance et en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels.

Dans le cadre de la présente convention, chaque déploiement de caméras donnera lieu à l'établissement d'un dossier administratif, technique et financier. Les éléments techniques et financiers seront transmis pour accord à Vannes Golfe Habitat.

DELIBERATION

Préalablement au démarrage des travaux, un état des lieux des espaces et équipements mis à disposition sera réalisé contradictoirement entre les parties.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES

1/ Répartition des coûts :

Vannes Golfe Habitat versera une participation financière couvrant l'ensemble des dépenses relatives à la mise en place du dispositif de vidéoprotection, ainsi que les frais d'études. Vannes Golfe Habitat prendra en charge les frais de renouvellement, de maintenance, d'entretien et de fonctionnement ultérieurs des équipements selon les modalités définies ci-dessous.

2/ Modalités de paiement :

➤ Les dépenses d'investissement :

La commune, maître d'ouvrage, procèdera au règlement des dépenses auprès des entreprises et sollicitera la participation financière de Vannes Golfe Habitat sur la base de leur montant Toutes Taxes Comprises majoré des frais d'études.

Le versement interviendra à l'issue des travaux, suite à l'émission d'un titre de recette par la commune et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

➤ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien du dispositif, y compris ceux résultant de dégradations et vandalismes, seront remboursées à la commune par Vannes Golfe Habitat sur la base du coût toutes taxes comprises. Ce remboursement interviendra dès réception des titres de recettes accompagnés des justificatifs de dépenses.

Article 5 : PROPRIETE DU DISPOSITIF

Le dispositif de vidéoprotection appartient à la Ville de Vannes. Le matériel nécessaire à la connexion des caméras au système de vidéoprotection est et restera propriété de la Ville. A l'issue de la convention, les caméras seront la propriété de Vannes Golfe Habitat.

En cas de résiliation de la présente convention, la Ville déconnectera les caméras de son système de vidéoprotection.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La commune assumera la responsabilité de tout dommage, tant aux biens qu'aux personnes, qui pourrait résulter de la réalisation du chantier, ainsi que des installations, objets de la présente convention. Elle atteste être garantie pour l'ensemble de ces risques auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Vannes Golfe habitat assumera la responsabilité de tout dommage, tant aux biens qu'aux personnes qui pourrait résulter d'un défaut d'entretien des espaces et équipements mis à

DELIBERATION

disposition pour l'installation du dispositif de vidéoprotection. Elle atteste être garantie pour l'ensemble de ces risques auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin au jour de la dépose du dispositif de vidéoprotection .

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, la partie qui n'aura pas respecté ses engagements devra indemniser l'autre partie du montant des dépenses non amorties que celle-ci aura engagées.

L'une ou l'autre des parties pourra également mettre fin à la présente convention à l'issue d'un préavis de six mois signifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Le cas échéant, la partie à l'initiative de la résiliation indemniserà l'autre partie à hauteur des dépenses non amorties ou non encore remboursées.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires, à VANNES, le

La Commune de VANNES,
Le Maire,

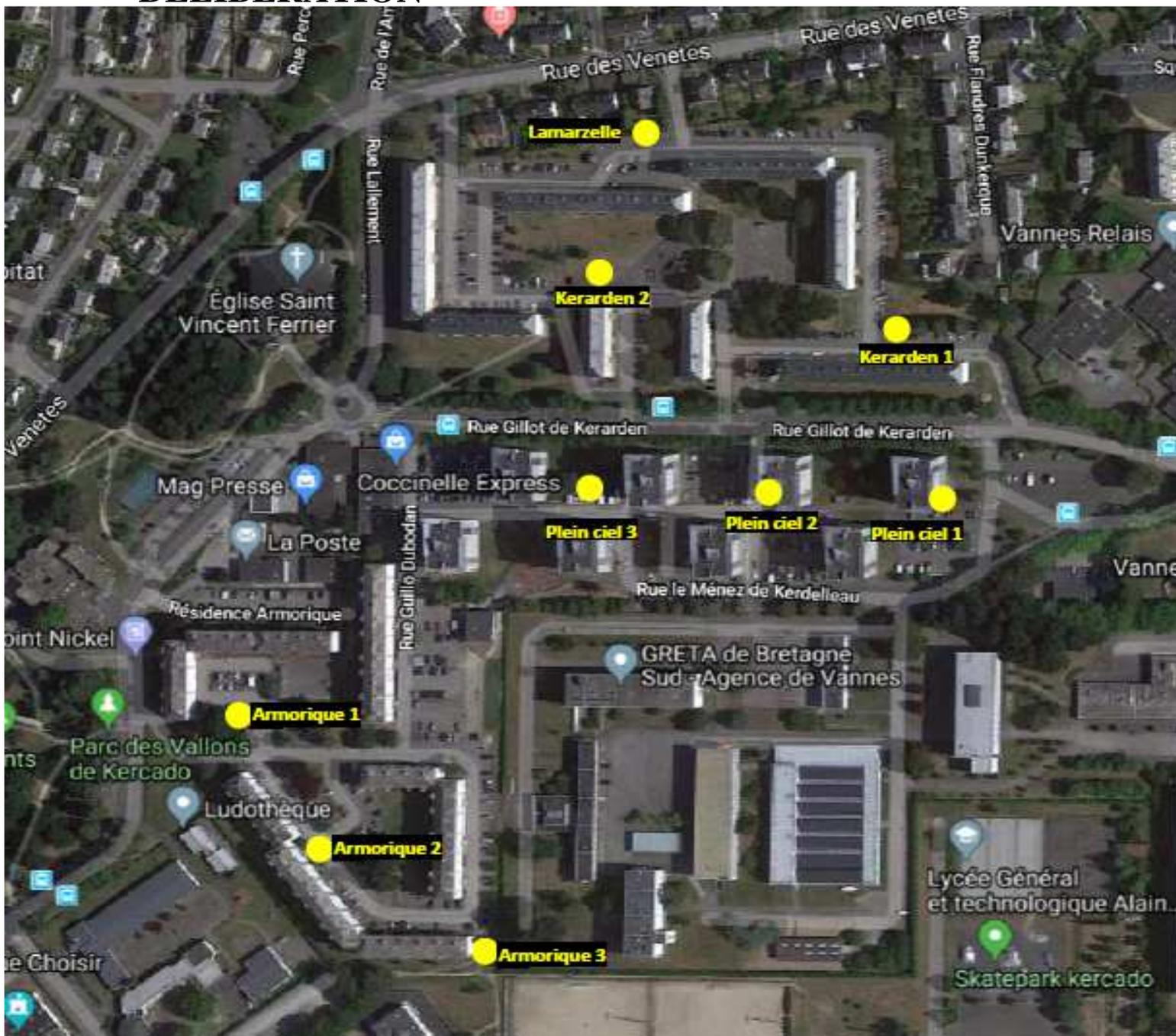
Vannes Golfe Habitat,
Le Directeur Général

David ROBO

Louis LE BELLEGO

DELIBERATION

Vannes
Golfe
Habitat
Sites
d'implantation



Point n° : 14

ENVIRONNEMENT

Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Charte signalétique -
Approbation

M. François ARS présente le rapport suivant

Par délibération du 7 octobre 2019, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a adopté un projet de charte signalétique.

Cette charte concerne la signalisation routière, la publicité extérieure et la signalétique touristique. Elle constitue un outil méthodologique commun pour développer une signalétique cohérente et de qualité, visant à valoriser l'offre touristique, économique et le patrimoine du territoire du parc.

Elle n'a pas de portée réglementaire mais formule des recommandations.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver le projet de charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. RANC

Je me réjouis de cette charte de voir que nous avons laissé, même si c'est écrit en tout petit, un peu de place à la langue bretonne puisqu'il y aura apparemment une volonté de pratiquer la traduction, normalement nous traduisons du breton en français, pas du français au breton puisque la langue que nous parlons tous à Vannes normalement c'est le breton et pas le français. C'est une langue coloniale le français, je vous le rappelle. C'est de l'histoire.

Donc je me réjouis de voir que nous avons laissé une petite place pour la langue endémique de notre territoire, c'est bien. Nous voterons pour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 15

AFFAIRES FONCIERES

Beaupré Lalande - Réseaux électriques - Constitution de servitude

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant
ENEDIS, concessionnaire des réseaux électriques de distribution publique, sollicite la constitution, à titre gratuit et à son profit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine, sise à Beaupré Lalande, sous les parcelles communales cadastrées BL numéros 1078, 1079, 1081 et 1314.

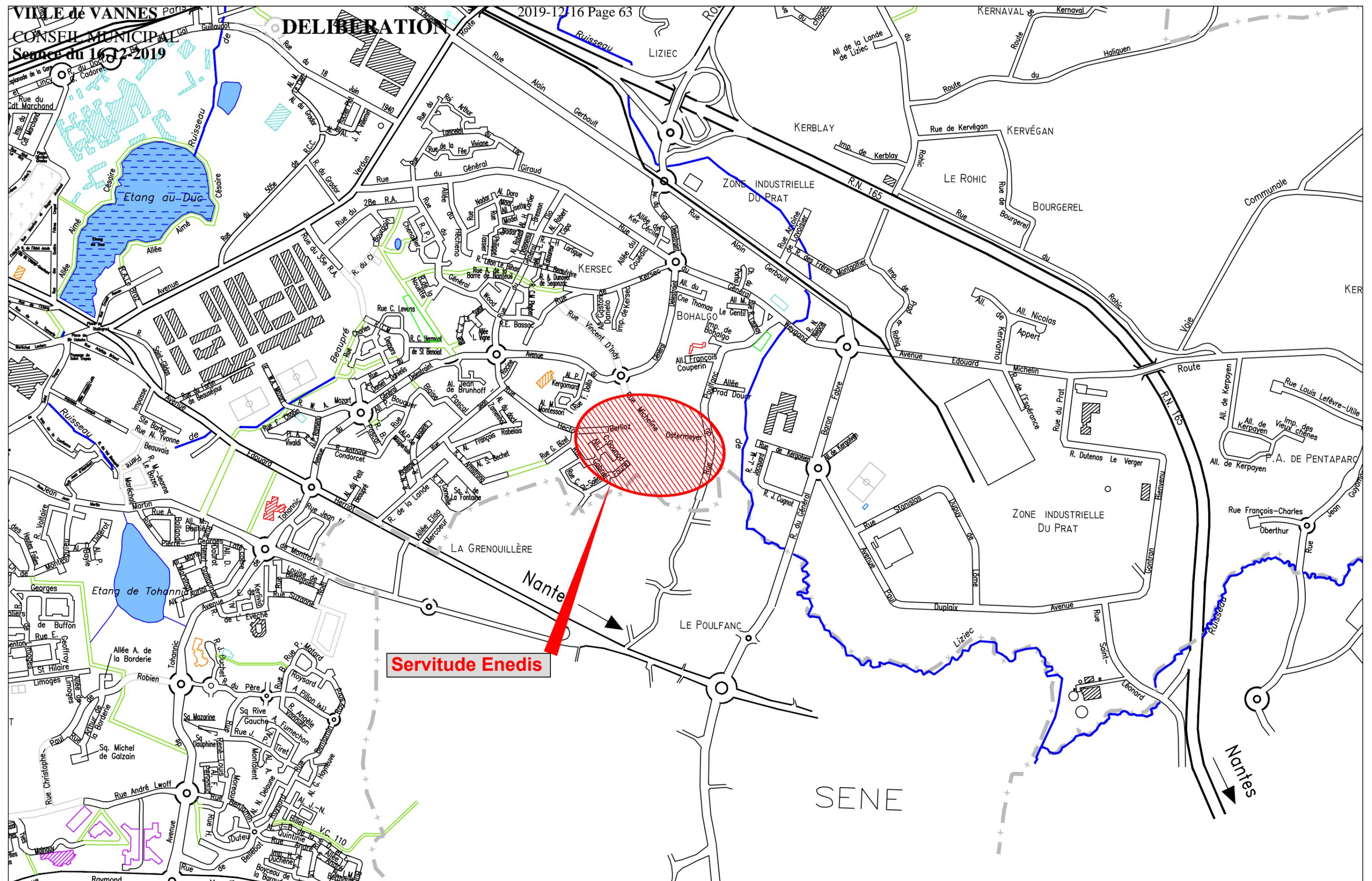
Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Constituer à titre gratuit au profit d'ENEDIS une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur un linéaire d'environ 120 mètres au travers des parcelles cadastrées BL numéros 1078, 1079, 1081 et 1314 sises à Beaupré La Lande conformément au plan joint ;
- Décider que cette constitution de servitude sera concrétisée par acte notarié aux frais du concessionnaire d'énergie ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



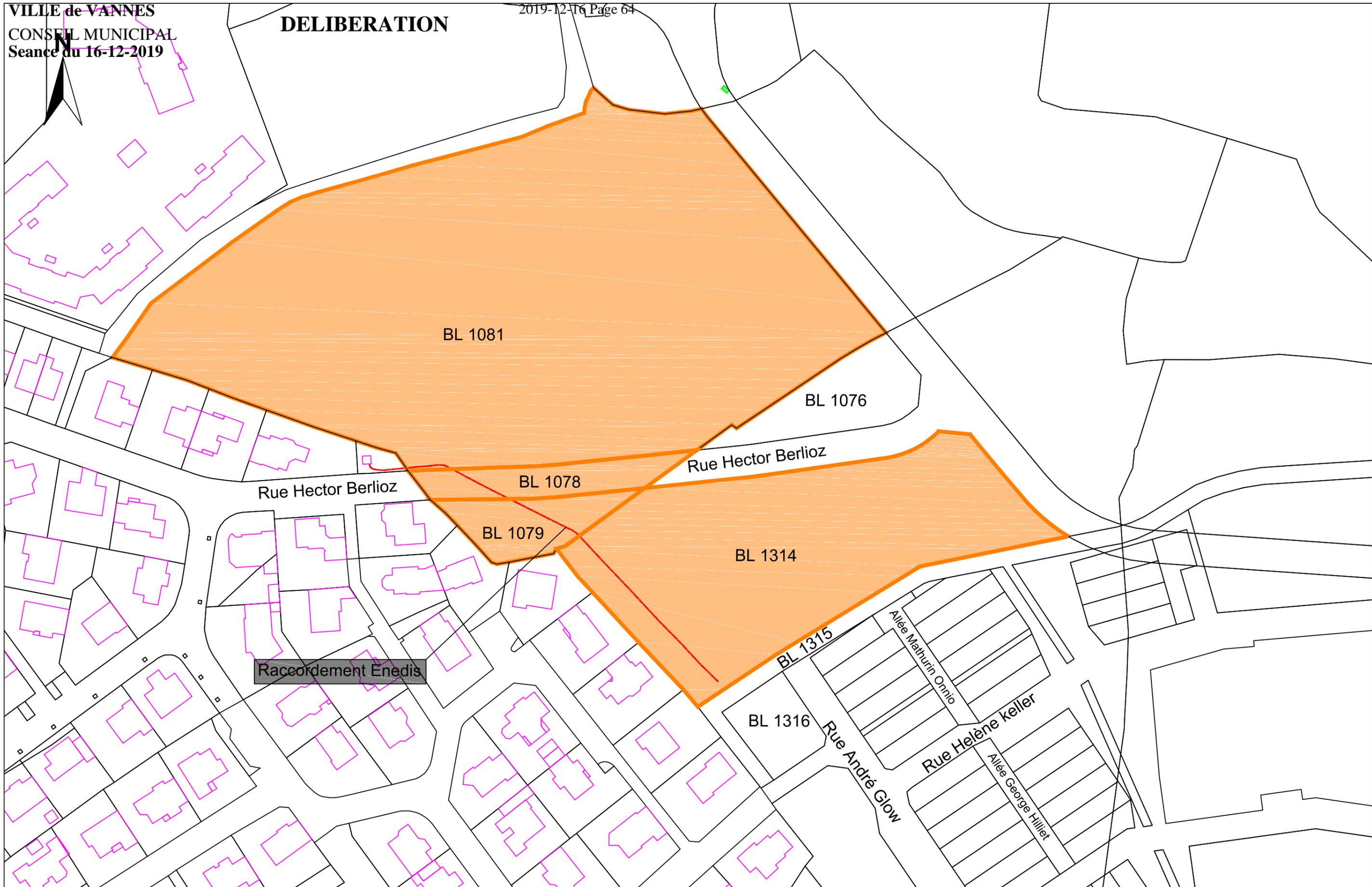
Servitude Enedis



Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation

Secteur de Beupré Lalande - Servitude Enedis



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Secteur Beaupré Lalande- parcelles BL 1081 - 1078 - 1079 - 1314

Point n° : 16

AFFAIRES FONCIERES

OAP du Pargo - Création d'un parc paysager - Acquisition de terrains

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Dans le cadre de l'aménagement du parc paysager du Pargo il est nécessaire d'acquérir deux parcelles appartenant aux riverains.

Ces deux parcelles, d'une superficie totale de l'ordre de 900 m², seraient cédées par leurs propriétaires respectifs en échange de la pose par la commune de clôtures adaptées à cet environnement naturel.

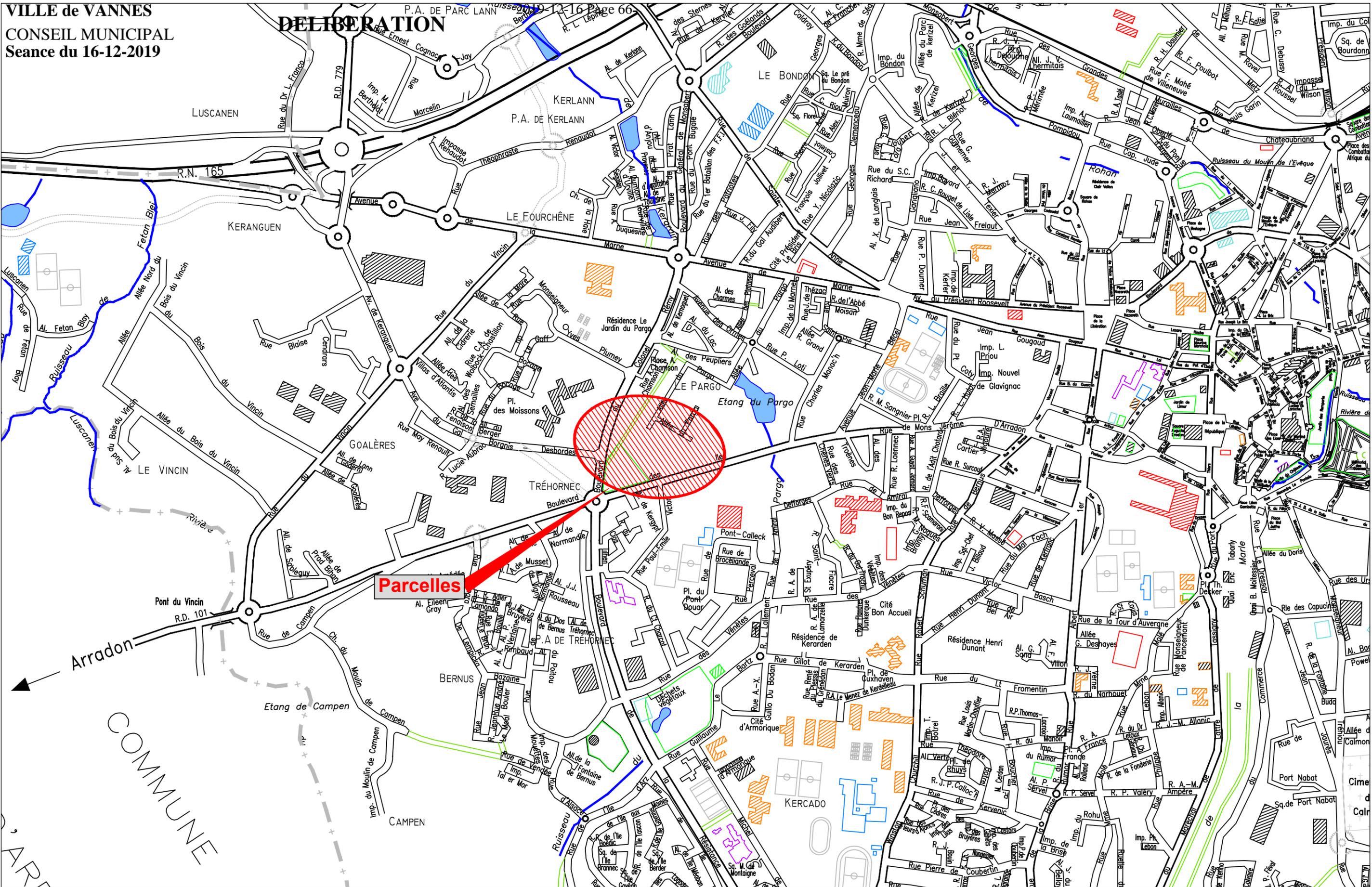
Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'acquérir de Madame Agathe Taslé une partie de la parcelle CW 494 conformément au plan joint, constituant une bande de terrain de l'ordre de 600 m² sous réserves des résultats du document d'arpentage ;
- D'acquérir de ses propriétaires indivis la parcelle CW 142, à savoir Madame et Monsieur d'Aboville, Madame et Monsieur Gaudin de Saint Rémy, Madame Vellaud et Madame Taslé, le déversoir de l'étang situé au Nord, conformément au plan joint, d'une contenance d'environ 300 m² sous réserves des résultats du document d'arpentage ;
- De décider que les travaux d'aménagement des clôtures seront à la charge de la commune ;
- De décider que les frais afférents à la régularisation de ces mutations seront à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- De décider que cette mutation devra être authentifiée au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Parcelles

Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation
Parc paysager du Pargo - Acquisition de parcelles



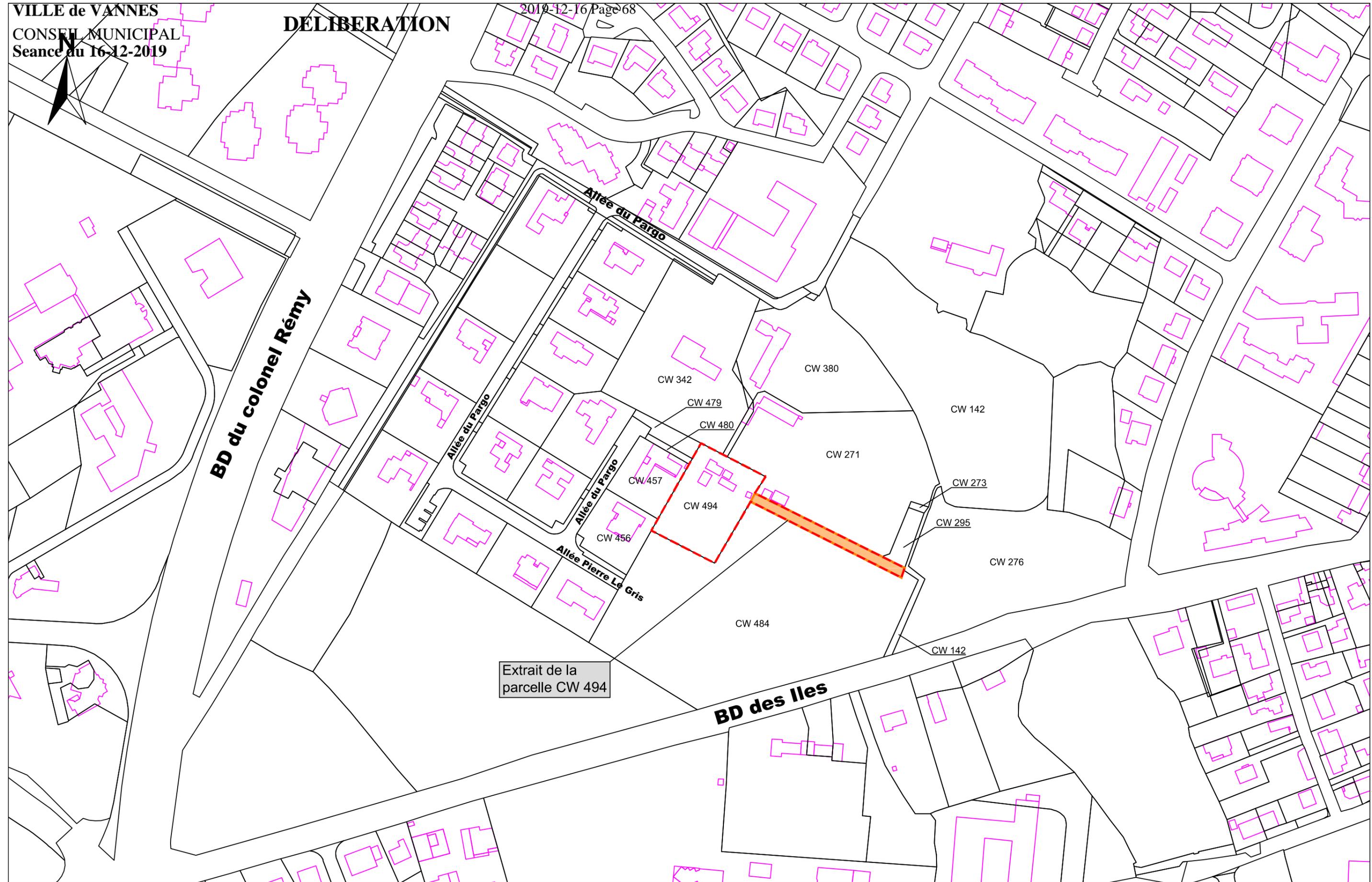


Extrait de la
parcelle CW 494



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Parc du Pargo - parcelle CW 494



Extrait de la
parcelle CW 494



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Parc du Pargo - parcelle CW 494

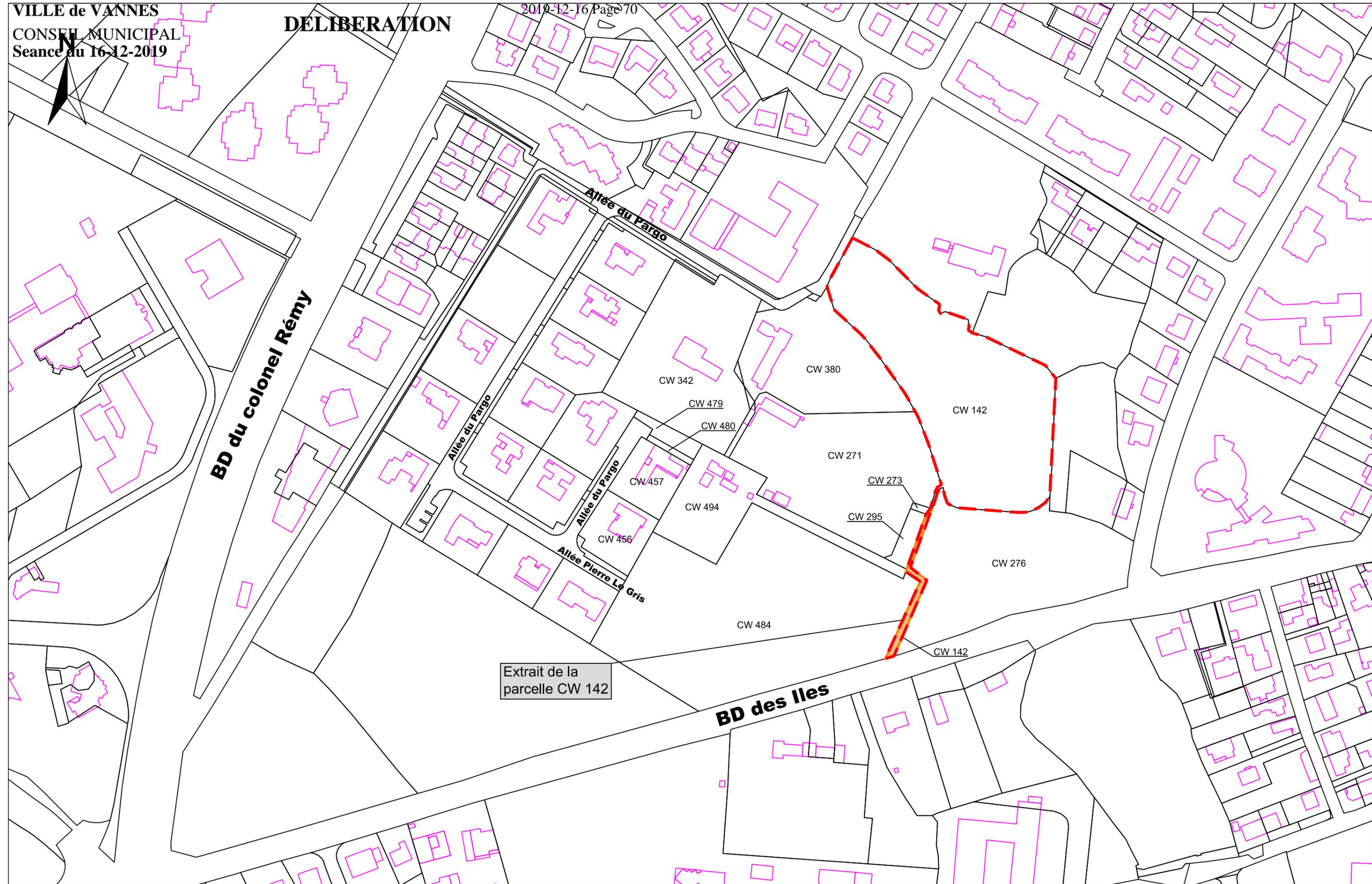


Extrait de la
parcelle CW 142



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Parc du Pargo parcelle CW 142



Extrait de la
parcelle CW 142



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Parc du Pargo - parcelle CW 142

Point n° : 17

AFFAIRES FONCIERES

Rue du Colonel Pobéguin - Cession du garage numéro 8

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Après information préalable des riverains du quartier, le garage numéro 8, propriété de la ville, situé 4 rue du Colonel Pobeguin, a fait l'objet d'une vente par le biais d'enchères en ligne.

A l'issue des enchères, l'offre d'achat émanant de Madame Savignac, a été retenue au prix de 23 050 €.

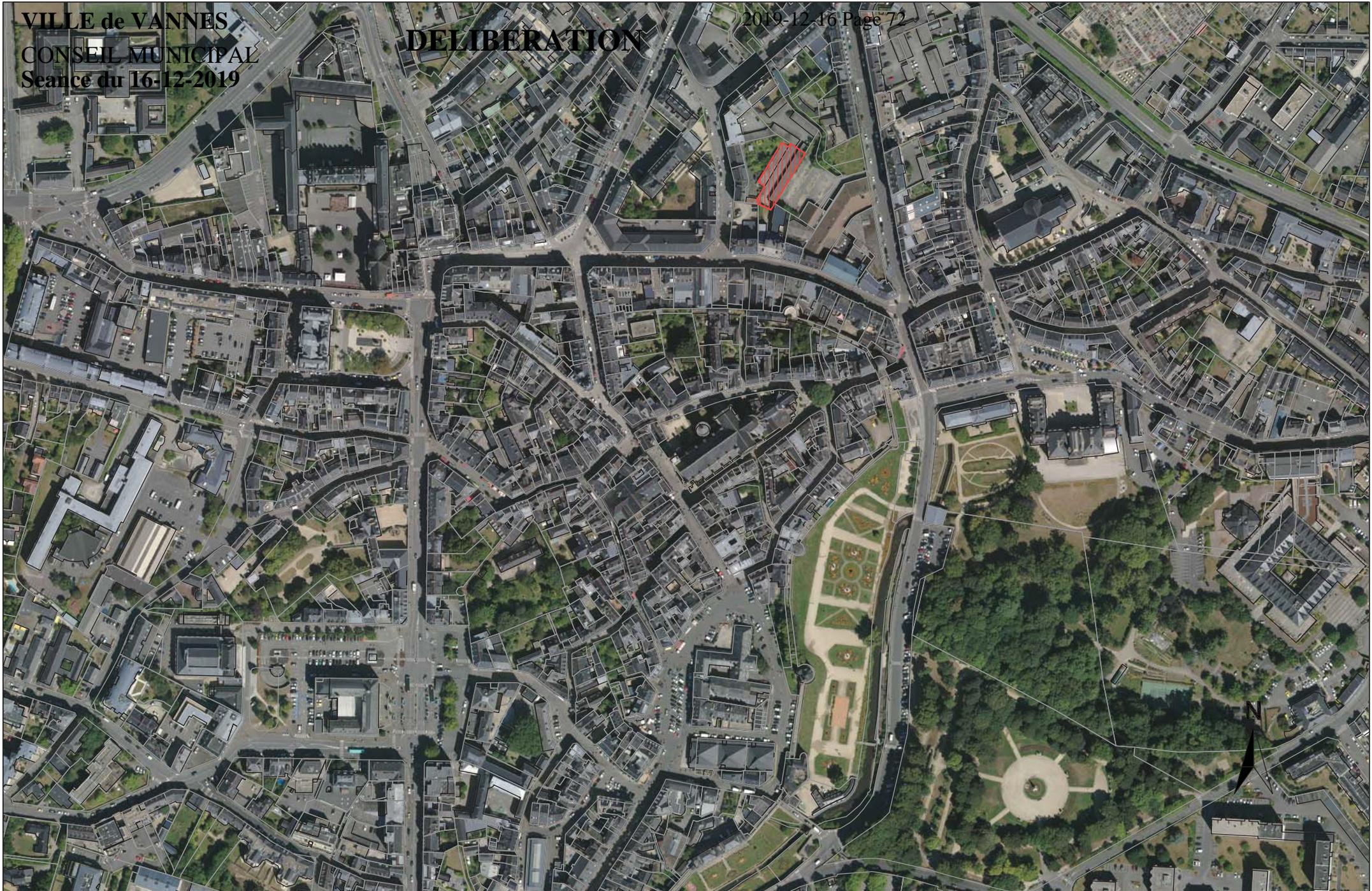
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Céder à Madame Savignac le garage portant le numéro 8 (cadastré BO numéro 311) et formant le lot de copropriété n° 108 et les 1/25ème des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de vingt-trois mille cinquante euros (23 050 €) net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2020 à défaut la commune retrouvera la libre disposition de ce garage ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan de situation
Garages de la résidence 4 rue Pobéguin

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

AFFAIRES FONCIERES

Parc du Valombois - Acquisition d'un espace vert

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant
L'association syndicale du lotissement « le parc de Valombois » propose de céder gracieusement à la commune une parcelle de 145 m² d'espaces verts.

Située rue du colonel Bourgoïn, cette emprise présente le double intérêt de constituer une liaison entre les différents espaces verts existants et de permettre l'accès à un cheminement piétonnier jusqu'à l'avenue du général Delestraint.

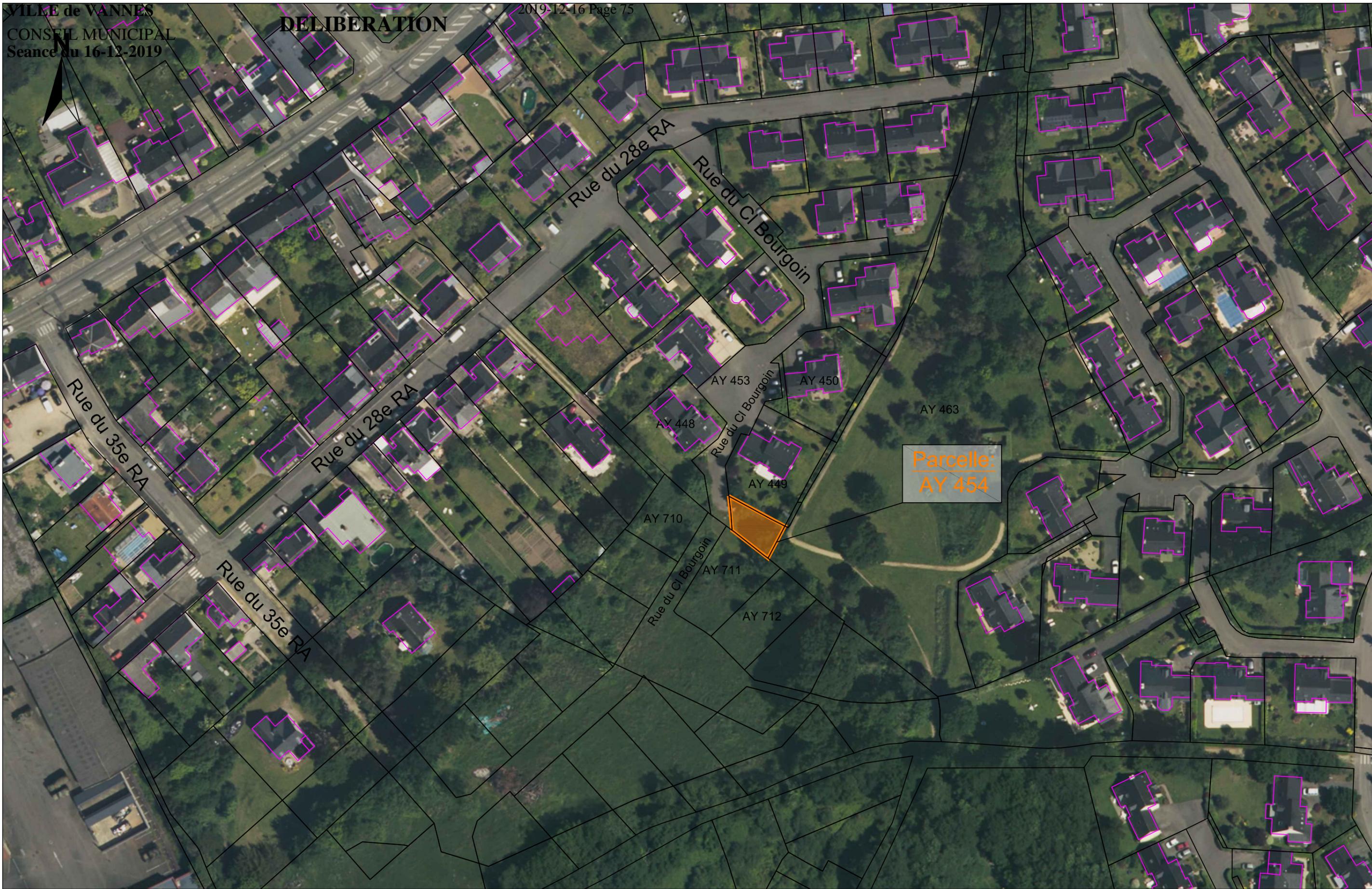
Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

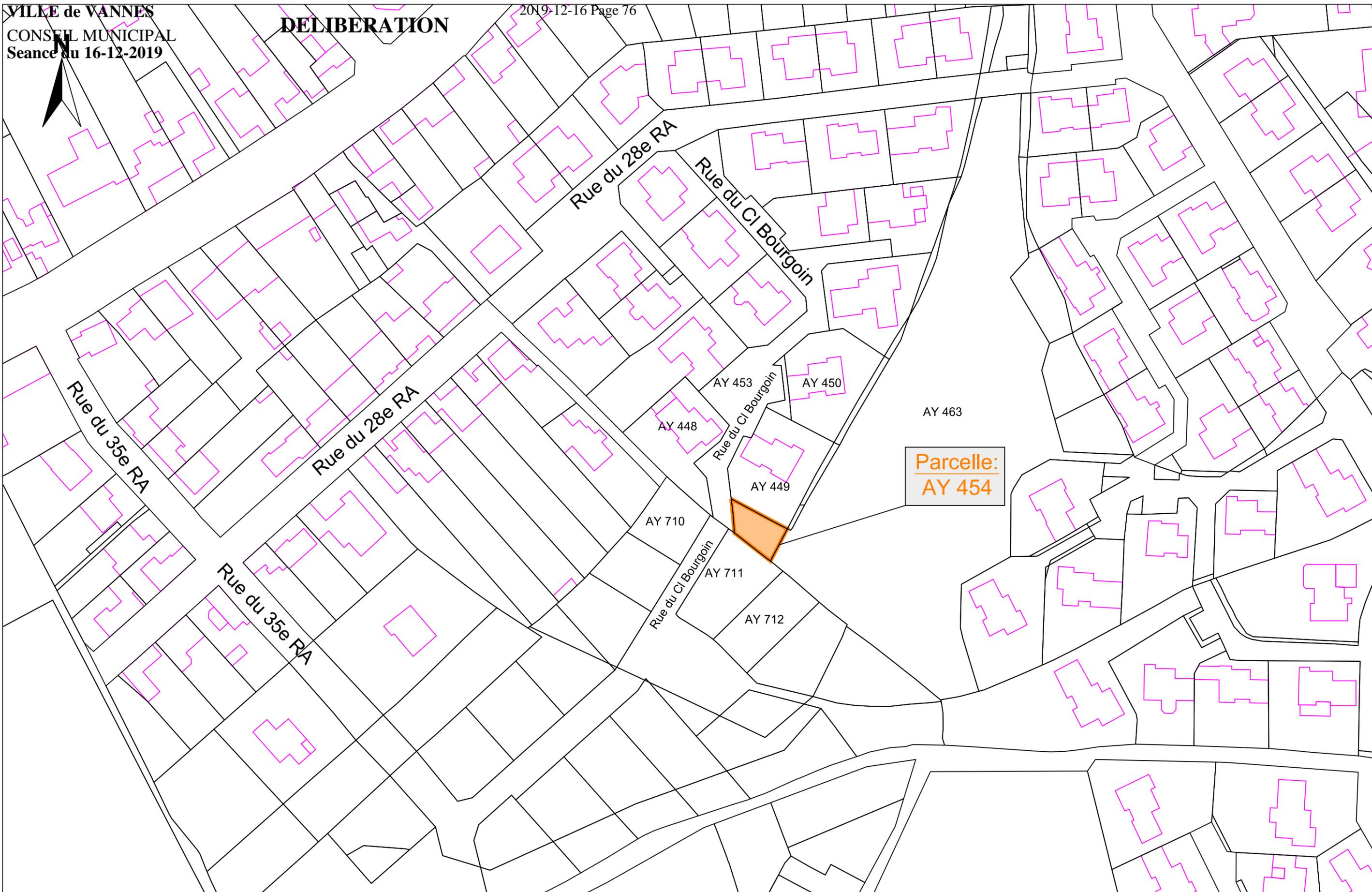
- D'acquérir de l'ASL du lotissement « le parc de Valombois » la parcelle AY 454 à titre gratuit d'une contenance d'environ 145 m² ;
- De décider que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- De décider que cette mutation devra être authentifiée au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Parc Valombois - parcelle N° AY 454



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Parc Valombois - Parcelle AY 454

AFFAIRES FONCIERES

Kersec - Régularisation foncière

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant

Dans le cadre de la réfection de l'impasse de Kersec, il est proposé d'acquérir une parcelle de l'ordre de 15 m², supportant des réseaux publics et appartenant à Monsieur Guttieres, propriétaire du n° 3.

Le prix proposé, pour cette emprise qui intégrera le domaine public routier, est de 650 euros.

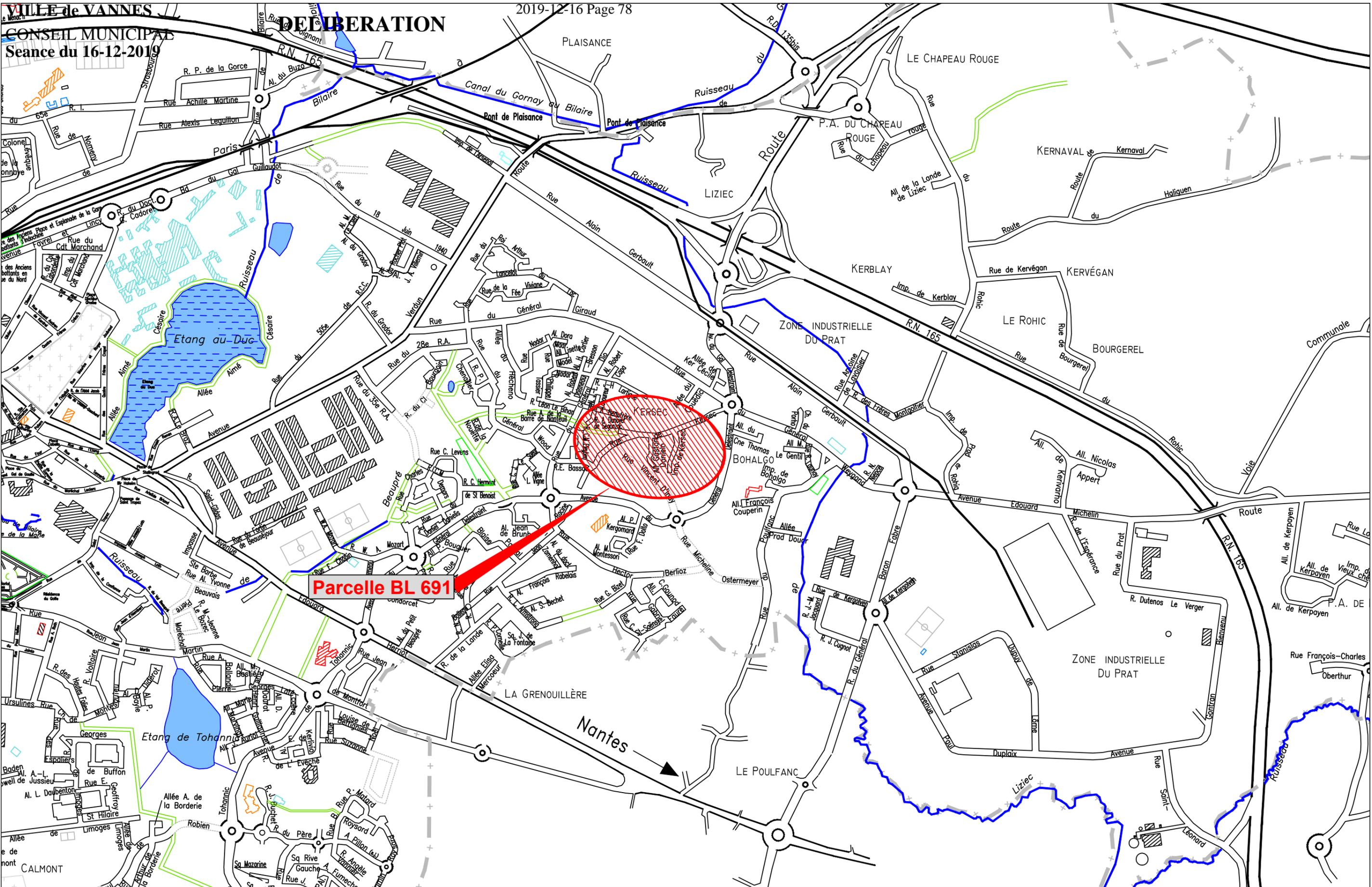
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- D'acquérir de Monsieur Guttieres, en vue de son incorporation au domaine public routier, la parcelle section BL numéro 691 pour un montant de 650 euros ;
- De décider que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- De décider que cette mutation devra être authentifiée au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Parcelle BL 691



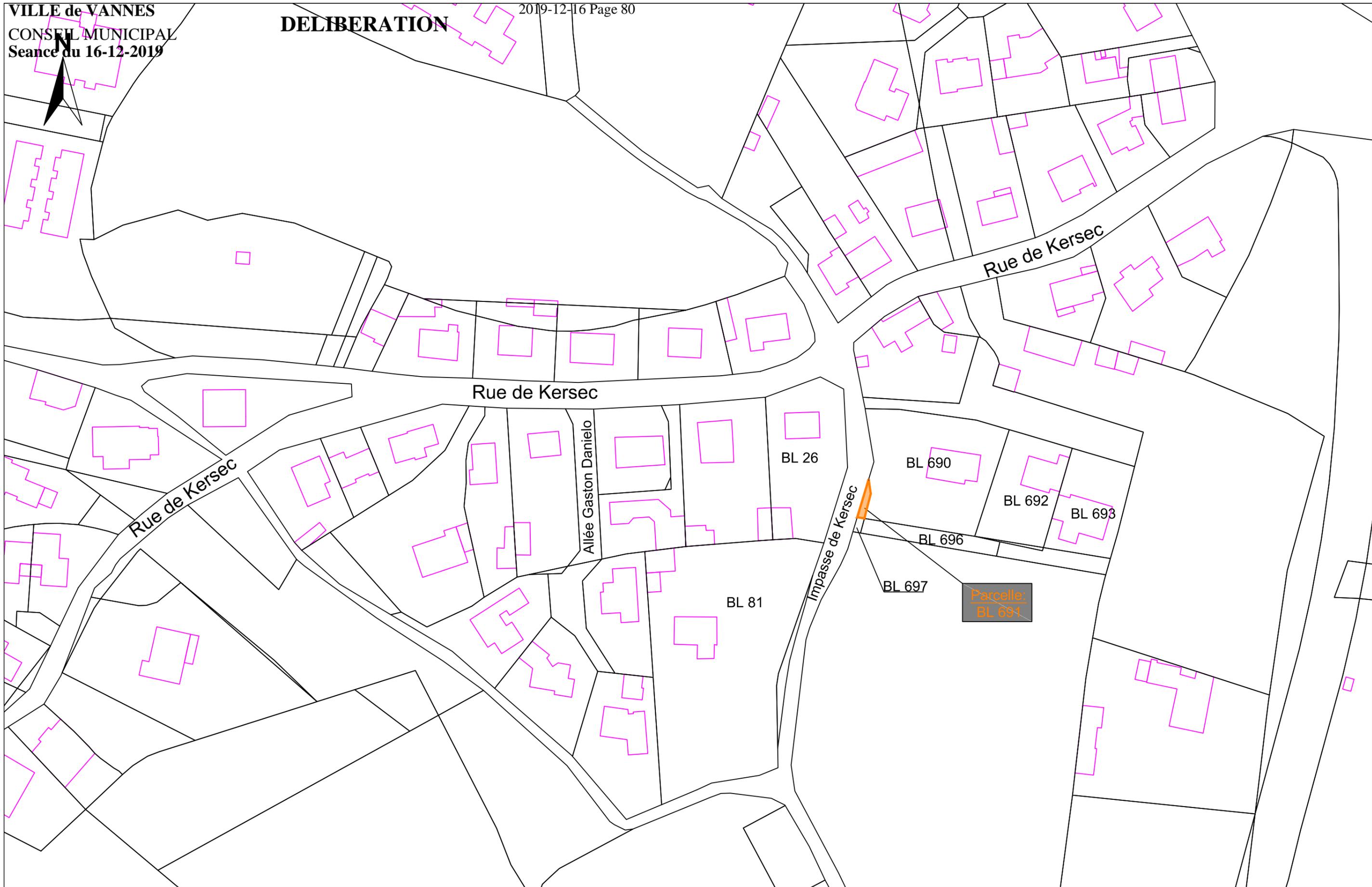
Direction des Etudes et Grands Projets
Direction générale des services techniques

Plan de situation
Impasse de Kersec - parcelle BL 691



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Impasse de Kersec- parcelle BL 691



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Impasse de Kersec - parcelle BL 691

BATIMENTS

Immeubles 1 rue Thiers et 2 rue du Drezen - Restauration des toitures et charpentes - Demandes de subventions

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Par délibération du 26 juin 2015, nous avons décidé de procéder à la restauration des toitures et charpentes de deux maisons à pans de bois situées 1, rue Thiers et 2, rue du Drézen.

A l'issue du diagnostic et des premières études de maîtrise d'œuvre réalisées par le cabinet d'architecture du patrimoine ANTAK, il est apparu que le coût de la restauration s'élèverait à environ 410 000 € TTC.

Ces deux immeubles étant inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, ces travaux pourraient bénéficier d'un financement de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région et du Département.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la réalisation des travaux de restauration des toitures et charpentes des immeubles communaux situés 1, rue Thiers et 2, rue du Drézen pour un coût total d'environ 410 000 € TTC ;
- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région et le Département pour le financement de cette opération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 16-12-2019



- Pôle Technique -
- Direction des Etudes et Grands Projets -
- Service Topographie -

Ville de Vannes :

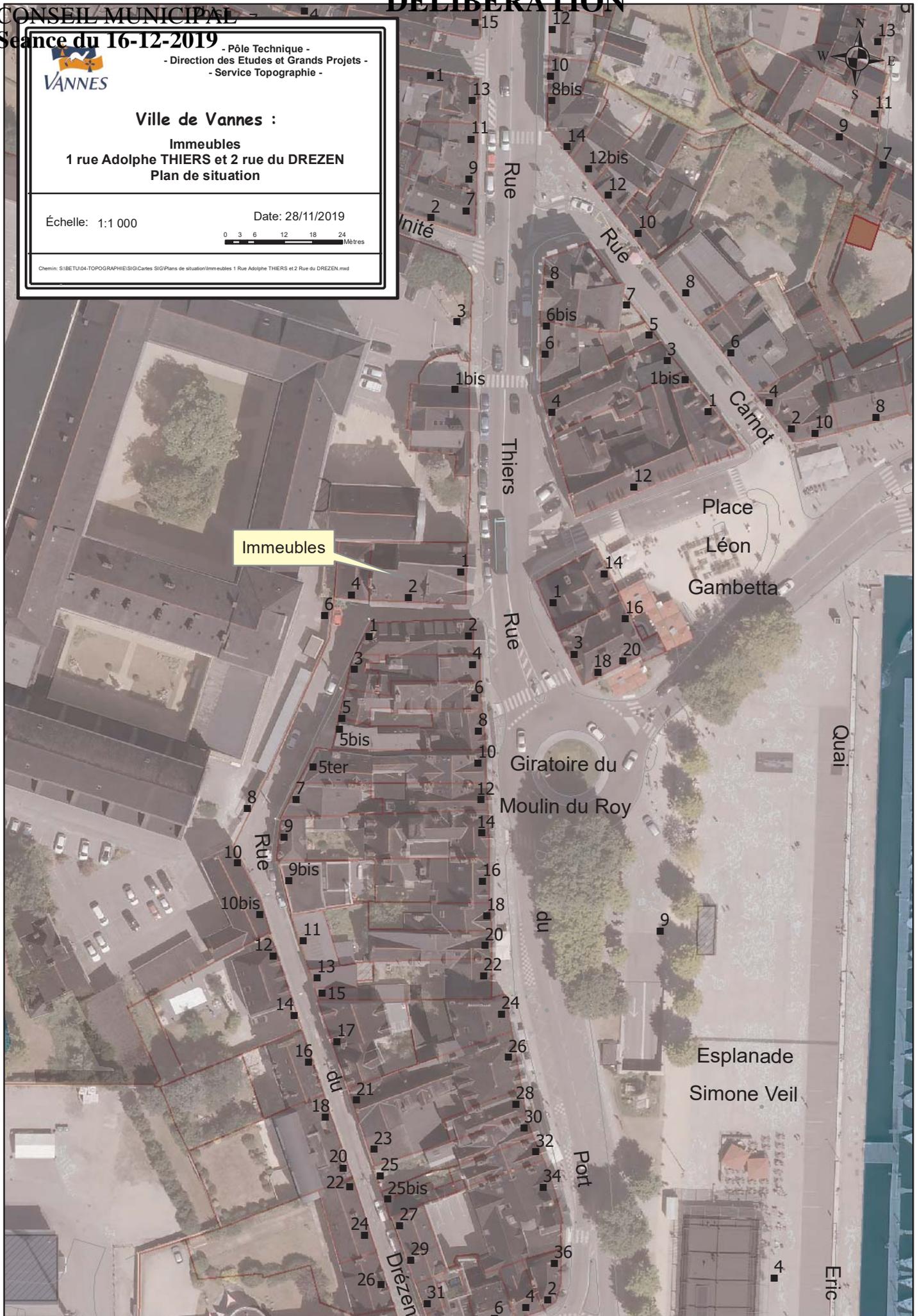
Immeubles
1 rue Adolphe THIERS et 2 rue du DREZEN
Plan de situation

Échelle: 1:1 000

Date: 28/11/2019

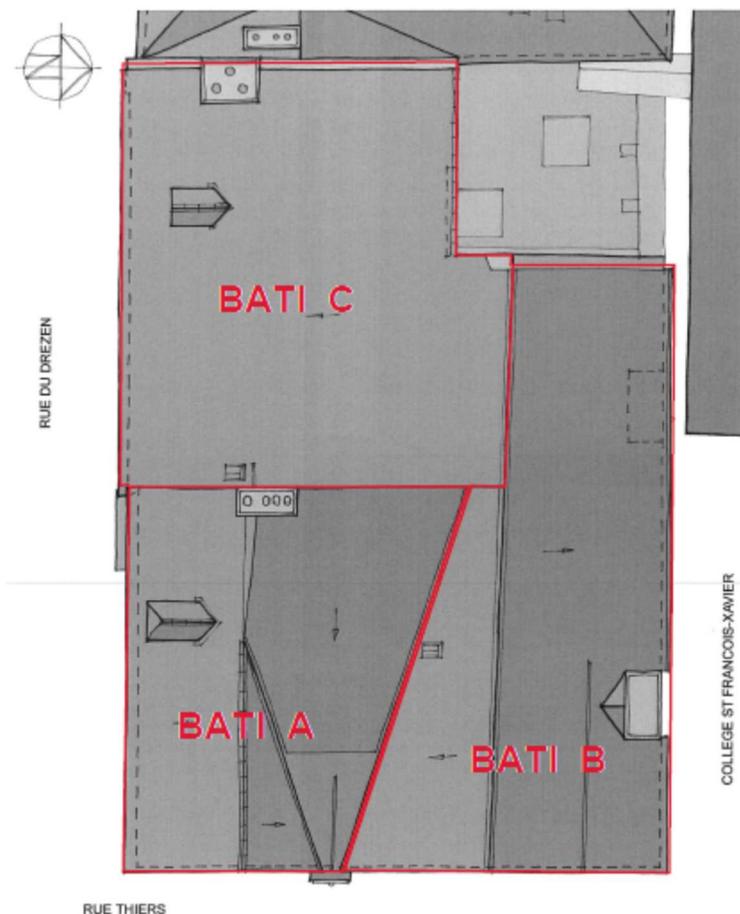


Chemin: S:\BETU\04-TOPOGRAPHIE\SIG\Cartes SIG\Plans de situation\Immeubles 1 Rue Adolphe THIERS et 2 Rue du DREZEN.mxd





FAÇADE RUE THIERS



BATIMENTS

Salle de sport du Foso – Mise en œuvre d’un service de production d’énergie photovoltaïque – Contrat avec Morbihan Energies

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la rénovation de la salle de sports du Foso, la Ville de Vannes a souhaité implanter, en partenariat avec Morbihan Energies, un dispositif de production d’énergie photovoltaïque sur la toiture de cet équipement. 94 000 kwh d’électricité pourraient ainsi être produits chaque année à partir d’une surface de panneaux de 550 m².

Cette centrale photovoltaïque serait financée par le syndicat, la commune prenant en charge le renforcement nécessaire de la toiture dans son projet de restauration et s’engageant à mettre gratuitement celle-ci à disposition.

L’énergie produite serait revendue en totalité et le gain résultant de l’exploitation serait partagé à part égale entre Morbihan Energies et la Ville de Vannes conformément aux modalités techniques et financières de cette opération exposées dans le contrat ci-annexé.

Vu l’avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Mettre à la disposition de Morbihan Energies les emprises nécessaires à la mise en œuvre d’un service de production d’énergie photovoltaïque à la salle de sports du Foso ;
- D’approuver la signature du contrat définissant les modalités techniques et financières de cette opération ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. FAUVIN

A de nombreuses reprises, nous avons souligné l’inaction de la ville en matière de production d’énergies renouvelables.

Le seul projet mis en œuvre en six ans est celui des ombrières devant la piscine de Kercado, nous l’avons d’ailleurs rappelé en séance sur le précédent bordereau au sujet du rapport de développement durable.

Alors, bien sûr nous allons voter ce bordereau pour équiper le gymnase du Foso de cette centrale, mais toutefois en rappelant que contrairement à ce que vous avez dit tout à l’heure l’énergie produite ne sera pas utilisée dans le gymnase, elle sera intégralement revendue.

M. ROBO

Je fais amende honorable M. FAUVIN.

M. FAUVIN

Ce que nous regrettons également c'est que ceci n'ait pas été prévu au départ. C'était quand même plus facile de prévoir, lorsque les travaux ont été lancés, une centrale de production d'énergie. Mais quand même, pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour mettre en œuvre une telle production ? Peut-être, la proximité des élections qui favorise le surgissement soudain de production.

Avant de conclure, M. le Maire, je voulais dire que la ville accuse un retard considérable, voire dramatique, eu égard aux enjeux climatiques qui sont actuellement complètement d'actualité.

Merci de votre attention

M. ROBO

La salle du Foso sera livrée pour partie début janvier et en totalité en juin prochain. Lorsque nous coupons un ruban, sur une voirie ou dans un bâtiment public, l'idée et les études ont émergé au minimum deux ans et demi avant, ce n'est pas au dernier moment que nous vous disons : « nous allons mettre du photovoltaïque au Foso », c'était prévu dès le départ.

M. FAUVIN

Alors, pourquoi cela n'a pas été dit ? C'est quand même des sujets majeurs.

M. ROBO

Je pense que ça été dit. Si vous voulez faire de la communication M. FAUVIN, c'est très bien. Mme LE PAPE va vous donner une précision.

Mme LE PAPE

Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris ce que vous voulez dire. Vous déploriez que nous ne l'ayons pas lancé au départ ou vous déploriez que cela ne soit pas autoconsommé ? Je n'étais pas sûr d'avoir bien compris.

M. FAUVIN

Non, c'est que cela n'avait pas été prévu au départ.

Mme LE PAPE

Oui, parce que la production sera supérieure à la consommation de la salle qui est une somme tout à fait faible parce que effectivement cela concerne juste l'éclairage qui sera bien entendu en LEDS. Là aussi nous avons tout fait pour diminuer la consommation d'énergie, donc la production d'électricité sera bien supérieure à la consommation de la salle et donc il faut dans ce cas-là la rediffuser sur le réseau. Mais globalement c'est bien sûr positif.

M. GILLET

Juste un petit mot. La charpente du gymnase a dû être modifiée du fait de l'implantation de ces panneaux photovoltaïques.

Mme DELATTRE

Concernant les panneaux photovoltaïques, avec le service bâtiments nous avons déjà mené plusieurs enquêtes sur d'autres bâtiments de Vannes, mais il se trouve que les charpentes ne sont pas toujours adaptées ou adaptables pour le faire et dans certains

cas pour pouvoir le faire il y aurait des travaux tellement importants, nous sommes obligés de laisser tomber.

M. UZENAT

Simplement sur ce point-là, je confirme bien, pour avoir assisté en commission des sports à la présentation du projet, sur la présentation initiale en tout cas cela n'avait pas été évoqué.

La deuxième chose, mais c'est finalement un peu comme sur l'accessibilité. Nous avons l'impression à chaque fois, sur tout un tas de sujets que Vannes est une ville à part. Lorsque nous regardons ce qui se fait ailleurs, nous imaginons bien les contraintes que vous évoquez existent aussi. Mais pour autant il y a une volonté politique d'en faire une priorité. Alors c'est vrai avec des choix financiers derrière, il ne faut pas se le cacher, mais encore une fois l'urgence climatique est telle que nous ne pouvons plus trouver de raison de ne pas prendre de décision. La seule chose sur le Foso, parce que j'ai été interpellé par des professeurs d'EPS du lycée, sur un certain nombre de demandes particulières, nous n'allons pas les lister là. Je crois qu'il y a un courrier qui a dû vous être adressé il y a deux semaines. Mais un point qui me semblait quand même très concret à la fois en terme de praticité et de sécurité, c'était l'accès pour la salle qui est en cours de création, donc la salle supplémentaire qui va être à côté de l'actuel gymnase. C'était une demande à la fois des professionnels, et c'est vrai que nous pouvons l'imaginer demain aussi du secteur associatif, parce si vous avez des joueurs de haut niveau en hand qui jouent dans la salle principale, si vous devez passer par cette salle pour intégrer la petite salle à côté avec quand même des conditions de sécurité qui ne sont pas optimales et puis de fonctionnement au quotidien. Est-ce que cette question-là a bien été résolue ? Parce que visiblement la position de la ville était : « il n'y aura pas d'accès possible par l'extérieur à cette salle », il faudra obligatoirement rentrer dans le grand gymnase pour pouvoir accéder à cette petite salle de 300 m². Mais est-il prévu de pouvoir faire évoluer ce dispositif ?

Mme LE PAPE

Vos informations sont exactes effectivement, il n'y aura pas d'aile d'accès séparée pour ce que nous appelons la « salle supplémentaire » pour des raisons de coût, mais aussi pour des raisons aussi de sécurité, de surveillance. En réalité les choses ont été conçues de façon à ce qu'il y ait un cheminement qui ne gêne pas, en fait les personnes pourront avoir accès à cette nouvelle salle semi-spécialisée sans perturber le déroulement d'un éventuel match ou autre, alors j'imagine que s'il y a une compétition nationale, il n'y aura pas de passage à ce moment-là, mais pour les activités ordinaires cela ne posera pas de problème parce qu'un cheminement a été prévu pour cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE



un syndicat
au service
des territoires



CONTRAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE
DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE TYPE

« **VENTE TOTALE** »

—
GYMNASE DU FOSO
AVENUE PAUL CÉZANNE
56000 VANNES

Opération n°56260P2019072

DELIBERATION

SOMMAIRE

Article 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES4

- 1.1 - Objet du contrat4
- 1.2 - Délivrance du titre d'occupation4
- 1.3 - Conditions de l'occupation4
- 1.4 - Description de l'équipement photovoltaïque4

Article 2 - DROITS ET Obligations des parties4

- 2.1 - Droits et obligations du syndicat4
- 2.2 - Droits et obligations de la Collectivité5

Article 3 - DURÉE du CONTRAT5

Article 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE6

- 4.1 - Conditions d'accès pour les travaux6
- 4.2 - Conditions d'accès pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement photovoltaïque6

Article 5 - Installation et raccordement des équipements6

- 5.1 - Conditions particulières liées à la conception et la réalisation des travaux6
- 5.2 - Description des travaux6
- 5.3 - Réalisation des travaux6

Article 6 - INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITÉ7

Article 7 - RÉGLEMENTATION7

Article 8 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS, REMISE EN ÉTAT et SUIVI DE la production7

Article 9 - DOMMAGES ET ASSURANCES8

- 9.1 - Dommages8
- 9.2 - Assurances8

Article 10 - REDEVANCE DOMANIALE ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES8

- 10.1 - Nature des dépenses et charges d'exploitation prises en compte8
- 10.2 - Nature des recettes et avantages en nature prises en compte9
- 10.3 - Formule de calcul retenue9

Article 11 - RÉSILIATION9

- 11.1 - Cas de force majeure9
- 11.2 - Motif d'intérêt général9
- 11.3 - Résiliation anticipée par le Syndicat9

Article 12 - CESSION DE L'ÉQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE9

Article 13 - SORT DE L'INSTALLATION AU TERME DU CONTRAT10

Article 14 - IMPÔTS10

Article 15 - ÉLECTION DE DOMICILE10

Article 16 - RECOURS CONTENTIEUX10

Article 17 - CONDITIONS SUSPENSIVES10

Article 18 - LISTE DES ANNEXES10

Annexe 1. Descriptif de l'équipement de production11

Annexe 2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL12

DELIBERATION

ENTRE

La Ville de Vannes dont le siège social est situé

Représentée par Monsieur David ROBO , maire, dûment habilité(e) à cet effet par la délibération du Conseil Municipal/décision en date du 16 décembre 2019, agissant en qualité de propriétaire, ci-après désignée « la Collectivité »

D'une part,

ET

Morbihan énergies, syndicat mixte de coopération intercommunale du Morbihan, dont le siège social est situé au 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56 010 VANNES CEDEX,

Représenté par Monsieur Jo BROHAN, président, dûment habilité aux fins des présentes par la décision n°xxxx du président en date du XX/XX/XXXX prise sur délégation du comité syndical, ci-après désigné « le Syndicat »

D'autre part,

».

VU :

- le code de l'énergie et en particulier ses articles L.141-2, L.315-1 et D.314-15 ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
- le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier ses articles L.2122-1 à L.2122-2 et L.2125-1 ;
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. Si la majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat, il existe aussi des installations d'autoconsommation. Une opération d'autoconsommation est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

Outre l'organisation du service public de la distribution d'électricité sur le territoire départemental, Morbihan Énergies, syndicat mixte de coopération intercommunale, dispose également de la compétence optionnelle « Activités accessoires – domaine énergies – aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité et vente de l'électricité produite ». Cette activité n'a pas été déléguée au syndicat par la Ville de Vannes mais les statuts précisent que celui-ci peut sur demande des personnes morales membres ou non membres mettre ses moyens d'action à disposition. .

L'objet de ce contrat est de déterminer les règles suivant lesquelles la Ville de Vannes et le Syndicat coopèrent afin de mettre en œuvre un projet de ce type PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE TYPE « VENTE TOTALE ».

Pour ce projet, le montant reversé à la Collectivité sera égale à la moitié des bénéfices générés par la vente de la production, au-delà de l'ensemble des coûts (investissement et exploitation).

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ AUTORISÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité et le Syndicat coopèrent pour mettre en place et exploiter un service de production d'énergie photovoltaïque **de type vente totale**. Il s'agit pour chaque partie d'assurer conjointement la réalisation de ce service en vue d'atteindre des objectifs communs d'intérêt général en matière de transition énergétique.

La Collectivité met à disposition, aux fins et conditions décrites dans le présent contrat, la toiture d'une dépendance de son domaine public communal située à :

COMPLEXE SPORTIF DU FOSO

Avenue Paul CÉZANNE

56000 VANNES

Le Syndicat s'engage, quant à lui, à entretenir l'équipement de production photovoltaïque, dont il est propriétaire, qui sera installé sur ce site et à gérer les relations contractuelles qui en découlent avec le gestionnaire de réseau public de distribution et l'acheteur obligé.

L'équipement comprend une centrale de production photovoltaïque de puissance indiquée en Annexe 1. L'électricité produite devra être vendue en totalité.

1.2 - Délivrance du titre d'occupation

Par ce contrat, la Collectivité autorise le Syndicat à occuper la toiture de la dépendance du domaine public citée à l'article 1.1 ci-avant. Le présent contrat emporte donc, pour sa durée, autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Les seuls équipements photovoltaïques sont et resteront pendant toute la durée de la convention, propriété du Syndicat.

Conformément aux articles L.2122-1-2.2° et L.2122-1-3.4° du code général de la propriété des personnes publiques, ce titre d'occupation est délivré à l'amiable, sans mise en œuvre de procédure de publicité et de mise en concurrence.

1.3 - Conditions de l'occupation

Le Syndicat est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'équipement photovoltaïque. Il s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement.

L'équipement photovoltaïque est entièrement autonome et fonctionne sans personnel.

1.4 - Description de l'équipement photovoltaïque

Le descriptif de l'installation est précisé en Annexe 1.

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties conviennent qu'un contrat d'achat sera obligatoirement signé pour la vente de la production par le Syndicat. Les fruits de ce contrat, seront répartis entre les parties selon les bases précisées en préambule et à l'article 10 du présent contrat.

2.1 - Droits et obligations du syndicat

Le Syndicat s'engage, après réception de la toiture communale concernée, à :

- Maintenir l'équipement photovoltaïque en état permanent d'utilisation effective, sauf imprévu.
- Maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, l'équipement de production.
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale de la dépendance domaniale de la Collectivité et conformément à la destination prévue à l'article 1 du présent contrat.

- Aviser la Collectivité immédiatement de toutes dépréciations subies par les panneaux photovoltaïques, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.
- Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière que la Collectivité ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit.
- Souscrire un contrat de rachat de l'électricité produite auprès d'un obligé.
- Laisser circuler librement les agents de la Collectivité. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des préconisations à prendre pour la préservation de l'équipement photovoltaïque.
- Faire en sorte que son activité telle que définie dans le présent contrat ne perturbe pas le fonctionnement du bâtiment.
- Soumettre pour accord préalable de la Collectivité les documents de communication relatifs à cet équipement (textes, images et vidéos).

2.2 - Droits et obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition du syndicat une toiture apte à recevoir l'équipement photovoltaïque ou à défaut, fournir l'étude de renforcement de structure nécessaire au projet ;
- S'assurer que l'accès aux composants de l'installation photovoltaïque sera restreint aux seules personnes dûment autorisées ;
- Assurer une jouissance paisible de l'équipement photovoltaïque ;
- Entretien ses propres installations éventuelles, notamment attenantes à l'équipement photovoltaïque, de telle manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des panneaux photovoltaïques ou causer des dommages à ces derniers ;
- Respecter les dispositions générales relatives à la sécurité incendie du site remises par l'exploitant à la mise en service de l'installation ;
- Fournir au Syndicat les diagnostics techniques amiante (DTA) lorsque la construction du bâtiment est antérieure à 1997
- Ce que le bâtiment dispose des équipements nécessaires pour permettre l'intervention des entreprises et de l'exploitant selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La Collectivité donne mandat au syndicat pour :

- Être destinataire des données de comptage de l'ensemble des contrats électriques du site.

La Collectivité s'interdit :

- Une fois l'équipement photovoltaïque installé et le raccordement effectué, d'intervenir de quelque manière que ce soit sur ledit équipement photovoltaïque et sur les différents travaux et aménagements de son raccordement (câble, panneaux de comptage) et d'une manière générale, de porter atteinte à leur bon fonctionnement.
- De réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'équipement photovoltaïque.

ARTICLE 3 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Sa validité sera pleine et entière à compter de la mise en service de l'installation et ce pour **une durée initiale de vingt (20) ans**.

La mise en service désigne pour l'application des présentes le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution.

La reconduction du présent contrat devra résulter d'un accord express de la Collectivité et du syndicat au plus tard six (6) mois avant la date d'échéance ; l'absence de réponse de la Collectivité ou du syndicat ne valant pas reconduction tacite.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE

4.1 - Conditions d'accès pour les travaux

La Collectivité s'engage à donner au syndicat libre accès aux bâtiments et aux éventuels locaux techniques dédiés à la centrale photovoltaïque pour la construction de cette dernière, suivant les modalités définies entre les deux parties au plus tard à la mise en service.

4.2 - Conditions d'accès pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement photovoltaïque

Pour les besoins de maintenance préventive de l'installation et de son maintien, le Syndicat devra informer la Collectivité au moins 24 heures à l'avance. En cas d'urgence nécessitant une intervention non programmée, le Syndicat informera la Collectivité avant l'arrivée des intervenants sur le site. Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance au syndicat ou justifier de leur qualité de prestataires dans le cadre d'un contrat dont ils sont titulaires. A défaut, l'accès au site pourra leur être refusé, suivant les modalités définies entre les deux parties au plus tard à la mise en service.

ARTICLE 5 - INSTALLATION ET RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS

5.1 - Conditions particulières liées à la conception et la réalisation des travaux

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Syndicat fait son affaire de la conception de l'installation photovoltaïque, du choix et de la conduite des opérateurs chargés de la mise en place de l'installation et de son raccordement au réseau public.

5.2 - Description des travaux

Le Syndicat, maître d'ouvrage des travaux d'installation et de raccordement des équipements photovoltaïques, conclura le(s) contrat(s) nécessaire(s) à la réalisation des travaux suivants :

- Fixation de la structure porteuse des panneaux photovoltaïques à la charpente de la toiture ;
- Installation de la centrale photovoltaïque ;
- Tout raccordement électrique sur les réseaux privé et public.

5.3 - Réalisation des travaux

5.3.1 - Modalités préalables

Le Syndicat informera la Collectivité du planning indicatif de réalisation des travaux, au moins quinze (15) jours avant le démarrage de ces derniers. Un état des lieux contradictoire sera réalisé préalablement à tout démarrage des travaux.

La Collectivité s'engage à conférer au syndicat et à ses prestataires dûment habilités dans le cadre des contrats de travaux conclus, toutes servitudes de passage de réseaux nécessaires au raccordement au réseau de distribution de la centrale photovoltaïque.

Les frais de raccordement au réseau public seront à la charge du syndicat.

5.3.2 - Modifications

Le Syndicat ne pourra faire aucune construction dans les lieux occupés, ni démolition, sans le consentement écrit de la Collectivité.

5.3.3 - Mesures de sécurité

S'il y a nécessité d'exécuter des travaux en site occupé, le Syndicat et le(s) opérateur(s) mandaté(s) devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du site et s'adapter aux contraintes de fonctionnement de celui-ci.

L'organisation des travaux devra donc être adaptée à ce contexte (horaire des travaux, acheminement des matériaux, bruit, sécurité, etc.).

5.3.4 - Exécution des travaux

Le Syndicat tiendra régulièrement informée la Collectivité du déroulement du chantier.

5.3.5 - Délai de réalisation des travaux

Le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour achever l'installation de l'équipement dans le délai du planning précisé à l'article 5.3.1 du présent contrat.

Le Syndicat devra informer la Collectivité en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

ARTICLE 6 - INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité peut apporter à la dépendance de son domaine public citée à l'article 1.1 du présent contrat toutes les modifications temporaires nécessaires, sans que le Syndicat ne puisse s'y opposer, notamment en cas d'opérations de sécurité ou de préservation du patrimoine.

La Collectivité et le Syndicat se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation.

Le Syndicat ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Collectivité pour les dommages ou la gêne causés du fait de l'entretien normal du domaine public.

Toutefois, uniquement pour les travaux d'entretien normal, à l'exception des travaux rendus nécessaires en cas d'opération de sécurité ou suite à un sinistre, dès lors que l'intervention de la Collectivité aurait pour effet de suspendre l'exploitation au-delà d'une période de un (1) mois à compter de la date notifiée, une indemnité de compensation de perte de recette pourra être versée par la Collectivité au syndicat sur la base de :

$$\text{Indemnité[EUR]} = \text{nombre de jours d'absence} \times \text{production journalière moyennée d'un mois considéré[kWh]} \times \text{tarif de rachat[EUR/kWh]}/2$$

ARTICLE 7 - RÉGLEMENTATION

Le présent contrat ne vaut pas déclaration préalable de travaux, ni autorisation réglementaire.

Le Syndicat fait notamment son affaire de l'obtention éventuelle de toutes autorisations spécifiques à l'installation et à son exploitation.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS, REMISE EN ÉTAT ET SUIVI DE LA PRODUCTION

Le Syndicat devra, pendant toute la durée du présent contrat, conserver en bon état d'entretien l'installation conformément aux obligations et réglementations liées à ce type d'installations.

Le Syndicat s'engage à entretenir et à maintenir, selon les conditions détaillées ci-après, la centrale photovoltaïque :

- Suivi par monitoring de la production et du fonctionnement des onduleurs,
- Une visite technique régulière complète des équipements électriques incluant une vérification de la production et les opérations de maintenance courante (vérification de l'état des onduleurs, vérification de la connectique, resserrage des connexions et état des protections électriques)
- Le nettoyage autant que de besoin des modules photovoltaïques
- La maintenance curative du générateur photovoltaïque, y compris le changement des onduleurs, lorsque de besoin.
- La conservation des procès-verbaux de visite d'entretien

Le Syndicat, dans le cadre du suivi des consommations et du bilan énergétique des bâtiments, s'engage à communiquer à la Collectivité la production électrique de la centrale photovoltaïque, la production injectée sur le réseau public et vendue.

DELIBERATION

ARTICLE 9 - DOMMAGES ET ASSURANCES

9.1 - Dommages

Le Syndicat est responsable des dommages imputables à la centrale photovoltaïque, objet du présent contrat, que le dommage soit subi par la Collectivité, les usagers des bâtiments ou par des tiers. Cette responsabilité englobe également les dommages causés par les personnes que le Syndicat a autorisé à intervenir sur l'équipement photovoltaïque.

9.2 - Assurances

Dès la signature du contrat, le Syndicat est responsable de la réalisation de l'équipement et de son exploitation dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le Syndicat souscrira une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter de la construction ou de l'exploitation de la centrale photovoltaïque (notamment les risques électriques, l'incendie, l'effondrement, les dégâts des eaux, l'explosion).

De son côté, la Collectivité doit avoir souscrit une assurance garantissant :

- Ses bâtiments, hors panneaux photovoltaïques, et ses biens propres (matériel, mobilier, agencements, marchandises) contre les risques aléatoires assurables et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de bris des glaces, de dégâts par l'eau et le gel, de tempête, des catastrophes naturelles, des émeutes et mouvements populaires ;
- Sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 - REDEVANCE DOMANIALE ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu de l'intérêt que représente pour la Collectivité l'installation photovoltaïque, la Collectivité et le Syndicat partageront à égalité (50-50) l'économie résultant de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Dans le cas où l'exploitation de la centrale photovoltaïque génère un résultat financier négatif, le déficit est supporté intégralement par le Syndicat.

10.1 - Nature des dépenses et charges d'exploitation prises en compte

Les dépenses d'exploitation ci-après sont prises en charge directe par le syndicat.

- A. Remboursement de l'investissement global sur une durée de 20 ans : L'investissement global est financé en totalité par le Syndicat. Cet investissement global comprend les coûts d'études préalables, la fourniture et la pose de la centrale photovoltaïque, la fourniture et la pose du module de gestion de la centrale, les coûts de raccordement au réseau public d'électricité. **En revanche, les coûts de mise aux normes de la toiture résultant de la vétusté (panneaux amiantés, étanchéité...) n'entrent pas dans le montant des dépenses retenues et seront à la charge de la Collectivité.** Le montant pris en compte pour le bilan annuel, correspond à un/vingtième de la somme des dépenses précisées ci-dessus et supportées par le Syndicat pour le projet.
- B. Assurances et entretien courant : Ces coûts d'exploitation prennent en compte une visite périodique de maintenance, la prime d'assurance contractée par le Syndicat, ainsi que la surprime éventuelle à la charge de la Collectivité propriétaire hébergeant l'équipement photovoltaïque sur l'un de ses bâtiments. Ces coûts sont évalués à 1% du montant de l'investissement global et seront précisés au regard des coûts réels facturés.
- C. Renouvellement de(s) l'onduleur(s) : Ces coûts correspondent à la prise en charge, étalée sur 20 ans, du renouvellement des onduleurs. Pour pérenniser l'équipement photovoltaïque pour une durée d'au moins 20 ans, le modèle économique développé comprend la prise en charge financière équivalente à un remplacement d'onduleur(s).
- D. Frais de gestion : Ces frais couvrent la main d'œuvre (du syndicat en régie et/ou d'un(des) opérateur(s) économique(s) dans le cadre d'un(des) contrat(s) conclu(s) par le Syndicat) chargée de suivre les travaux d'installation de la centrale, d'assurer la réception des travaux, de gérer les opérations d'entretien, de maintenance et les bilans techniques et financiers tout au long de la durée du contrat d'obligation d'achat.

- E. Contrat d'accès au réseau (CRAE ou CARD): La gestion des flux électriques générés par la centrale photovoltaïque et ses usages (autoconsommation/injection du surplus) entraîne une facturation du gestionnaire de réseau ENEDIS pour sa mission de comptage.

10.2 - Nature des recettes et avantages en nature prises en compte

- F. Recettes due à la vente d'électricité injectée. Cette recette correspond à la part d'électricité produite et injectée dans le réseau public de distribution. Celle-ci bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat auprès d'EDF OA au tarif fixé en Annexe 1.

10.3 - Formule de calcul retenue

$$\begin{aligned} & \text{Evaluation financière de l'économieréalisée} \\ & = (\text{Recettes dues à la vente d'électricité injectée}) \\ & - (\text{Remboursement de l'investissement} + [\text{Assurances et entretien courant}] \\ & + \text{Renouvellement du leur} + \text{Frais de gestion} + \text{Contrat d'accès au réseau}) \end{aligned}$$

Un bilan financier annuel sera établi par le Syndicat. Il sera présenté à la Collectivité avant répartition du bénéfice net annuel.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1 - Cas de force majeure

Chaque partie peut résilier le contrat en cas de force majeure.

11.2 - Motif d'intérêt général

Chaque partie peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement le présent contrat dans les conditions définies ci-après.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois à compter de sa notification.

- a. En cas de résiliation par la Collectivité, le Syndicat sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée.

En pareille hypothèse, la Collectivité et le Syndicat se rapprocheront pour déterminer à l'amiable le montant de l'indemnité à verser.

L'indemnité prendra en compte la part non amortie des ouvrages au jour de la résiliation et la perte d'exploitation correspondante.

A défaut d'accord amiable, il sera fait application de l'article 16 du présent contrat.

- b. En cas de résiliation par le Syndicat, aucune indemnité ne sera due à la Collectivité.

11.3 - Résiliation anticipée par le Syndicat

Le Syndicat peut décider pour des raisons économiques de la non-réalisation du projet. Dans ces conditions, le Syndicat adressera un courrier à la Collectivité pour mettre fin aux présentes sans indemnité pour les parties.

Par ailleurs, dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date d'expiration du présent contrat, le Syndicat peut obtenir la résiliation du présent contrat en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à la Collectivité moyennant un préavis de six (6) mois.

En cas de résiliation anticipée par le Syndicat, le sort de l'équipement est régi par les dispositions de l'article 13 du présent contrat.

ARTICLE 12 - CESSION DE L'ÉQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE

La SEM 56 énergies a été constituée en février 2017 pour favoriser le développement et l'exploitation de projets énergétiques. Morbihan Énergies étant actionnaire majoritaire de la SEM, une cession de l'équipement photovoltaïque, objet du présent contrat, du syndicat vers la SEM pourra être envisagée. Cette cession fera l'objet d'une information préalable de la Collectivité et sera conforme aux dispositions de l'article L.1311-6 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 - SORT DE L'INSTALLATION AU TERME DU CONTRAT

Avant le terme de la période initiale, le Syndicat pourra solliciter la Collectivité pour reconduire le présent contrat conformément aux dispositions de l'article 3 précité. La durée de cette reconduction sera définie de manière contradictoire par le Syndicat et la Collectivité.

Dans le cas d'un refus de reconduction, les parties se rapprocheront pour décider des modalités de cession de la centrale photovoltaïque à la Collectivité. Sauf décision contraire, au terme du présent contrat, l'équipement photovoltaïque sera déposé par le syndicat, à sa charge.

ARTICLE 14 - IMPÔTS

Tous les impôts et taxes, s'il y en a, liés à l'équipement photovoltaïque et à son exploitation, sont à la charge du syndicat.

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le Syndicat et la Collectivité font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 16 - RECOURS CONTENTIEUX

En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution du présent contrat ou de ses suites, les parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux parties.

Si les parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent contrat seront portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 17 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent contrat est signé et accepté sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'obtention par le Syndicat de toutes les autorisations qui sont nécessaires pour permettre l'installation de l'équipement photovoltaïque ;
- la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de l'équipement photovoltaïque dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A défaut de réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus dans un délai de 18 mois à compter de la signature du présent contrat, celle-ci sera de plein droit considérée résolue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La partie la plus diligente informera l'autre de la résolution du présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

La résolution sera effective à la date de réception de la lettre susvisée par la partie destinataire.

La résolution du présent contrat du fait de la non survenance de l'une ou l'autre des conditions déterminantes de l'engagement des parties telles que définies ci-dessus, n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 18 - LISTE DES ANNEXES

Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

- Annexe 1 : Descriptif de l'équipement de production
- Annexe 2 : Tableau d'amortissement prévisionnel

DELIBERATION

CLÔTURE

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu la lecture.

DONT ACTE

Fait et passé en deux exemplaires originaux.

À, le.....

Pour la Commune de

Le(a) Maire,
Prénom NOM

À Vannes, le.....

Pour Morbihan Énergies

Le Président,
Jo BROHAN

ANNEXE 1. DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT DE PRODUCTION

- Site de production : GYMNASSE DU FOSO
- Puissance installée : 80 kWc
- Configuration de l'installation : Surimposition
- N° de Point De Livraison (PDL) soutirage : x
- Acheteur : EDF Obligation d'achat
- Tarif d'achat du surplus : 0.1094 EUR/kWh

ANNEXE 2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL																						
INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE																						
Vannes - salle du Foso																						
Conformément au contrat :																						
- les gains générés par l'installation photovoltaïque sont répartis de façon égale entre la collectivité et Morbihan Énergies ;																						
- Les modalités de calcul du partage de l'économie liée à l'installation s'appliqueront à compter de la deuxième année de mise en service.																						
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	CUMUL 20 ANS	
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039		
évaluation sur la base des données réelles N-1																						
Evaluation de l'installation photovoltaïque																						
Comprend les recettes liés à l'autoconsommation et les coûts de gestion de l'installation.																						
Vente du surplus d'électricité à EDF Obligation d'achat [P]	10 362	10 351	10 341	10 330	10 319	10 309	10 298	10 288	10 277	10 266	10 256	10 245	10 235	10 224	10 214	10 203	10 193	10 182	10 172	10 161	205 225	
Coût de gestion (EUR) [B] → Correspond aux frais de maintenance, de gestion et d'amortissement de l'installation	-7 645	-7 657	-7 670	-7 683	-7 696	-7 709	-7 722	-7 735	-7 749	-7 763	-7 776	-7 790	-7 805	-7 819	-7 833	-7 848	-7 863	-7 878	-7 893	-7 909	-155 443	
Bilan de l'installation photovoltaïque (EUR) [C=P-B]	+2 717	+2 694	+2 671	+2 647	+2 624	+2 600	+2 576	+2 552	+2 528	+2 504	+2 479	+2 455	+2 430	+2 405	+2 380	+2 355	+2 330	+2 304	+2 278	+2 253	+49 782	
Partage de l'économie réalisée [D=50%*C] → les gains générés par l'installation photovoltaïque sont partagés de façon égale entre la collectivité et Morbihan Énergies	1 359	1 347	1 335	1 324	1 312	1 300	1 288	1 276	1 264	1 252	1 240	1 227	1 215	1 203	1 190	1 177	1 165	1 152	1 139	1 126	24 891	
Soit une reversement à la collectivité pour un montant de :	0	1 359	1 347	1 335	1 324	1 312	1 300	1 288	1 276	1 264	1 252	1 240	1 227	1 215	1 203	1 190	1 177	1 165	1 152	1 139	1 126	24 891

PR

Point n° : 22

URBANISME

Maillage Kerbiquette / Ténénio et Kerbiquette / Ville aux Pies – Renonciation à l'emplacement n° 40 du Plan Local d'Urbanisme

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Kerbiquette, un emplacement réservé, numéroté 40 au Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été créé au profit de la Ville de Vannes sur la parcelle AC 567, afin de créer des voiries de jonction entre Kerbiquette, le Ténénio et la Ville aux Pies.

La SNC Vannes Village envisage de déposer un permis d'aménager sur cette parcelle. Ce projet intégrerait la création des voiries précitées mais sur des emprises légèrement différentes.

Afin de permettre l'instruction de ce permis d'aménager, il est donc nécessaire de rendre préalablement cet emplacement réservé inopposable.

Pour ce faire, il est proposé que la ville renonce à acquérir l'emprise de cet emplacement d'une contenance de 3 666 m², après mise en demeure de la SNC Vannes Village. Pour mémoire, l'orientation d'aménagement et de programmation figurant au PLU assure par ailleurs la commune de la réalisation effective des maillages souhaités.

Vu l'avis des Commissions :

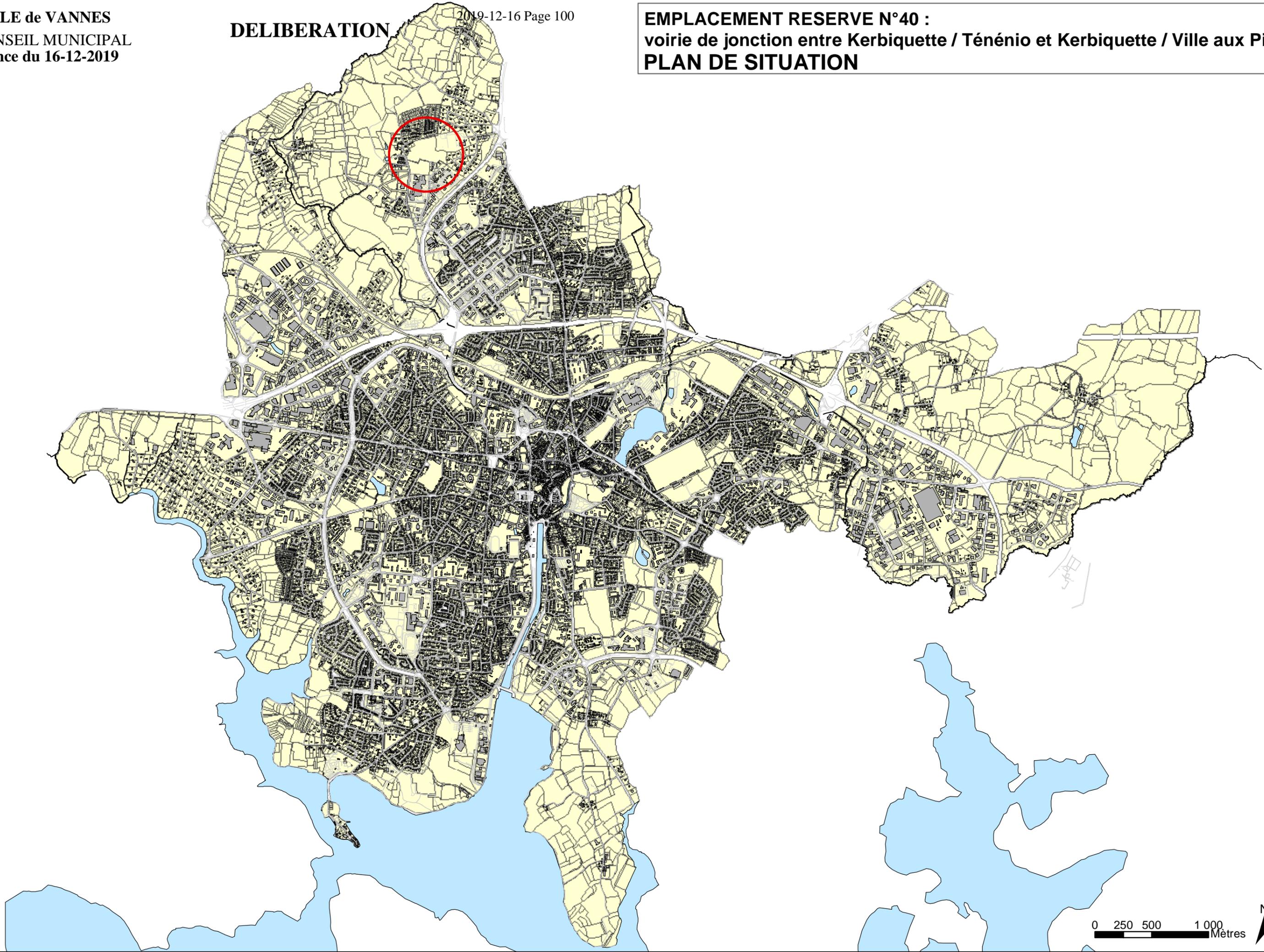
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

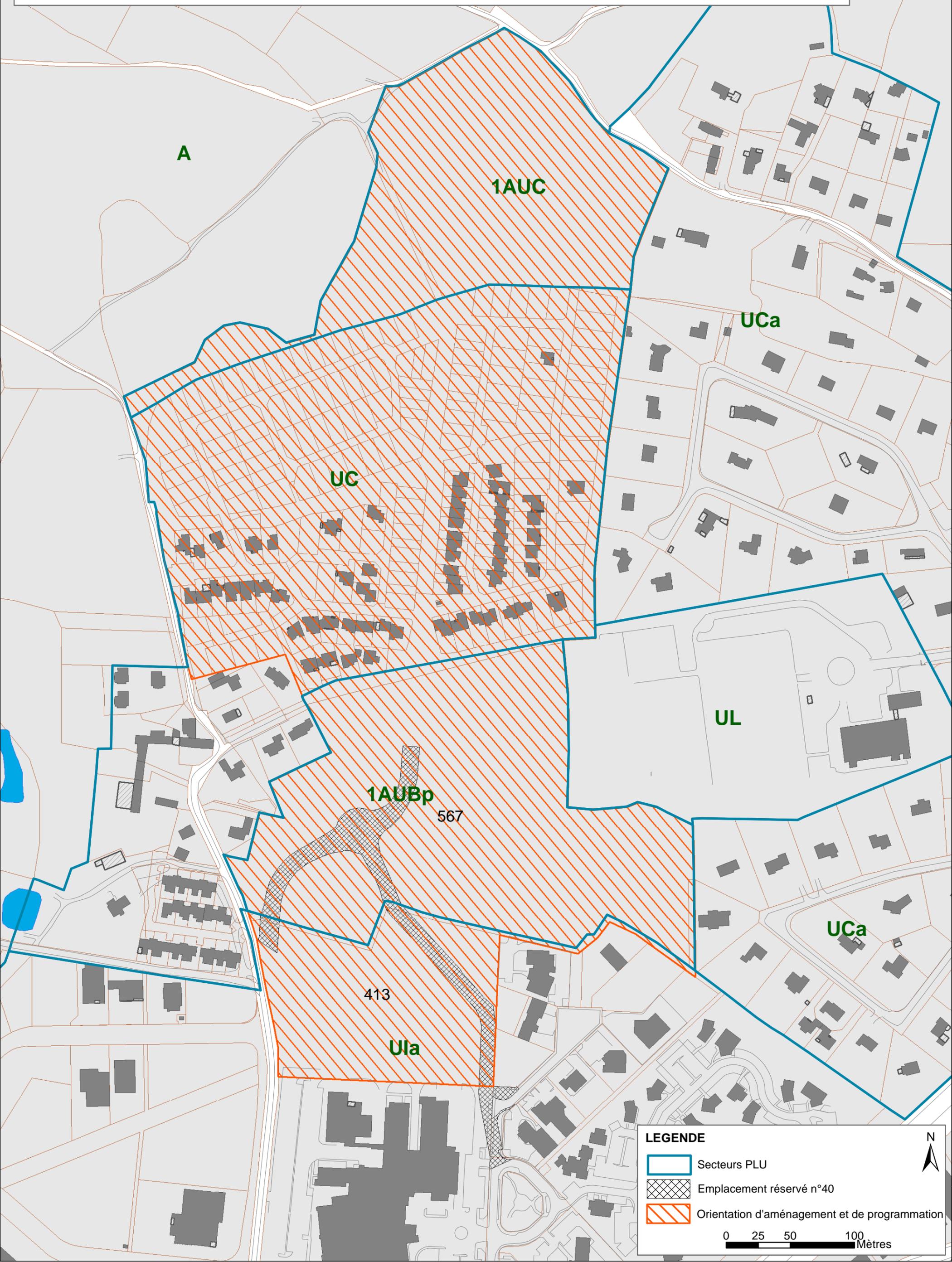
- Renoncer à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°40 sur la parcelle AC 567 objet de la mise en demeure ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



EMPLACEMENT RESERVE N°40

voie de jonction entre Kerbiquette / Ténénio et Kerbiquette / Ville aux Pies



LEGENDE

-  Secteurs PLU
-  Emplacement réservé n°40
-  Orientation d'aménagement et de programmation

0 25 50 100 Mètres

Point n° : 23

VOIRIE

Route Départementale 126 - Aménagement d'un giratoire à Bilaire -
Participation financière et transfert dans la voirie communale

M. François ARS présente le rapport suivant

Afin de fluidifier et sécuriser la circulation au carrefour de la rue de Bilaire avec la Route Départementale 126, le département envisage la création d'un giratoire, évalué à 340 000 € hors taxes.

Compte tenu de l'intérêt de cet aménagement, il est proposé que la commune participe à son financement à hauteur de 25 %, dans la limite de 85 000 €, le reste étant supporté par le département pour 50 % et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération pour 25 %.

Par ailleurs, considérant que les portions des routes départementales comprises entre le pont SNCF et la limite de commune, n'auraient plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental, le département propose leur cession gratuite à la commune après remise en état.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Participer financièrement à l'aménagement du giratoire au lieu-dit Bilaire à hauteur de 25 % du montant des travaux, dans la limite de 85 000 € ;
- D'accepter le transfert de portions de voirie départementale, tel qu'exposé ci-dessus, en vue de leurs incorporations à la voirie routière communale ;
- Signer les conventions dont les projets sont joints en annexe, l'une portant sur le financement de l'opération d'aménagement, l'autre sur le transfert de voirie ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. RANC

Mon intervention ne va pas vraiment porter sur le giratoire, je vous rassure M. ARS, mais je vais profiter de ce bordereau pour vous faire une remarque assez personnelle. Beaucoup de gens m'ont fait la même remarque, c'est la vitesse à laquelle roulent les voitures dans Vannes. Notamment sur la rue des Remparts et qui descend jusqu'au niveau de l'étang de Tohannic. Nous les entendons avant de les voir tellement ils

roulent vite, c'est une catastrophe, un jour où l'autre il y a un gamin qui va sortir du parc de Tohannic et qui se fera chopé par une voiture. Dans Vannes, à certains endroits, notamment dans cette rue Jean Martin, la vitesse est hors norme, je parle là des automobiles. J'aimerais savoir si à un moment ou à un autre où nous allons mettre des radars quelque part, faire quelque chose parce que signaler que c'est limité à 30 ou à 40 kms/h cela n'a aucun effet dissuasif. Or dans cette rue, croyez-moi il y a deux voitures sur trois qui ne sont pas à 50 kms/h, moi je la prends très souvent pour venir ou pour rentrer à mon domicile à pied, de jour, de nuit croyez-moi ils sont « à pleine balle », vraiment certains ont l'impression d'être sur le circuit du Mans, c'est plus possible.

M. ROBO

Même si vous étiez hors sujet M. RANC pour un professeur, un autre professeur va vous répondre.

M. ARS

Oui, effectivement je suis comme vous, je constate malheureusement des infractions nombreuses, des incivilités qui se multiplient. Je tiens simplement à souligner que pour les dix derniers mois, 7 000 procès-verbaux pour excès de vitesse ont été réalisés sur la ville de Vannes. Ce n'est pas un chiffre anodin, il y en a 25/jour en moyenne, ce sont des chiffres qui sont assez étonnants. Ceci étant pour la rue que vous évoquez je le sais, nos services travaillent à essayer de la sécuriser beaucoup plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, en sachant quand même qu'au tout début de ce mandat nous avons installé un carrefour à feu qui a quand même tendance, au moins quand il est au rouge à couper la vitesse, évidemment quand il est au vert il y a toujours des incivilités et une tendance à l'accélération et c'est là qu'il va falloir trouver des systèmes pour casser la vitesse, c'est sûr, dans cette rue qui est en plus en descente.

M. RANC

Très rapidement, si vous mettez des dispositifs en place pour casser la vitesse, pouvez-vous éviter les coussins berlinois qui pour les motards sont une catastrophe, ce serait quand même sympa. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 16-12-2019



 - Pôle Technique -
- Direction des Etudes et Grands Projets -
- Service Topographie -

Ville de Vannes :
RD 126
Aménagement d'un giratoire à Bilaire
Plan de situation

Échelle: 1:1 800 Date: 28/11/2019

0 5 10 20 30 40 Mètres

Chemin: S:\BETU\04-TOPOGRAPHIE\SIG\Cartes SIG\Plans de situation\Giratoire de BILAIRE.mxd

DELIBERATION

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 126 AU LIEU BILAIR SUR LES COMMUNES DE VANNES ET SAINT AVE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le département du MORBIHAN, ayant son siège en l'hôtel du département, rue Saint-Tropez, CS 82400 à Vannes cedex (56009).

Immatriculé sous le n° SIREN : 225 600 014.

Représenté par le président du conseil départemental spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé « **le département** ».

d'une part,

ET

Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) ayant son siège social 30 rue Alfred Kastler à Vannes (56000)

Immatriculée sous le N° SIREN : 200 067 932

Représentée par le président de GMVA spécialement habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du

La commune de Vannes ayant son siège social en l'hôtel de ville, Place Maurice Marchais à Vannes (56000)

Immatriculée sous le N° SIREN : 215 602 608

Représentée par le maire de Vannes spécialement habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommées « **les collectivités** ».

PREAMBULE

Afin de sécuriser le carrefour de Bilair sur la RD 126, l'aménagement d'un carrefour giratoire va être réalisé.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) et des communes de Vannes et Saint-Avé l'aménagement de sécurité à réaliser sur la RD 126 au lieu-dit Bilair.

En échange de la réalisation de cet aménagement, et moyennant la remise en état préalable par le département des chaussées, les communes de Vannes et Saint-Avé s'engagent à accepter le transfert dans leur voirie communale de :

Commune	RD	PR	Linéaire
Vannes	RD 126B	PR 0+0 à 0+228	228 mètres
	RD 126	PR 1+300 à 1+382	82 mètres
Saint-Avé	RD 126	PR 1+382 à 1+1218	836 mètres

2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le programme de réalisation de cet ouvrage ne peut être modifié sans l'accord des parties.

DELIBERATION

3 – FINANCEMENT

Le financement de l'opération sera assuré dans les conditions suivantes :

Le cout de cet aménagement est estimé à **340 000 € HT**, dont 50 % pris en charge par les collectivités suivant la répartition suivante :

Collectivité	Participation	Montant
Département	50,0 %	170 000 €
GMVA	25,0 %	85 000 €
Commune de Vannes	25,0%	85 000 €
	100 %	340 000 €

La répartition des dépenses ne tient pas compte des subventions pouvant être accordées indépendamment à chacun des partenaires.

4 – APPELS DE FONDS

Le département du Morbihan procédera auprès des collectivités, dans la limite des montants définis à l'article 3, à un appel de fonds, après achèvement des travaux, sur présentation du relevé des dépenses réellement engagées.

5 – SUIVI DE CHANTIER

Les communes pourront se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de celui-ci, elle ne pourra présenter ses observations éventuelles qu'au seul représentant du département.

6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La commune sera invitée à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal signé par les entreprises mandatées par le département et par ce dernier.

La décision de réception des travaux prononcée par le département sera notifiée aux entreprises et communiquée aux collectivités par le département.

Sans observation de la commune dans un délai de 15 jours à compter de cette notification, le département établira le titre de recettes du montant de la participation susvisée.

7 – DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle expirera à la date de réception de la participation financière de la collectivité et ne pourra excéder deux ans.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux qui seront notifiés à chacune des parties après transmission au préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité.

8 – ASSURANCES

Chaque partie à la convention exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive et souscrit une police d'assurance pour la garantir en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre des activités liées à la présente convention.

9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

10 – LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de régler à l'amiable leur litige avant de saisir le juge compétent.

Fait à Vannes, le

Pour la commune de Vannes
Le Maire

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération
Le Président de GMVA

David ROBO

Pierre LE BODO

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil Départemental

François GOULARD



**ACTE PORTANT CESSION DE VOIRIE
SANS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

- Avec participation forfaitaire à la remise en état-

Entre

Le département du Morbihan, ayant son siège en l'Hôtel du Département, rue Saint-Tropez, CS 82400, VANNES Cedex (56009), immatriculé sous le n° SIREN : 225 600 014 représenté par le président du conseil départemental spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du

ci-après dénommé "*le département*".

D'une part,

Et

La commune de Vannes ayant son siège social en l'hôtel de ville, Place Maurice Marchais à Vannes (56000) Immatriculée sous le N° SIREN : 215 602 608 représentée par son maire spécialement habilité aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée "*la commune*".

D'autre part;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

Vu l'avis des services de la direction de l'immobilier de l'État n° en date du

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan en date du autorisant d'une part, la cession sans déclassement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vannes date du autorisant l'acquisition avec classement dans le domaine public routier communal ;

DELIBERATION

Considérant que les sections des RD 126B et RD 126, comprise entre le pont SNCF et la limite de commune, n'ont pas vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental et qu'elle peut donc donner lieu à une cession à la commune ;

Considérant que cette section de voie est destinée à l'exercice des compétences de la commune et relèvera de son domaine public routier.

Le département et la commune conviennent donc de procéder à :

- la cession à la commune de :

310 mètres de voirie répartis ainsi :

- **Section de la RD 126B du Pr 0+000 au Pr 0+228**
- **Section de la RD 126 du Pr 1+300 au Pr 1+382**
- Telles au surplus que ces voies figurent sur le plan annexé au présent acte.

I. État des lieux

Un état des lieux contradictoire des RD 126B et RD 126 dans les sections considérées a été réalisé entre les services départementaux et municipaux. Toutes les observations formulées vont faire l'objet de travaux à la charge exclusive du Département du Morbihan.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être élevée à quelque titre que ce soit en raison de la présence de réseaux et canalisations dans l'emprise des voies.

II. Conditions de la cession de l'échange

La présente cession est réalisée à la condition exclusive du classement et du maintien des voies dans le domaine public routier communal.

A ce titre, elle est effectuée à titre gratuit.

- **Délimitation des domaines publics**

La délimitation des domaines publics routiers respectifs est matérialisée selon le plan établi par annexé au présent acte.

Les actes de gestion de domaine public routier en cours de validité sur les sections de voies départementales cédées seront remis à la commune, qui viendra aux droits du département dans ce cadre et fera son affaire de l'information des occupants et/ou co-contractants concernés.

La commune prendra également toutes mesures nécessaires à l'édiction des mesures de police afférentes aux biens.

III. Dispositions financières particulières

Sans objet

IV. Prise d'effet

Le transfert de propriété des biens objet du présent acte interviendra à la signature du présent acte.

V. Mesures de publicité

DELIBERATION

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et de la commune.

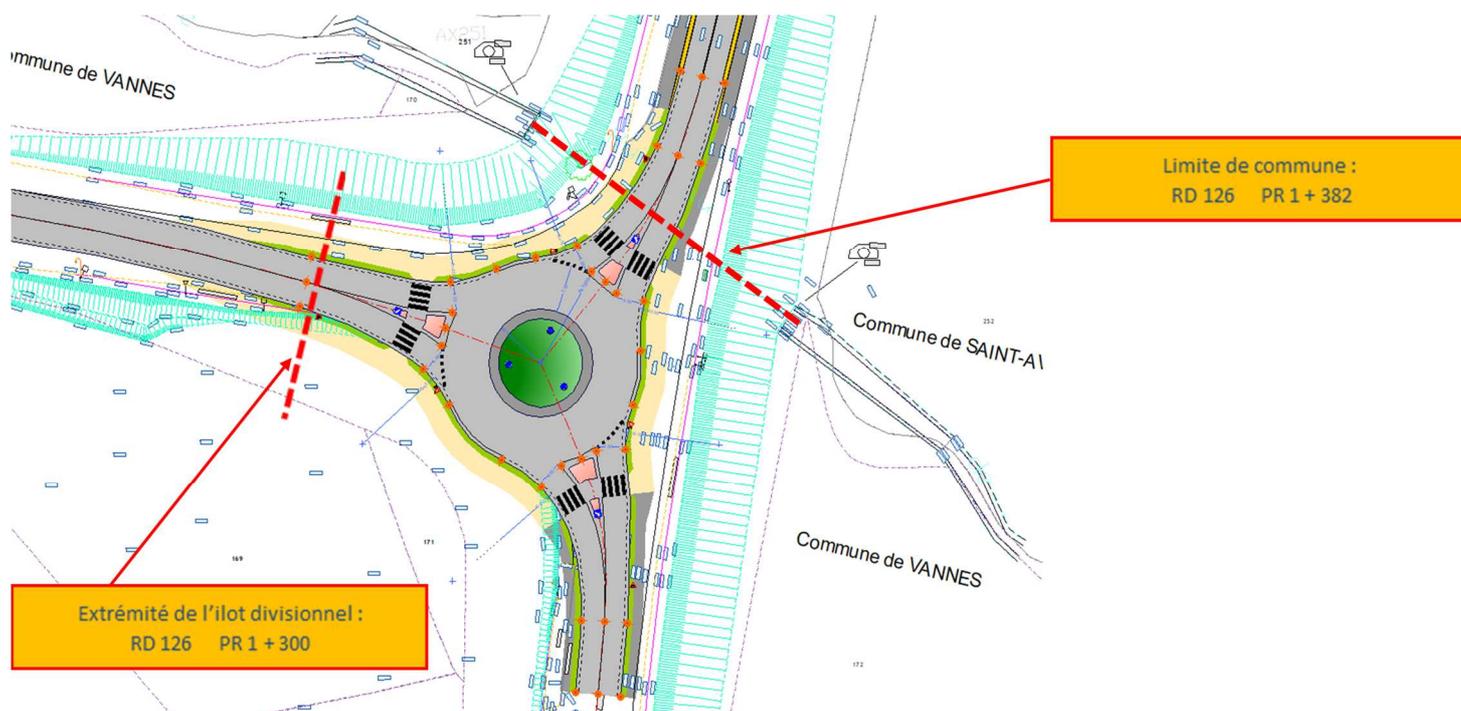
Ampliation sera faite aux services fiscaux par les services du département du Morbihan.

Fait en **deux** exemplaires originaux
À Vannes le

Pour le département du Morbihan
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour la commune de Vannes
Le Maire

Plan des sections des RD 126B et 126 cédées à la commune :



Point n° : 24

CULTURE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Convention entre la ville de Vannes et l'université de Bretagne Sud -
Avenant

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat entre la ville de Vannes et l'université de Bretagne Sud (UBS), pour une durée de 3 ans, prévoyant notamment:

- La mise en place d'actions partenariales de médiation culturelle,
- Le soutien à la participation citoyenne des étudiants,
- La mise à disposition des compétences universitaires au service du territoire,
- La mixité des publics entre la bibliothèque universitaire et les quatre médiathèques de la ville.

Il est proposé de prolonger cette convention d'un an et de l'étendre aux activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'ateliers spécifiques et d'un accès gratuit aux pratiques collectives.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prolonger d'un an la convention initiale de partenariat avec l'UBS ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention ci-annexé ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE VANNES ET L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD**

Entre les soussignés :

D'une part,

La **Ville de Vannes**, représentée par son Maire, M. David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Et

D'autre part,

L'Université de Bretagne Sud - Campus de Tohannic

Rue André Lwoff - BP 573 - 56017 VANNES Cedex - Tél. : 02.97.01.70.70, représentée par son Président, M. Jean PEETERS.

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes (CRD) propose une offre d'enseignement et d'actions culturelles en musique, théâtre et arts plastiques sur l'ensemble du territoire. Il représente un pôle ressource de référence permettant d'établir des partenariats en direction de l'ensemble de la population vannetaise. L'Université de Bretagne Sud (UBS), propose une offre d'enseignement supérieur à l'intérieur de laquelle les étudiants sont invités à suivre des Activités d'Ouverture (AO).

En vue de favoriser la participation des étudiants de l'UBS à la vie culturelle locale, il est proposé de mettre en place une convention facilitant la poursuite d'une activité artistique, dans le cadre du Conservatoire et en vue d'une intégration aux enseignements obligatoires proposés par l'université.

Il est proposé deux axes :

- Mettre en œuvre des ateliers spécifiques à destination des étudiants.
- Ouvrir des pratiques déjà existantes permettant la mise en place d'une offre complémentaire.

De plus, l'UBS, comme le Conservatoire, propose tout au long de l'année des actions culturelles qui pourraient se croiser et se nourrir mutuellement.

Article 2 : Proposition de l'offre dans le cadre de l'AO

Pour l'année 2019-2020, il est proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental :

De créer des ateliers spécifiques :

- Un chœur s'adressant à tous les étudiants - Lieu de répétition : auditorium des Carmes (15 inscrits minimum).
- Un ensemble de musiques actuelles - Offre autour du hip hop, du rock : Lieu de répétition : Manoir de Trussac.
- Un atelier du mélomane - Lieu : Conservatoire de Vannes

D'ouvrir l'accès aux pratiques collectives suivantes :

- Orchestre d'harmonie : + de 7 ans de pratique instrumentale
- Orchestre symphonique : + de 7 ans de pratique instrumentale
- Chœur de chambre : Pratique vocale soutenue

Article 3 : Modalités d'inscriptions

- Les étudiants candidatent pour l'intégration d'une pratique en remplissant une feuille d'inscription auprès de l'UBS.
- L'UBS est en charge de la communication et de l'inscription des étudiants dans ce dispositif.
- Les conditions de validation de chacune de ces AO seront confiées aux enseignants référents sur la base de critères préalablement établis. Ces critères seront basés sur l'engagement, l'assiduité, l'évolution dans la pratique artistique et le respect du contrat de départ.

Article 4 : Modalités financières

- L'UBS reverse à la Ville de Vannes, sur présentation de facture, le coût des **ateliers spécifiques** créés par le Conservatoire. Base : 40 € TTC de l'heure d'atelier.
- La Ville de Vannes ouvre l'accès aux pratiques collectives du Conservatoire de façon gratuite.

Article 5 : Pôle ressource

La direction du Conservatoire de Vannes pourra apporter son expertise sur les demandes de statut d'artiste confirmé proposées par l'UBS.

Article 6 : Actions culturelles croisées

Dans le cadre de la vie culturelle du Conservatoire et de l'UBS, différentes actions croisées dans des domaines communs peuvent être imaginées (conférences, concerts, actions pédagogiques spécifiques). Un échange annuel entre les deux partenaires permettra d'identifier des sujets communs répondant à la fois aux enjeux du projet culturel du Conservatoire et de l'UBS.

Article 7 : Durée

La convention initiale amendée par le présent avenant est prolongée d'un an.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Fait à Vannes, en trois exemplaires, le

Le Président de l'UBS,

Jean PEETERS

Le Maire de Vannes,

David ROBO

CULTURE

MUSEES

Restauration d'œuvres - Demandes de subventions

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant
Plusieurs restaurations d'œuvres ont été soumises, pour avis, à la commission régionale de restauration des musées de France. Elles concernent les collections suivantes détaillées en annexe :

- 46 œuvres de Jeanne-Marie Barbey (1876-1960),
- le cadre en bois doré de l'œuvre *Le Christ sur la croix*, par Eugène Delacroix (1798-1863),
- l'huile sur toile *Dolmen de Keryaval*, par Léon de Cussé (vers 1869),
- 10 vases en terre cuite du néolithique et de la protohistoire.

Le coût total de restauration est estimé à 17 126 € TTC, subventionnable, après avis favorable de la Commission scientifique régionale, par le F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration) à hauteur de 30 %.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les restaurations de ces œuvres d'art et objets archéologiques pour un montant maximum estimé à 17 126 € TTC ;
- De solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

1. Restauration d'un ensemble d'œuvres de Jeanne-Marie Barbey (1876-1960) dans le cadre d'une exposition sur le thème du paysage - printemps-été 2020 puis d'un accrochage permanent dans les salles du musée

Une sélection de 46 études issues de la donation de Madame Harriss, représentant des paysages de landes et de sous-bois seraient confiées à Madame Kiriaki Tsesmeloglou, restauratrice habilitée par la Direction des Musées de France, pour des interventions légères de reprise des supports (angles), de nettoyage (encrassement, déjections, moisissures...), et de comblements de lacunes pour un coût de 2 241 € TTC.



2. Restauration du cadre en bois doré de l'œuvre *Le Christ sur la croix*, par Eugène Delacroix (1798-1863)

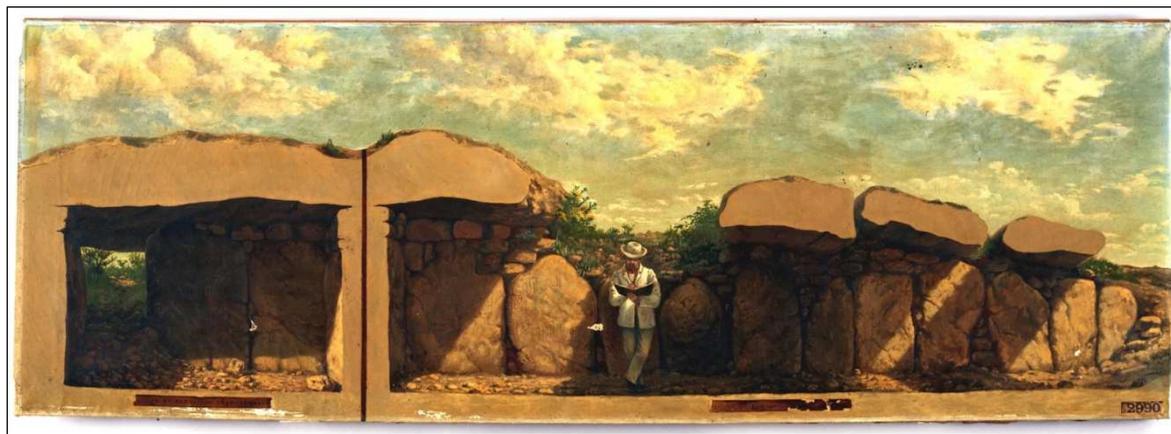
Le support et la couche picturale de l'œuvre ont fait l'objet de plusieurs restaurations alors que le cadre n'a pas été revu et présente des retouches grossières à la bronzine. L'atelier de restauration de Kerguéhennec propose, pour un montant de 3 750 € à 4 955,50 € TTC, un nettoyage important puis refixages, retouches et redorures ponctuelles afin de donner à ce cadre une belle homogénéité de surface.



DELIBERATION

3. Restauration d'une huile sur toile « Dolmen de Keryaval », par Léon de Cussé, vers 1869

Membre de la Société polymathique du Morbihan, il a participé aux fouilles des grands monuments funéraires mégalithique de la région. Son œuvre représente un important dolmen néolithique de Carnac, dont les dalles de supports comportent des gravures, et constitue à la fois une œuvre picturale et un document archéologique de premier ordre. Jamais restaurée, l'objectif de cette opération va consister en un nettoyage du support et de la couche picturale ; les petites lacunes, seront comblées afin de restituer la finesse et les couleurs de ce tableau effectué par Madame Kiriaki Tsesmeloglou, restauratrice habilitée par la Direction des Musées de France pour un montant de 1980 € TTC.



4. Restauration de dix céramiques du Néolithique et de la Protohistoire

Ces récipients en terre cuite ont été découverts par les archéologues de la Société polymathique du Morbihan, principalement au 19^e siècle, dans différents monuments funéraires de notre région. Sommairement recollés avec les techniques de l'époque, ces vases sont fragiles et peu esthétiques. Afin d'en garantir la bonne conservation et une présentation pérenne au public, une restauration complète sera confiée à l'Atelier de restauration ARC' ANTIQUE, de Nantes, pour un montant de 7950 € TTC.



Point n° : 26

CULTURE

PATRIMOINE

Label Ville d'Art et d'Histoire - Candidature Pays d'Art et d'Histoire -
Convention de partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention, avec l'Etat, renouvelant le label ville d'art et d'histoire conditionné par la création d'un centre d'interprétation du patrimoine (CIAP) et le recrutement d'un animateur dédié.

De son côté, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a approuvé la candidature au label pays d'art et d'histoire pour son territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, dont la collaboration avec la ville de Vannes.

Le label pays d'art et d'histoire constituera donc une extension de périmètre du label détenu par la ville dans un cadre partenarial formalisé par le projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre du label ville d'art et d'histoire et de la candidature au label pays d'art et d'histoire ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Bien évidemment nous soutiendrons ce bordereau en cohérence avec l'action qui est menée à l'Agglomération. Je voulais simplement en profiter M. le Maire pour vous interpellé sur un sujet, puisque qui dit Pays d'Art et d'Histoire, dit notamment notre intra-muros avec ses commerçants, un sujet d'actualité que je me suis étonné de ne pas voir à l'ordre du jour ni de la commission économie/commerce, ni de notre Conseil municipal à la suite de votre intervention dans la presse concernant la gestion du Dédale Café à partir du 1^{er} janvier 2020 en sachant que, et j'ai le texte de la convention sous les yeux : « pour une durée de 18 mois la convention entre la Ville et la SAS Café du Kiosque, qui expire au plus tard le 31 décembre 2019, toute reconduction tacite est exclue. Le 31 décembre 2019 c'est dans quelques jours, nous n'avons pas été au courant de quoique ce soit, dans un premier temps vous aviez dit que vous n'aviez pas reçu de demande de la part des occupants, parce que là il est bien précisé que cela doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Donc là dans une semaine l'année est finie, visiblement il y a des débats, nous, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de préciser notre désaccord avec

vous sur la méthode que vous avez choisie depuis le départ en 2018 pour initier ce projet, même si sur le fond la démarche évidemment est intéressante, mais à la fois l'opacité, le fait que cela n'ait pas été transparent à l'égard en particulier des élus(es) parce qu'il n'y a eu aucune information à quel que moment que ce soit, ni en commission, ni en conseil. Si je n'avais pas demandé à l'été 2018 la communication de ces documents, aujourd'hui nous n'en saurions rien. Là visiblement, il y a des débats, nous comprenons votre position en disant que ce sont des acteurs privés etc., mais là vous allez avoir à trancher visiblement entre deux propositions que vous évoquez dans cette interview dans la presse. Alors je sais très bien que vous ne tenez pas le crayon, sauf qu'à ma connaissance la commission économie/ commerce s'est déjà réunie, il n'est pas prévu de réunion extraordinaire et là vu les délais qui courent, moi je ne vois pas comment raisonnablement les choses peuvent être traitées.

Donc, pouvez-vous nous apporter des informations sur la méthode que vous comptez employer ?

M. ROBO

Je suis surpris que vous n'ayez pas d'information puisque je vous ai invité à être présent mercredi après-midi à une commission. Les invitations sont parties la semaine dernière et M. AUGER a dû en recevoir une aussi je crois. Elles sont parties par courriers et par mails le 9 décembre dernier.

M. UZENAT

Alors, nous n'avons reçu ni par mail, ni par courrier et moi je vous avoue que je ne peux pas m'organiser du jour au lendemain, cela va être un peu compliqué.

M. ROBO

Je prendrai contact avec vous demain.

M. AUGER

Excusez-moi, mais en ce qui me concerne, ce ne sera pas possible.

M. UZENAT

Au passage, quand même, parce que sur ce sujet, comme sur d'autres, mais moi je pensais peut-être un peu naïvement, mais lorsque vous évoquiez une « commission », vous évoquiez les commissions dûment constituées par le Conseil municipal ? Là, nous devons comprendre entre les lignes que vous constituez une commission à votre main sans en avoir référé à qui que ce soit, j'avoue que sur la méthode, cela interpelle quand même.

M. ROBO

Alors, si je fais cela seul, ce n'est pas bien et si je vous invite en indiquant la proportion des groupes représentés en Conseil municipal, que je vous propose des idées....

M. UZENAT

Pourquoi vous n'en avez pas parlé à la commission économie/commerce qui s'est tenue il y a quelques jours ?

M. ROBO

C'est un oubli de ma part, la preuve je vous invite.

M. UZENAT

Et donc tous les groupes sont invités, comment cela se passe ?

M. ROBO

Les deux principaux groupes sont invités.
Nous n'allons pas faire une commission à 45.

M. IRAGNE

Vous diminuez la majorité M. le Maire et je pense que cela devrait aller.

M. ROBO

Je vous appellerai demain M. UZENAT.
Par contre passer du label Ville d'Art et d'Histoire au Dédale, là ce n'est pas un hors sujet, c'est une sortie de piste.

M. UZENAT

Vous avez oublié de l'évoquer en commission, mais vous n'avez pas oublié de mettre un seul sujet qui se rapproche de la thématique donc vous nous excuserez de l'évoquer quand même.

M. AUGER

Je découvre le sujet à l'instant, là il ne s'agit pas d'une sortie de piste mais excusez-moi c'est une affaire hors délai. Moi je découvre cela à l'instant, je n'ai rien reçu. Non, ce n'est pas comme cela que nous travaillons sérieusement.

M. ROBO

Les courriers sont partis il y a plus d'une semaine, je vérifierai auprès de mes services, pourquoi ces courriers et ces mails ne vous sont pas arrivés. On m'a confirmé qu'ils étaient arrivés puisque j'ai demandé depuis plusieurs jours si nous avions des nouvelles des deux groupes, on me répondait non, je comprends mieux pourquoi nous n'avions pas de nouvelles de l'un et l'autre maintenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de partenariat entre Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la Ville de Vannes

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire et de la candidature Pays d'Art et d'Histoire

Entre les soussignés

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION,

Représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président, agissant en vertu d'une délibération du 25 janvier 2019,

Ci-après nommée GMVA, d'une part,

ET

LA VILLE DE VANNES,

Représentée par David ROBO, Maire, agissant en vertu d'une délibération 16 décembre 2019,

Ci-nommée « Ville de Vannes » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Vannes a approuvé la demande de renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu en 1990. Le renouvellement du label implique la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), qui se localise à l'Hôtel de Limur, rue Thiers à Vannes. Le conseil municipal a décidé le 14 octobre 2019, d'approuver les termes de la convention, avec l'Etat, renouvelant le label Ville d'Art et d'Histoire conditionné par la création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIAP) et le recrutement d'un animateur dédié.

Par délibérations du 28 juin 2018, puis du 28 septembre 2018, le conseil communautaire de GMVA approuvé la candidature Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre dont la collaboration avec la Ville de Vannes.

Le label Pays d'Art et d'Histoire constituera une extension du périmètre du label Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Vannes. Il convient de fixer les modalités de partenariat et de transfert entre la Ville de Vannes et GMVA.

Article n° 1 : objet de la convention

L'évolution du label Ville d'Art et d'Histoire vers un label Pays d'Art et d'Histoire nécessite la mise en place d'un partenariat étroit entre la Ville de Vannes et GMVA. La présente convention a pour but de formaliser le cadre partenarial entre GMVA et la Ville de Vannes. Elle vise à définir les conditions de collaboration et les modalités de ce partenariat à la fois sur les aspects financiers, humains, et liés à la gouvernance.

Article n° 2 : durée de la convention

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans : 2020 - 2021 - 2022.

Article n° 3 : gouvernance

Dans le cadre du projet de CIAP à l'hôtel de Limur, la Ville de Vannes a mis en place des instances dans lesquelles GMVA est associée :

- Un comité scientifique auquel participe la direction patrimoine/tourisme de GMVA,
- Un comité de pilotage auquel participe le président de GMVA.

Dans le cadre du projet de Pays d'Art et d'Histoire, GMVA a validé des instances dans lesquelles la ville de Vannes est associée (cf. gouvernance en annexe) :

- Un comité de pilotage auxquels participeront le Maire de Vannes et l'adjoint à la culture de Vannes,
- Un comité technique auquel participera la Direction culture de la Ville de Vannes,
- Une équipe « projet » restreinte à laquelle participera le service musée/patrimoine, notamment pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine et de la candidature Pays d'Art et d'Histoire.

Article n°4 : moyens humains et financiers dédiés

Dans le cadre du projet de CIAP de la Ville de Vannes, les modalités du partenariat entre la Ville de la Vannes et GMVA portent sur les éléments suivants :

Avant l'obtention du label :

- *La scénographie* : l'exposition permanente du CIAP proposera au visiteur une ouverture sur le territoire de GMVA. GMVA prendra à sa charge la création des contenus à fournir aux scénographes et la réalisation du film qui présentera le territoire de l'agglomération. L'espace dédié aux expositions temporaires pourra aussi accueillir des expositions présentant le territoire de GMVA.
- *L'espace boutique-accueil* : GMVA financera un outil multimédia (borne interactive par exemple) présentant le patrimoine du territoire communautaire afin d'inciter le visiteur à aller découvrir d'autres lieux. Le contenu scientifique de cet outil fourni par GMVA sera intégré dans la mission du scénographe. Le coût de sa conception et du matériel sera à la charge de GMVA.
- *La participation financière de GMVA pour l'investissement* : dans le cadre de son dispositif de soutien aux communes pour la création de lieux de valorisation du patrimoine, GMVA apportera à la Ville de Vannes, un fonds de concours à hauteur de 20 % des dépenses hors taxes plafonné à 80 000 €, pour la mise en place de l'exposition permanente du CIAP.

DELIBERATION

Après l'obtention du label :

- Les éléments muséographiques et scénographiques du CIAP seront cédés à GMVA à titre gracieux. Le lieu du CIAP PAH sera défini dans le cadre du dossier de candidature.

Dans le cadre de la procédure **Pays d'Art et d'Histoire**, les modalités du partenariat entre la Ville de la Vannes et GMVA portent sur les éléments suivants :

Avant l'obtention du label :

- *Service patrimoine de la ville de Vannes* : une équipe projet pour la réalisation de la candidature Pays d'Art et d'Histoire et l'inventaire du patrimoine sera mise en place. Le service patrimoine fera partie de cette équipe projet. En contrepartie GMVA participera à hauteur de 20% du coût du poste d'animateur (salaires et charges).

Après l'obtention du label :

- Personnel de la Ville de Vannes attaché au label VAH (dont CIAP) : dans la candidature pour la labellisation PAH, il sera nécessaire de présenter l'équipe qui sera mise en place pour la mise en œuvre du plan d'actions (actions de médiation, de recherche, le CIAP PAH, ...). Le personnel communal dédié au label Ville d'art et d'histoire sera transféré à GMVA, soit l'équivalent de 5 ETP : animatrice du patrimoine, et personnel lié au CIAP (accueil/boutique, surveillance, médiation, recherche/inventaire).

Comme il s'agit d'une extension d'un label et non d'un transfert de compétence, ce transfert n'engendrera pas de transfert de charges et de diminution de l'attribution de compensation de la Ville.

Article n° 5 : obligations des parties

Obligations de GMVA :

- Participer aux instances de suivi du projet de CIAP de la Ville de Vannes selon les modalités de l'article 3,
- Impliquer la ville de Vannes dans les différentes instances du projet Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités de l'article 3,
- Prendre en charge le film et l'outil numérique présentant le patrimoine de GMVA, qui sera localisé dans le CIAP (y compris dans le contenu scientifique),
- Verser une participation financière à la Ville de Vannes pour la réalisation du CIAP et le poste animateur tel que décrit à l'article 4,
- Intégrer le personnel communal dédié au label VAH à GMVA.

Obligations de la Ville de Vannes :

- Participer aux différentes instances de suivi du projet de Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités de l'article 3,

DELIBERATION

- Impliquer GMVA dans les différentes instances du projet de CIAP selon les modalités de l'article 3,
- Inclure dans la mission du scénographe le film et l'outil numérique présentant le patrimoine de GMVA, qui sera localisé dans le CIAP,
- Céder gratuitement la muséographie/scénographie du CIAP dès l'obtention du label PAH,
- Transférer le personnel communal dédié au label VAH à GMVA.

Article n° 6 : modalités de versement

La contribution au financement du poste d'animateur du patrimoine sera versée annuellement en une fois, sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses, certifié par le trésorier comptable.

La participation au projet de CIAP sera versée en deux fois : 50 % sur présentation de la déclaration de démarrage des travaux, et 50 % sur présentation des factures acquittées. Une convention spécifique au fonds de concours sera signée entre les parties précisant ainsi les modalités de versement.

Article n° 7 : engagements financiers

Engagements de GMVA:

- GMVA apportera un fonds de concours de 20%, plafonné à 80 000 €, du coût total HT des dépenses liées à la scénographie-muséographie du CIAP de la Ville de Vannes,
- GMVA participera à hauteur de 20% des dépenses liées au poste d'animateur du patrimoine,
- GMVA prendra en charge la dépense liée à la réalisation du film et de l'outil numérique présentant le territoire de l'agglomération,
- Après l'obtention du label PAH, GMVA intégrera les 5 ETP de la ville qui travaillent pour le label VAH sans transfert de charges,

Engagements de la Ville de Vannes :

- La Ville de Vannes prendra à sa charge la mission du scénographe intégrant les éléments liés l'ensemble du territoire,
- La Ville de Vannes prendra à sa charge les supports de l'exposition permanente hormis le film et l'outil numérique sur le patrimoine communautaire pris en charge par GMVA,
- Après l'obtention du label PAH, la Ville de Vannes cèdera gratuitement la scénographie/muséographie du CIAP à GMVA.

DELIBERATION

Article n° 8 : modification de la convention

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article n° 9 : dénonciation et résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article n° 10 : exécution de la convention

Le président de GMVA et le maire de la Ville de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article n° 11 : litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à Vannes en deux exemplaires,

Le

Pour Golfe du Morbihan Vannes
Agglomération,

Pour la Ville de Vannes,

Le Président

Le Maire

Point n° : 27

CULTURE

Scènes du Golfe - Contribution financière supplémentaire 2020-2021

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Par délibération du 20 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « Les Scènes du Golfe » avec la commune d'Arradon.

Les statuts, annexés à cette délibération, prévoyaient une contribution financière originelle annuelle de 1 130 000 euros ramenée depuis à 930 000 euros du fait de la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés au Palais des Arts à l'activité de l'EPCC.

La Ville de Vannes propose d'accompagner les projets 2020 et 2021 des Scènes du Golfe en attribuant une contribution financière supplémentaire de 16 000 euros pour chacune de ces années.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la contribution financière supplémentaire de 16 000 euros au bénéfice des Scènes du Golfe pour les années 2020 et 2021 ;
- D'inscrire cette somme aux budgets primitifs 2020 et 2021 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Simplement sur la forme, je me demandais pourquoi ce n'était pas les statuts définitifs signés qui étaient annexés, en l'occurrence, le document est intitulé « projet de statuts VF » alors que tout a été validé, je ne mets pas en cause a priori le document mais je trouvais cela assez étonnant.

M. ROBO

C'est noté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRÊTE

**portant création de l'établissement public de coopération culturelle
« Scènes du Golfe » - « Théâtre Anne de Bretagne-Vannes – La Lucarne-Arradon »**

**LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 modifié par le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Vannes le 20 mai 2016 et d'Arradon le 7 juin 2016, approuvant le principe de la création d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « Scènes du Golfe » – « Théâtre Anne de Bretagne – Vannes – La Lucarne - Arradon » entre les communes de Vannes et d'Arradon et le projet des statuts de cet établissement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé un établissement public de coopération culturelle associant les communes de Vannes et d'Arradon, à compter du 1er septembre 2016, dénommé « Scènes du Golfe » – « Théâtre Anne de Bretagne – Vannes – La Lucarne - Arradon ».

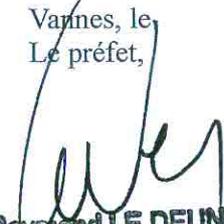
Article 2 : Cet établissement public de caractère administratif aura pour objet de participer au développement culturel local et national en suscitant l'intérêt à l'égard de la création artistique et de favoriser l'éducation artistique et culturelle tout en garantissant l'égalité d'accès à l'art et à la culture, en impulsant des projets culturels de proximité en collaboration avec les partenaires, structures et équipements culturels et artistiques locaux ou nationaux.

Article 3 : Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle entre les communes de Vannes et d'Arradon sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les maires des communes de Vannes et d'Arradon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

12 JUIL. 2016

Vannes, le
Le préfet,


Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

12 JUL. 2016
Raymond LE DEUN

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

SCENES DU GOLFE

*Théâtre Anne de Bretagne – Vannes
Lucarne – Arradon*

STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la délibération n° ... du conseil municipal de la Commune de Vannes en date du 20 mai 2016 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération n° 58 du conseil municipal de la Commune d'Arradon en date du 7 juin 2016 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet du Département du Morbihan en date du ... portant création de l'établissement public de coopération culturelle «Scènes du Golfe »,

Ont été approuvés les présents statuts

PREAMBULE

Le « Théâtre Anne de Bretagne » est un établissement public local administratif créé en 2011 par la Commune de Vannes qui assure, en synthèse, une mission de programmation, gestion et commercialisation de saisons culturelles en spectacle vivant (théâtre, musique, danse,...) du Palais des Arts et des Congrès.

La « Lucarne » est une salle de spectacle communale gérée directement par la Commune d'Arradon, conventionnée scène de territoire pour la voix et le théâtre musical, et accueillant également des spectacles vivants et pratiquant l'accueil en résidence d'artiste.

Le Théâtre Anne de Bretagne et la Commune d'Arradon ont établi des partenariats ayant pour objet d'instaurer une collaboration dans la production et la programmation de spectacles, et de mettre en place une mutualisation de moyens.

Dans ce contexte, les communes de Vannes et d'Arradon se sont rapprochées afin de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire pour une gestion optimisée du « Théâtre Anne de Bretagne » et de la « Lucarne » dans le respect de leurs orientations spécifiques. Après examen des solutions envisageables pour mettre en œuvre ce partenariat, les communes ont décidé de créer un établissement public de coopération culturelle.

Cet établissement public de coopération culturelle a vocation à assurer la programmation artistique, pédagogique et culturelle du Palais des Arts et des Congrès et de la Lucarne, équipements publics qui restent propriété respectives de la ville de Vannes et de celle d'Arradon. Il en réalisera la diffusion auprès des publics les plus diversifiés, y compris en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle, afin de leur permettre d'avoir accès à une programmation pluridisciplinaire de grande qualité.

* * *

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Création

Il est créé entre :

- la Commune de Vannes,
- la Commune d'Arradon,

Ci-après dénommés « **Membres de l'Etablissement** »

un établissement public de coopération culturelle régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « Scènes du Golfe » – « Théâtre Anne de Bretagne – Vannes – La Lucarne - Arradon ».

Il a son siège au Palais des Arts et des Congrès, place de Bretagne, 56000 VANNES.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions

L'établissement doit, d'une manière générale, participer au développement culturel local et national en suscitant l'intérêt à l'égard de la création artistique.

Il favorise également l'éducation artistique et culturelle tout en garantissant l'égalité d'accès à l'art et à la culture, en impulsant des projets culturels de proximité en collaboration avec les partenaires, structures et équipements culturels et artistiques locaux ou nationaux.

A cette fin, il assure les missions suivantes :

- création, gestion et diffusion de programmations culturelles pluridisciplinaires, de haute qualité, en matière de spectacles vivants. Dans ce cadre, l'établissement peut notamment conclure des conventions avec des tiers ayant pour objet d'instaurer des collaborations artistiques sur la base desdites programmations,
- soutien à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres artistiques afin de favoriser l'échange entre les créateurs, les interprètes et leur public, en collaboration avec des partenaires locaux ou nationaux qui développent des projets culturels et artistiques,
- animation, gestion technique et planification de l'utilisation des salles de diffusion mises à sa disposition,
- gestion des relations avec le public local (communication, action culturelle, billetterie et accueil du public, ...)

De manière accessoire à ses autres missions, il peut exploiter les espaces bar-restauration du Palais des Arts et des Congrès et de la Lucarne, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration, son président et ses vice-présidents.

Il est dirigé par un directeur.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

8.1 Composition

Le conseil d'administration est composé comme suit :

- 8 représentants de la Commune de Vannes,
- 3 représentants de la Commune d'Arradon,
- 2 personnalités qualifiées
- 1 représentant du personnel

8.2 Modalités de désignation

- Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés au sein de leur assemblée délibérante, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Chacun dispose d'une voix.

- Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales ou leurs groupements, membres de l'établissement.

A défaut d'accord, ces personnalités qualifiées sont désignées par chacun des membres de l'établissement selon les modalités suivantes :

- 1 est nommée par la Commune de Vannes
- 1 est nommée par la Commune d'Arradon,

Ces personnalités sont désignées pour une durée de 3 ans renouvelable.

Chacune dispose d'une voix

- Le représentant du personnel est élu à cette fin pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il dispose d'une voix

La direction de l'établissement organise, tous les trois ans, et au plus tard six mois après la création de l'établissement, l'élection des représentants du personnel, sous la forme d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Sont électeurs, l'ensemble des personnels, contractuels ou titulaires, inscrits à l'effectif de l'établissement au jour du scrutin. Parmi ces électeurs, sont éligibles les personnels qui font acte de candidature, chaque candidat se présentant avec un suppléant, en respectant autant que possible dans ce binôme, la parité homme/femme.

En cas de partage des voix à l'issue du scrutin, c'est le doyen d'âge parmi les candidats qui est déclaré élu.

8.3 Vacance et empêchement des membres du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres visés à l'article 8.1 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'indisponibilité un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.4 Gratuité des fonctions et indépendance des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises, et préviennent de façon générale toute situation de conflit d'intérêts.

8.5 Fin des fonctions

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

9.1 Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

Il se réunit au moins deux fois par an au siège de l'établissement.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

9.2 Quorum et majorité

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix de son président est prépondérante.

Article 10 – Attribution du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1° Les orientations générales de la politique de l'établissement, notamment culturelles, et, le cas échéant, un contrat d'objectifs,

2° Le budget et ses modifications faisant apparaître distinctement la contribution financière de chacun des membres, telle que définie à l'article 23,

3° Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice,

4° Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents,

5° Les projets d'achats ou de prises à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles,

6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels,

7° Les projets de concession et de délégation de service public,

8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières,

9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte,

10° Le règlement intérieur de l'établissement

11° L'acceptation des dons et legs,

12° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur,

13° Les transactions,

14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie leur qualité de membre du conseil d'administration.

Il préside le conseil d'administration qu'il convoque et dont il fixe l'ordre du jour.

Il est assisté de deux vice-présidents désignés dans les mêmes conditions qui peuvent remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et seront chargés respectivement de suivre plus particulièrement les dossiers du Théâtre Anne de Bretagne pour l'un et de la Lucarne pour l'autre.

Le président nomme le directeur de l'établissement dans les conditions prévues aux articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

Article 12 – Le directeur

12.1 Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle.

A ce titre :

1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration,

2° Il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique ou culturelle de l'établissement et en communique les grandes lignes au Conseil d'administration au plus tard le 15 avril de chaque année échéance qui pourra être modifiée par le règlement intérieur,

3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses,

4° Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution,

5° Il assure la direction de l'ensemble des services,

6° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,

7° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,

8° Il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

12.2 Mandat

La durée du mandat du directeur est de trois ans.

Ce mandat est renouvelable par périodes de trois ans, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur

12.3 Désignation

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition dudit conseil.

12.4 Incompatibilités et indépendance du directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

13 – Régime juridique des actes

13.1 Mesure de publicité et contrôle de légalité

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Morbihan.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

13.2 Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont conclues par le directeur.

TITRE III – REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 14 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 15 – Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 16 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal.

Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L. 1617-2 à L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Les contributions des membres visés à l'article 22 ci-dessous,
- 2° Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toute personne publique ou privée,
- 3° Les revenus de biens meubles ou immeubles,
- 4° Les produits du droit d'entrée et les tarifs des prestations culturelles,
- 5° Le produit des contrats et des concessions,
- 6° Les produits de l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement,
- 7° Les produits de l'exploitation des espaces bar-restauration,
- 8° Le produit de la vente de publications et de documents,
- 9° Les revenus des biens meubles et immeubles,
- 10° Les produits des aliénations ou immobilisations,
- 11° Les libéralités, dons, legs et leurs revenus,
- 12° D'une manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 19 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 20 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés à l'article 8.1. hormis le représentant du personnel.

Le représentant élu du personnel siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées ou en cas de cessation des fonctions ayant justifié son élection.

Dès la création de l'établissement, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet ayant approuvé ladite création pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du président de l'établissement, le conseil est présidé par un président de séance élu en son sein.

Article 21 – Dispositions relatives aux personnels

21.1 Directeur

L'établissement public de coopération culturelle « Théâtre Anne de Bretagne » reprenant l'activité précédemment confiée à l'établissement public local, il est fait application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 *relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle*.

Le directeur de l'ancien établissement public local est maintenu dans ses fonctions au sein de l'établissement régi par les présents statuts, jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Le nouveau contrat qui lui est proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont il était titulaire, à l'exception toutefois de sa durée, qui est modifiée pour être identique à celle de son mandat.

Si le directeur refuse d'accepter les éventuelles modifications de son contrat, l'établissement procède à son licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à son contrat.

21.2 Personnel

Il est fait application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 *relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle*, aux agents contractuels de droit public de l'établissement public local « Théâtre Anne de Bretagne » et à ceux affectés aux activités de la salle de spectacle communale « La Lucarne », et qui doivent être affectés aux activités de l'établissement public de coopération culturelle.

Leur contrat reprend les clauses substantielles de leur contrat antérieur, et en cas de refus de ces agents d'accepter d'éventuelles modifications de leur contrat, l'établissement procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à leur contrat.

Article 22 – Dévolution des biens

Il est mis à disposition de l'établissement public de coopération culturelle par les communes qui en sont membres, les biens, précédemment mis à disposition du « Théâtre Anne de Bretagne » et ceux affectés à la gestion de « La Lucarne ».

Les équipements « Palais des Arts et des Congrès » et « La Lucarne » restent propriétés respectives de la ville de Vannes et de celle d'Arradon. Ils seront mis à disposition de

l'EPCC, en tout ou partie, aux conditions prévues par les présents statuts et les conventions de mise à disposition

Article 23 – Dispositions relatives aux contributions des membres

Les contributions de collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières, et/ou en nature par des prestations ou fournitures, à titre gratuit. Ces prestations en nature font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la collectivité publique qui les procure.

Les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :

– Commune de Vannes :

- Contribution financière originelle annuelle de 1 130 000 €

– Commune d'Arradon :

- Contribution financière originelle annuelle de 90 000 €
- Convention, datée de ce jour, de mise à disposition de la Lucarne à l'EPCC « Scènes du Golfe » à titre gracieux à hauteur de 150 jours par an.

Toute modification des contributions d'origine telles qu'énoncées ci-dessus devra faire l'objet d'un accord unanime des membres de l'établissement.

Des conventions de partenariat pourront prévoir des actions à la réalisation desquelles un membre de l'établissement attache une importance particulière, et les financements correspondants.

Article 24 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour leur approbation, à savoir à l'unanimité des membres de l'établissement.

CULTURE

Lycée Saint François-Xavier - Orgue - Convention d'utilisation

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Depuis de nombreuses années, le Lycée Saint François Xavier met à disposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes un orgue situé dans sa grande chapelle.

Afin de préciser les modalités d'utilisation de cet instrument, une convention avait été signée entre le conservatoire, le lycée et l'association des Amis de l'Orgue le 15 septembre 1993.

Il apparait aujourd'hui opportun de réviser les termes de cette convention de manière à déterminer les nouvelles conditions d'utilisation et d'entretien de l'orgue et d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle pour sa restauration.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- D'accorder dans ce cadre à l'association 3 rue Thiers une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en 2019 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION
DE L'ORGUE DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER**

Entre les soussignés :

D'une part,

La **Ville de Vannes**, représentée par son Maire, M. David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Et

D'autre part,

L'association du 3 rue Thiers, propriétaire de l'orgue, représentée par M. Yves D'ABOVILLE, Président, domicilié à Vannes 3, Rue Thiers 56000 Vannes

Préambule

L'organiste titulaire de l'orgue sera un interlocuteur privilégié de l'enseignant du Conservatoire dans l'échange des modalités pratiques de l'utilisation de l'orgue.

M. Jean-Pierre MAUDET occupera cette fonction dès la signature de la présente, mais pourra être remplacé.

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Lycée Saint-François-Xavier met à disposition de la ville de Vannes, l'orgue situé dans la Grande Chapelle dudit établissement, dans le cadre de la classe d'orgue portée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental

Cette convention définit le cadre général de mise à disposition de cet orgue.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'orgue est mis à disposition lors :

- Des cours dispensés par l'enseignant du Conservatoire
- De plages horaires balisées permettant le travail des élèves inscrits dans la classe d'orgue
- D'évènements organisés par le Conservatoire

DELIBERATION

Article 3 : Modalités pratiques

L'enseignant du Conservatoire aura un jeu de clef du portail d'accès ainsi que de l'orgue permettant l'accès de façon autonome à l'instrument.

Un planning sera établi au début de chaque année permettant de définir les heures de cours hebdomadaires, les plages de travail pour les élèves et les événements prévu au cours de l'année scolaire.

Les plages horaires d'accès à l'orgue seront établies en fonction des horaires d'ouverture de l'établissement Saint-François-Xavier, sans pouvoir dépasser 18 heures.

Les modalités d'accès à la tribune ainsi que le règlement d'utilisation seront apposés auprès de l'instrument. Les élèves s'engageront à respecter ces modalités.

En cas d'absence d'un élève sur un temps de répétition, il est préconisé de prévenir l'organiste titulaire de l'orgue.

Les célébrations liturgiques de l'établissement sont toujours prioritaires ainsi que des événements ponctuels organisés dans cette chapelle. La ville de Vannes sera avertie au plus tôt des dates envisagées.

Des conditions particulières (planning d'utilisation et planning des auditions) définissent chaque année les modalités pratiques.

Article 4 : Responsabilités

Les élèves inscrits au Conservatoire sont placés sous la responsabilité de la ville de Vannes durant les horaires de cours, en présence de l'enseignant et durant les plages horaires définies préalablement dans le planning de répétition.

En dehors de ces horaires, si la porte de la chapelle est restée ouverte pendant les heures de cours, la Ville de Vannes se dégage de toute responsabilité, des dommages et accidents causés au sein de la Grande Chapelle de Saint-François Xavier.

Article 5 – Veille, sécurité

Tout élément qui pourrait nuire à la sécurité des élèves, professeurs ou autres personnes devra être signalé au responsable technique de l'établissement et à l'association du 3 rue Thiers.

Aucune installation ou modification ne pourra se faire sans l'aval du responsable du service technique de l'établissement.

Article 6 : Participation aux frais d'entretien

En rétribution des frais encourus par l'établissement dans le cadre de ces activités, la Ville de Vannes prendra à sa charge :

- Un accord par an par le facteur d'orgue,
- Les frais d'entretien courant après accord de la direction du Conservatoire et du service technique de l'établissement.

DELIBERATION

Toutes grosse réparation et intervention en dehors de l'accord et de frais d'entretien légers sur l'orgue devront être engagées par l'association propriétaire. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle de 10 000 euros sera accordée en 2019.

Un protocole spécifique de prise en charge financière pour chacune des interventions devra ensuite être établi avec la Ville de Vannes par avenant à cette convention. Les horaires d'utilisation par le CRD représentent 35H/hebdomadaire, pour mémoire.

Article 7 : Durée

La présente convention a une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même période, dans la limite de 4 ans.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, en deux exemplaires, le

Le Maire de Vannes,

David ROBO

Le Président de l'Association 3 rue Thiers,

Yves d'ABOVILLE

STATUTS

Article 1

Entre les soussignées :

M. Antoine d'ABOVILLE
M. Guy BOEDEC
Mme Gilles de CUVERVILLE, née Bernadette de LAMBILLY
M. Pierre de LA VILLESBOISNET
M. Denis LEROLE

et toutes autres personnes qui adhéreront aux présents statuts, il est formé une Association dite "*Association du 3 rue Thiers*", qui sera régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les textes pris pour son application, ainsi que par les présents statuts.
Sa durée est illimitée.

Article 2

L'Association a pour objet d'aider au fonctionnement d'œuvres exerçant une activité de caractère catholique reconnue comme telle par les organismes de tutelle (éducative, culturelle, religieuse, charitable ou sociale), en mettant à leur disposition les immeubles qui leur sont nécessaires, et en pourvoyant, le cas échéant, au logement et à la subsistance de leurs animateurs et de leur personnel.

Article 3

Le siège social est fixé 3, rue Thiers à Vannes, Morbihan. Il pourra être transféré partout ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres participants et de membres adhérents.

Les *membres fondateurs* sont ceux qui ont fondé l'Association ; leur nom est donné ci-dessus.

Les *membres participants*, dont le nombre ne peut-être supérieur à quinze, participent seuls, avec les membres fondateurs, à l'administration et aux élections. Pour être membre participant, il faut être présenté par au moins deux membres fondateurs ou participants de l'Association et être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue souverainement sans avoir à donner de motif.

Les *membres adhérents*, dont le nombre est illimité, n'ont pas voix délibérative dans les Assemblées. Ils sont admis par le Président ou par l'Administrateur délégué à cet effet.

Les membres de l'Association versent une *cotisation annuelle* dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 5

La qualité de membre fondateur ou participant se perd :

1. par décès ou démission,
2. par radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé est préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil, dans le délai de quinze jours. Si l'intéressé a fourni ces explications, il pourra former un recours contre la décision du Conseil devant l'Assemblée Générale lors de sa prochaine

réunion. Ce recours sera irrecevable si l'intéressé, bien que régulièrement appelé, n'avait pas répondu à l'invitation du Conseil dans
On se réunit par
Les membres adhérents sont réputés ne plus faire partie de l'association si, malgré la demande qui leur a été formulée, ils n'ont pas renouvelé leur cotisation.

La démission, l'exclusion ou le décès d'un associé ne peuvent jamais mettre fin à l'Association.

Les membres démissionnaires ou rayés ne peuvent prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'Association ; ils ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versées à titre de droit d'entrée ou pour le rachat de leurs cotisations, ces sommes restant définitivement acquises à l'Association.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun membre de l'Association, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu personnellement responsable.

Article 6

Les ressources de l'Association se composent des cotisations versées par ses membres, des sommes versées pour le rachat des cotisations, des subventions publiques ou privées, des rétributions de services rendus ou des remboursements de frais, et, généralement, de toutes les autres ressources non interdites par la loi.

Article 7

L'Association est administrée gratuitement par un conseil de *trois à neuf membres, élus au scrutin secret pour six années* par l'Assemblée Générale, choisis parmi les membres fondateurs ou participants sur la liste présentée par le Conseil d'Administration. Ses membres sont toujours rééligibles.

En cas de vacance entre deux assemblées annuelles, le conseil pourvoit lui-même au remplacement, sauf ratification par la plus prochaine assemblée. Le membre ainsi nommé demeure en fonction pendant le temps qui restait à courir pour celui qu'il remplace.

Le *renouvellement des membres* du conseil se fait *par tiers tous les deux ans* suivant un ordre déterminé, d'abord par tirage au sort, ensuite d'après l'ancienneté de nomination.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin, un Bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et, s'il y a lieu, d'un ou plusieurs vice-président.

Article 8

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié des membres fondateurs et participants.

La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue, le président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Toutefois, si le conseil doit proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire une modification des statuts ou décider une nouvelle orientation de l'activité principale de l'Association, la présence de la moitié des membres du conseil d'administration et la majorité des trois quarts des membres présents sont nécessaires pour la validité des délibérations, le président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par deux administrateurs ; les copies ou extraits certifiés conformes sont délivrés par l'un des membres du bureau.

DELIBERATION

Le Conseil administre l'Association et la représente en toutes circonstances ; il dispose, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, sous la seule exception des attributions qui sont expressément réservées par les présents statuts à l'Assemblée Générale. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un des membres et donner mandat pour un acte déterminé à toute personne de son choix, même prise en dehors de l'association.

Article 10

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il a de plein droit qualité pour ester en justice, comme défenseur, au nom de l'association et, avec autorisation du conseil, comme demandeur.

Il ouvre, au nom de l'Association, les comptes courants bancaires ou postaux, avec pouvoir de subdéléguer sa signature.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le Secrétaire.

Article 11

Les membres de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée Générale sur la convocation du Président. L'Assemblée générale annuelle a lieu à la date et au lieu et selon l'ordre du jour fixés par le conseil.

L'Assemblée Générale se réunit, d'autre part, chaque fois qu'elle est convoquée, soit sur l'initiative du Président, soit à la demande de la moitié des membres fondateurs et participants.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

L'Assemblée entend le rapport sur la gestion de l'Association et le rapport financier ; elle statue sur l'approbation des comptes et vote, si elle le désire, le budget de l'exercice suivant ; elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil et délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Elle a seule le pouvoir de disposer des biens immobiliers de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres fondateurs et participants présents ou représentés, chaque membre pouvant disposer au maximum de deux pouvoirs. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits certifiés conformes sont délivrés par l'un des membres du bureau.

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres fondateurs et participants.

L'Assemblée doit se composer de la moitié des membres fondateurs et participants. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres fondateurs et participants présents.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de fusion ou de scission, et en cas de dissolution de l'Association.

DELIBERATION

si, par suite d'un événement quelconque, le nombre des membres de l'Association se trouvait réduit à moins de trois, les membres restants auraient tous pouvoirs pour prendre les décisions utiles pour assurer ou faire reprendre le fonctionnement de l'Association.

Cependant, dans les douze mois suivant les premières mesures décidées en application du paragraphe précédent, ils devront, la reprise des adhésions permettant de réunir un nombre suffisant de membres, tenir une Assemblée Générale pour prendre les décisions opportunes.

Article 14

En cas de dissolution de l'association, votée par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par l'article 12, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et statue sur la dévolution des biens composant son Actif, après reprise des apports et apurement du Passif, s'il y a lieu.

Article 15

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil ; il devra être approuvé par l'assemblée Générale Ordinaire.

Article 16

Pour faire toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou de copies ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toutes délibérations du conseil ou de l'Assemblée.

20.02.1983
modifié en A.G. le 07.06.1994

SPORTS - LOISIRS

Ludothèque - Dispositif de troc de jeux et jouets - Règlement

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant
La Ville de Vannes souhaite créer, à la Ludothèque, un « Troc de jeux et jouets » privilégiant des échanges sans notion monétaire.

Il s'agit de favoriser l'accès aux jeux et jouets au plus grand nombre, tout en rendant l'enfant et l'adulte responsables et acteurs de la lutte contre le gaspillage et la préservation de notre environnement.

Le règlement, ci-annexé, fixe les modalités de ce dispositif.

Passé un mois, la Ville pourra donner à titre gracieux à des associations d'intérêt général ou d'utilité publique les jeux et jouets qui n'auraient pas trouvé preneurs.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le dispositif « Troc de jeux et jouets » et son règlement ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Troc de Jeux & Jouets

Règlement

- Le troc de jeux/jouets s'adresse aux adultes et aux enfants accompagnés d'un parent. Il repose sur le principe de l'échange. L'utilisation d'argent est interdite.
- Chaque participant pourra déposer des jeux à la ludothèque et recevra en contrepartie des bons d'échange correspondant à son dépôt. Par la suite, le participant pourra les échanger contre des jeux et jouets de même valeur. Il est également possible de déposer des jouets sans en prendre d'autres.
- Les jeux seront classés suivant l'aspect visuel, la valeur et le type de jeu. L'expertise des jeux et jouets relève de l'organisateur en présence du participant basé sur la classification ci-dessous (présentation de la classification, et mise en situation).
 - 1^{er} niveau ➡ catégorie verte (bon d'échange vert)
Jeux usagés, valeur neuve inférieure à 10 euros, type jeu : jeux de cartes, jeux de dés, encastremets...
 - 2^{ème} niveau ➡ catégorie orange (bon d'échange orange)
Jeux moyennement usagés, valeur neuve entre 10 et 20 euros, type jeu : petits jeux de plateau, figurines, poupées...
 - 3^{ème} niveau ➡ catégorie rouge (bon d'échange rouge)
Jeux peu ou pas usagés, valeur neuve plus de 20 euros, type de jeu : playmobil, jeux de plateau...

Le jour du Troc, les participants pourront échanger leurs tickets de couleur contre un jeu de la catégorie correspondante.

- Le nombre de jeux déposés est limité à 5 maximum par famille :

Les jeux acceptés sont les :

- Jeux de société,
- Jeux de plein air (raquettes, ballon...),

RESSOURCES HUMAINES

Dispositions diverses

M. David ROBO présente le rapport suivant
PRIME SOCIALE

La prime sociale fait partie des avantages collectivement acquis. Anciennement versée par le COS, ce complément de rémunération est versé par la Ville depuis 1997.

Le montant de la prime sociale est de 920 € brut pour un agent à temps complet. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail et est versée en deux fois :

- 70 % au mois de juin
- 30 % au mois de novembre

En 2018, le coût global de la prime sociale était de 1 075 000 € (Ville et CCAS).

Il est proposé de revaloriser le montant de la prime sociale de + 0,9 %, soit 928 € brut pour un agent à temps complet.

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 les autres modalités d'application demeurent sans changement.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pour répondre aux évolutions de l'organisation et des besoins de l'administration, le tableau des emplois est régulièrement adapté.

Les modifications proposées aujourd'hui concernent essentiellement :

- des modifications d'intitulés ou des évolutions de postes ;
- les suppressions liées au transfert des services Eau et Assainissement vers GMVA.

Hors transfert des postes des services Eau et Assainissement et des postes supports, le solde net des transformations du tableau des emplois est de + 2,37 équivalent temps plein.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Par délibération du 9 décembre 2016 le Conseil municipal a autorisé la possibilité de pourvoir le poste n°445 249 « Responsable du Palais des Arts » par voie contractuelle. Ce contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2020, il y a lieu d'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de l'agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver l'augmentation du montant de la prime sociale de 0,9 % ;
- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-annexées ;
- D'approuver les modalités de renouvellement de contrat de « Responsable du Palais des Arts » ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Simplement le bordereau qui concerne les Ressources Humaines, comme nous ne sommes pas présents dans les instances qui sont compétentes sur ces sujets, nous nous abstiendrons comme nous le faisons traditionnellement.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :36, Abstentions :7,

DELIBERATION

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATIONS AU 01/01/2020

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
222029	Affaires Financières	Agent du service Budget	Assistant/e du service Expertises financières
213012	Ressources Juridiques et Commande Publique	Secrétaire du service des marchés publics	Pôle Animation - Culture - CRD Agent d'accueil
220022	Affaires Financières	Assistant/e de gestion comptable C Filière administrative CE Adjoints administratifs 100%	<i>SUPPRESSION : poste support Eau-Assainissement</i>
322192	Enfance-Education	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs C Filière Animation CE Adjoints d'animation 75%	Animateur/trice en activités périscolaires et en accueils de loisirs C Filière Animation CE Adjoints d'animation 85%
322184	Enfance-Education	Animateur/trice en activités périscolaires C Filière Animation CE Adjoints d'animation 30%	Animateur/trice en activités périscolaires C Filière Animation CE Adjoints d'animation 23,50%

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
323368	Enfance-Education	Animateur/trice en accueils de loisirs Rohan C Filière Animation CE Adjoints d'animation 50%	Animateur/trice en accueils de loisirs Rohan C Filière Animation CE Adjoints d'animation 85%
322116	Enfance-Education	Agent d'entretien des écoles élémentaires C Filière technique CE Adjoints techniques 48%	Agent d'entretien des écoles élémentaires C Filière technique CE Adjoints techniques 50%
323206	Enfance-Education	Agent de restauration et d'entretien des écoles C Filière technique CE Adjoints techniques 75%	Agent de restauration et d'entretien des écoles C Filière technique CE Adjoints techniques 80%
323209	Enfance-Education	Agent de restauration C Filière technique CE Adjoints techniques 55%	Agent de restauration C Filière technique CE Adjoints techniques 45%
322158	Enfance-Education	Coordonnateur/trice du temps périscolaire B Filière Animation CE Animateurs territoriaux 100%	Gestionnaire Planification - Remplacements B Filière animation Filière administrative CE Animateurs territoriaux 100% CE Rédacteurs territoriaux
321046	Enfance-Education	Auxiliaire de puériculture (M.A. Ménimur) C Filière médico-sociale CE Auxiliaires de puériculture 50%	Auxiliaire de puériculture (M.A. Ménimur) C Filière médico-sociale CE Auxiliaires de puériculture 100%

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321026	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants C Filière médico-sociale CE Auxiliaires de puériculture 100%	Auxiliaire de puériculture C Filière médico-sociale CE Auxiliaires de puériculture 100%
321017	Enfance-Education	Auxilaire de puériculture du pôle de remplacement C Filière médico-sociale CE Auxiliaires de puériculture 80%	Auxilaire de puériculture du pôle de remplacement / Assistant/e d'accueil des jeunes enfants C Filière médico-sociale CE Auxiliaires de puériculture 80% CE Agents sociaux
323198	Enfance-Education	Agent de restauration C Filière technique CE Adjoints techniques 100%	Agent de restauration C Filière technique CE Adjoints techniques 90%
321030	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil petite enfance (MA Ménimur) C Filière technique CE Adjoints techniques 80%	Assistant/e d'accueil petite enfance (MA Ménimur) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjoints techniques 80% CE Agents sociaux

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321079	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique CE Adjointes techniques 80%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 80% CE Agents sociaux
321054	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321093	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Les Vénètes) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Les Vénètes) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321076	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321077	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321078	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321050	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321024	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants et cuisinier/ère C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants et cuisinier/ère C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321051	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Mémimur) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321052	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Ménimur) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Ménimur) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321094	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Les Vénètes) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Les Vénètes) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321025	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321032	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil petite enfance et cuisinier/ère C Filière technique CE Adjointes techniques 80%	Assistant/e d'accueil petite enfance et cuisinier/ère C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques CE Agents sociaux 80%
321019	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants du pôle de remplacement C Filière médico-sociale CE Agents sociaux 80%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants du pôle de remplacement C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques CE Agents sociaux 80%
321055	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Ménimur) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Ménimur) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques CE Agents sociaux 100%

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321031	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil de jeunes enfants (M.A. Tohannic) C Filière technique CE Adjointes techniques 80%	Assistant/e d'accueil de jeunes enfants (M.A. Tohannic) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 80% CE Agents sociaux
321096	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Les Vénètes) C Filière médico-sociale CE Agents sociaux 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Les Vénètes) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux
321056	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Ménimur) C Filière technique CE Adjointes techniques 100%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Ménimur) C Filière technique Filière médico-sociale CE Adjointes techniques 100% CE Agents sociaux

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
321033	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil de jeunes enfants (M.A. Tohannic) C Filière technique CE Adjoins techniques 80%	Assistant/e d'accueil de jeunes enfants (M.A. Tohannic) C Filière technique Filière médico- sociale CE Adjoins techniques CE Agents sociaux 80%
321080	Enfance-Education	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière médico- sociale CE Agents sociaux 80%	Assistant/e d'accueil des jeunes enfants (M.A. Richemont) C Filière technique Filière médico- sociale CE Adjoins techniques CE Agents sociaux 80%
323205	Enfance-Education	Agent de restauration et d'entretien des écoles C Filière technique CE Adjoins techniques 75%	Agent de restauration et d'entretien des écoles C Filière technique CE Adjoins techniques 85%
323227	Enfance-Education	Agent de restauration C Filière technique CE Adjoins techniques 50%	Agent de restauration C Filière technique CE Adjoins techniques 70%

n° de poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
321060	Enfance-Education	Adjoint/e à la Directrice du Multi-Accueil de Richemont			Adjoint/e à la Directrice du Multi-Accueil de Richemont Poste pouvant être occupé par un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 53-84 du 26 janvier 1984		
421014	Sports Loisirs	Responsable cellule technique équipements sportifs "salles et terrains" B	Filière technique		Agent technique plein air - Terrain hybride C	Filière technique	
		CE Techniciens		100%	CE Adjoints techniques		100%
432188	Culture	Accueil service archives C			Responsable des archives contemporaines et électroniques B		
			Filière technique			Filière culturelle	
		CE Adjoints techniques		100%	CE Assistants de conservation du patrimoine		100%
431166	Culture	Enseignant de caisse claire B			Enseignant de caisse claire B		
			Filière culturelle			Filière culturelle	
		CE Assistants d'enseignement artistique	4/20ème	20%	CE Assistant d'enseignement artistique	8/20ème	40%
431176	Culture	Enseignant d'éveil musical, formation musicale et chant traditionnel B			Enseignant de chant traditionnel, éveil musical et formation musicale B		
			Filière culturelle			Filière culturelle	
		CE Assistants d'enseignement artistique	13.25/20ème	66,25%	CE Assistant d'enseignement artistique	20/20ème	100%

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
431147	Culture	Enseignant de violon B Filière culturelle CE Assistants d'enseignement artistique 13.5/20ème 67,50%	Enseignant de tuba B Filière culturelle CE Assistant d'enseignement artistique 7/20ème 35%
432268	Culture	Magasinier d'archives 50%	Magasinier d'archives 80%
431114	Culture	Agent de gestion administrative	Agent de gestion de la scolarité
444248	Événementiel	Agent d'accueil du Kiosque	Agent d'accueil et de médiation au Kiosque
445255	Événementiel	Agent d'entretien (Palais des Arts) 50%	Agent d'entretien (Palais des Arts) 90%
431168	Culture	Enseignant de clavecin B Filière culturelle CE Assistants d'Enseignement Artistique 5/20ème 25%	Enseignant de clavecin A Filière culturelle CE Professeurs d'Enseignement Artistique 5/20ème 25%
433226	Culture	Responsable technique - Menuisier	Responsable technique
433233	Culture	Menuisier Manutentionnaire	Menuisier / agenceur des expositions
565360	CTM	Standardiste	Concierge

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
564327, 564328, 564332, 564329, 564342, 564320, 564336, 564337	CTM	Agent de nettoyage	Conducteur/trice véhicule poids lourds
562272	CTM	Responsable atelier Signalisation C-B Filière technique CE Agents de maîtrise, CE Techniciens 100%	Responsable atelier Signalisation C Filière technique CE Agents de maîtrise 100%
562243	CTM	Responsable service voirie réseaux B-A Filière technique CE Techniciens, Ingénieur / Ingénieur Pcpal 100%	Responsable service voirie réseaux B Filière technique CE Techniciens 100%
542061 à 542096, 510011	EAU ASSAINISSEMENT	<i>Direction / Administration clientèle / Travaux-Patrimoine / Exploitation 37 postes</i>	<i>SUPPRESSION / TRANSFERT VERS GMVA</i>

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
562244, 562246 à 562254, 562261 à 562271	CTM	Maintenance Voirie Réseaux 21 postes	SUPPRESSION / TRANSFERT VERS GMVA
562280	CTM	Conducteur/trice d'engins de chantier C Filière technique CE Adjoints techniques 100%	SUPPRESSION : poste support Eau-Assainissement
562284	CTM	Conducteur/trice d'engins de chantier C Filière technique CE Adjoints techniques 100%	SUPPRESSION : poste support Eau-Assainissement
562287	CTM	Conducteur/trice véhicule poids lourd C Filière technique CE Adjoints techniques 100%	SUPPRESSION : poste support Eau-Assainissement
433229	Culture	Agent d'accueil et de surveillance C Filière Culturelle CE Adjoints du Patrimoine 100%	Agent d'accueil et de surveillance C Filière Culturelle CE Adjoints du Patrimoine 80%

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
433231	Culture	Agent d'accueil et de surveillance C Filière administrative CE Adjoints administratifs 100%	Agent d'accueil et de surveillance C Filière Culturelle CE Adjoints du Patrimoine 80%
433232	Culture	Agent d'accueil et de surveillance C Filière technique CE Adjoints techniques 100%	Agent d'accueil et de surveillance C Filière Culturelle CE Adjoints du Patrimoine 100%
	Culture	<i>CREATION</i>	Agent d'accueil et de surveillance C Filière Culturelle CE Adjoints du Patrimoine 80%
543102	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe travaux spécifiques Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Jardinier travaux spécifiques – Adjoint au chef d'équipe (F/H) Cadre d'emploi : Adjoints techniques
543109	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe travaux maintenance Secteur Ouest Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Jardinier espaces verts et naturels – Adjoint au chef d'équipe (F/H) Secteur Ouest Cadre d'emploi : Adjoints techniques
543117	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe travaux maintenance Secteur Nord Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Jardinier espaces verts et naturels – Adjoint au chef d'équipe (F/H) Secteur Nord Cadre d'emploi : Adjoints techniques

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
543126	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe travaux maintenance Secteur Est Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Jardinier espaces verts et naturels – Adjoint au chef d'équipe (F/H) Secteur Est Cadre d'emploi : Adjoints techniques
543135	Espaces Verts	Adjoint au chef d'équipe travaux maintenance Secteur Centre Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Jardinier espaces verts et naturels – Adjoint au chef d'équipe (F/H) Secteur Centre Cadre d'emploi : Adjoints techniques
543155	Espaces Verts	Agent de maintenance des aires de jeux et du mobilier urbain Secteur Mobilier aires de jeux Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Agent de maintenance des aires de jeux et du mobilier urbain – Chef d'équipe (F/H) Secteur Mobilier aires de jeux Cadre d'emploi : Agents de maîtrise
543162	Espaces Verts	Conducteur de véhicules spéciaux Equipe Travaux spécifiques Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Conducteur de véhicules spéciaux (F/H) Equipe Désherbage des rues Cadre d'emploi : Adjoints techniques
543122	Espaces Verts	Jardinier EV et EN Equipe Travaux spécifiques Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Conducteur de véhicules spéciaux (F/H) Equipe Désherbage des rues Cadre d'emploi : Adjoints techniques

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
562297	CTM	Electricien voirie Service Maintenance Voirie réseaux Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Plombier/canalisateur (F/H) Service Maintenance Bâtiments/Atelier Plomberie Cadre d'emploi : Adjoints techniques
561223	CTM	Chauffagiste Service Maintenance Bâtiments Cadre d'emploi : Agents de maîtrise	Chauffagiste – Adjoint au Chef d'atelier (F/H) Service Maintenance Bâtiments/Atelier Chauffage Cadre d'emploi : Agents de maîtrise
561239	CTM	Manutentionnaire au service Fêtes et Cérémonies Service Maintenance Bâtiments Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Manutentionnaire au service Fêtes et Cérémonies – Chef d'atelier (F/H) Service Fêtes et Cérémonies Cadre d'emploi : Agents de maîtrise
565351	CTM	Gestionnaire de stocks Administration CTM Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Gestionnaire de stocks – Adjoint au chef de service (F/H) Administration CTM Cadre d'emploi : Adjoints techniques
563307	CTM	Mécanicien Parc auto garage Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Mécanicien – Adjoint au chef d'atelier (F/H) Parc auto garage Cadre d'emploi : Adjoints techniques

n° de poste	Direction	Ancienne situation	Nouvelle situation
562273	CTM	Agent d'exploitation de la voirie publique Maintenance Voirie Réseaux Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Agent d'exploitation de la voirie publique – Adjoint au chef d'atelier (F/H) Service Voirie Réseaux divers/Atelier Signalisation et peinture routière Cadre d'emploi : Adjoints techniques
562278	CTM	Conducteur d'engins de chantier Maintenance Voirie Réseaux Cadre d'emploi : Adjoints techniques	Conducteur d'engins de chantier – Adjoint au chef d'atelier (F/H) Service Voirie Réseaux divers/Atelier Voirie et maçonnerie voirie Cadre d'emploi : Adjoints techniques
561225	CTM	Plombier Maintenance Bâtiments Cadre d'emplois : Adjoints techniques	Plombier - Adjoint au chef d'atelier (F/H) Maintenance Bâtiments / Atelier Plomberie Cadre d'emplois : Adjoints techniques

RESSOURCES HUMAINES

Labellisation

M. David ROBO présente le rapport suivant

La MNT, partenaire de la ville de Vannes en matière de prévoyance via un contrat groupe ne souhaite pas poursuivre sa collaboration, au-delà de l'échéance naturelle du contrat au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé, au 1^{er} janvier 2020, de ne plus souscrire une convention de participation mais de maintenir la participation de la ville envers ses agents, via la labellisation, concernant les contrats Santé ou Prévoyance. Dans cette hypothèse, chaque agent est libre de choisir ou conserver son assureur ; le contrat est individuel et facilite ainsi la portabilité de la couverture en cas de mobilité.

Le montant de la participation versée mensuellement à chaque titulaire d'un contrat labellisé, est variable selon le barème ci-dessous :

Cette participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire :	
- Tranche 1 = rémunération brute ≤ 2 050 €	⇒ participation = 18,22 € nets
- Tranche 2 = rémunération brute de 2 051 à 2 300 €	⇒ participation = 13,16 € nets
- Tranche 3 = rémunération brute de 2 301 à 3 100 €	⇒ participation = 5,06 € nets

par mois et par agent sur la base d'un temps complet.

Pour mémoire :

- Agents qui bénéficient de la participation (contrat groupe et autre prévoyance)
= 610 (Ville) + 85 (CCAS) = 695
- Agents qui cotisent à la prévoyance contrat groupe MNT
= 600 (Ville) + 86 (CCAS) = 686

Coût de la participation 2018 : 115 000 €.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver ces modalités à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,

Point n° : 32

SECRETARIAT GENERAL

Services publics communaux - Révision des tarifs

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est proposé de déterminer les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux suivants :

- Evolution maximale de + 1 %* des tarifs pour :
 - Cyber-Centre du BIJ
 - Jardins familiaux
 - Tickets Sport Culture
 - Ty Golfe
 - Restauration Municipale (self des personnels)
 - Location de costume pour les fêtes historiques
 - Location de chalet pour le marché de Noël
 - Vannes côté jardin
 - Clic&Vannes
 - Desserte ferroviaire
 - Parkings
 - Fourrière Animale
 - Cimetières
- Evolution maximale de + 2 %* des tarifs pour :
 - Halles et Marchés
- Evolution maximale de + 3 %* des tarifs pour :
 - Droits d'occupation du domaine public

** Hors arrondi aux 0,05 € immédiatement supérieurs.*

Pour les tarifs calculés en fonction des quotients familiaux, il est proposé de ne pas augmenter ceux concernant les tranches E à H.

Les tarifs qui dérogent à ce cadre de revalorisation sont détaillés en annexe :

- Cimetières
- Occupation du domaine public
- Vannes Côté Jardin
- Jazz à Vannes

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre ;
- D'approuver les dispositions particulières à certaines activités (cimetières, occupation du domaine public, Vannes Côté Jardin, Jazz à Vannes) ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Révision des tarifs

- **Cimetières :**

Pour les cavurnes :

- Augmentation de 5% des tarifs d'une première location, soit 595€,
- Augmentation de 2% pour un renouvellement, soit 335€,
- Augmentation de 2% pour une réattribution, soit 432€,

Pour les colombariums :

- Augmentation de 2% pour un renouvellement, soit 335€,
- Augmentation de 2% pour une réattribution, soit 432€,

- **Occupation du domaine public :**

En décembre 2018, le Conseil municipal a validé l'augmentation des tarifs d'occupation du domaine public des restaurants situés aux 10, 14 et 16 Place Gambetta à 116.50 € / m² / an.

Cette augmentation s'inscrivait dans une volonté de convergence, d'ici 2021, avec ceux des autres établissements de la Place Gambetta, qui s'établissent aujourd'hui à 181.90 € / m² / an.

Poursuivant cette trajectoire de convergence, le tarif d'occupation du domaine public des terrasses des restaurants situés aux 10, 14 et 16 Place Gambetta s'établira à 149.20 € / m² / an à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **Vannes Côté Jardin :**

La création d'un tarif pour location emplacement seul de 9m² à 40€.
L'augmentation de 30% des tarifs de location de chapiteaux.

TENTES	Tarifs 2020
5x5	195 €
4x4	169 €
3X3	130 €

- **Jazz à Vannes :**

La création de deux nouveaux tarifs pour la location des emplacements de petite restauration, le premier pour la présence d'un seul commerçant (600 €) et le second pour deux commerçants dans le même espace (700 €).

Point n° : 33

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale -
Avenant n° 2

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de ses équipements implique différentes prestations de services, petits travaux, ainsi que des approvisionnements en fournitures diverses, qui sont similaires aux besoins formulés par les autres services de la ville de Vannes.

Afin d'élargir le périmètre du groupement de commandes existant à de nouvelles prestations, il est proposé la passation d'un avenant.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le second avenant à la convention constitutive du groupement de commandes associant la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale, pour élargir les familles d'achat concernées ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE VANNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VANNES

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes représenté par son Président, dûment habilité en vertu du Conseil d'Administration.

Il est arrêté ce qui suit :

L'article 1 de la convention de groupement de commande approuvé par délibération en date du 20 juin 2014 est modifié comme suit (les autres articles de la convention restant inchangés) :

ARTICLE 1 - Objet :

La Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Social de Vannes décident, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir pour les deux structures des offres économiques intéressantes, de constituer un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

a) Fournitures

- I. Matériaux, pièces et outillage divers
- II. Fournitures courantes et fluides
- III. Autres fournitures détaillées en annexe

b) Services

- I. Maintenance-entretien de diverses installations techniques
- II. Contrôles et diagnostics techniques divers, télésurveillance
- III. Reprographie
- IV. Autres services détaillés en annexe

c) Travaux : petits travaux de bâtiment (tous corps d'état)

DELIBERATION

ANNEXE A LA CONVENTION

DETAIL DES FAMILLES D'ACHATS CONCERNEES

FOURNITURES

- a) Matériaux, pièces et outillage divers
 - i. *Matériaux et quincaillerie – menuiserie, électricité, plomberie*
 - ii. *Pièces et équipements pour véhicules*
 - iii. *Outillage*
- b) Fournitures courantes et fluides
 - i. *Consommables informatiques*
 - ii. *Fournitures de bureau, papeterie*
 - iii. *Produits d'entretien*
 - iv. *Approvisionnement en gaz, électricité, carburants, et autres fluides*
- c) Autres fournitures
 - i. *Matériel informatique, télécommunication*
 - ii. *Véhicules, compris pièces et équipements associés*
 - iii. *Vêtements de travail*
 - iv. *Mobilier de bureau*

SERVICES

- a) Maintenance-entretien de diverses installations techniques
 - i. *Chaudières, installations de chauffage et eau chaude*
 - ii. *Systèmes de sécurité incendie (SSI), extincteurs et équipements de sécurité, anti-intrusion*
 - iii. *Portes automatiques, ascenseurs,...*
 - iv. *Équipements de restauration, extractions de cuisine, installations de ventilation (VMC)*
- b) Contrôles et diagnostics techniques divers, télésurveillance
 - i. *Contrôles obligatoires dans les ERP et établissements code du travail (SSI, ascenseurs,...)*
 - ii. *Contrôle des équipements de restauration*
 - iii. *Contrôles de continuité radioélectrique*
 - iv. *Prélèvements pour contrôles divers (alimentaires, air,...)*
 - v. *Télésurveillance & interventions, gardiennage de site*
- c) Reprographie
- d) Autres services
 - i. *Services juridiques et d'assurance*
 - ii. *Services d'enchères en ligne*
 - iii. *Exploitation de distributeurs de boissons et d'aliments*
 - iv. *Services de blanchisserie*
 - v. *Services de nettoyage (locaux, vitres,...)*

Point n° : 34

FINANCES

Transmission électronique des documents budgétaires - Avenant à la convention avec l'Etat

M. David ROBO présente le rapport suivant

En 2009, une convention a été signée avec l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit une obligation de transmettre, par voie électronique, l'ensemble des documents budgétaires pour les communes de plus de 50 000 habitants à partir de l'exercice 2020.

Afin de répondre à cette obligation, il convient aujourd'hui de formaliser un avenant à la convention précitée

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la transmission par voie électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention de 2009, joint en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION



Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR ACTES BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

1) la **Préfecture du Morbihan** représentée par le préfet, Monsieur Patrice FAURE ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **commune de** _____
représentée par _____
agissant en vertu d'une délibération du (date) _____
ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du _____ approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires

3.3.1 Transmission électronique des documents budgétaires de l'exercice en cours

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 16-12-2019

À partir de la date de transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes,

et à (lieu)

Le (date)

Le

Le préfet du Morbihan,

Pour la collectivité, nom et qualité du signataire :

Cachet de la collectivité :



PREFECTURE DU MORBIHAN

CONVENTION
RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SOMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

AS

PRÉAMBULE : OJECTIFS DE LA CONVENTION	3
<u>1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION</u>	4
<u>2. DISPOSITIF UTILISÉ</u>	4
2.1 Référence du dispositif homologué	4
2.2 Renseignements sur la collectivité	4
<u>3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION</u>	5
3.1 Clauses Nationales	5
3.1.1. Prise de Connaissances des actes	5
3.1.2. Confidentialité	5
3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères	5
3.1.4. Interruptions programmées du service	6
3.1.5. Suspensions d'accès	6
3.1.6. Renoncement à la télétransmission	6
3.2 Clauses Locales	7
3.2.1. Classification des actes	7
3.2.2. Support Mutuel de communication	7
3.2.3. Tests et formations	7
3.2.4. Types d'actes télétransmis	7
3.2.5. Hypothèse d'un incident dans la sphère collectivité	8
<u>4. VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION</u>	8
4.1 Durée de validité de la convention	8
4.2 Clauses d'actualisation de la convention	9

AB

DELIBERATION

PRÉAMBULE : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le décret en Conseil d'État pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de transmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves au fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La présente convention est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention
- la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement figurer dans la convention et, d'autre part, de clauses facultatives qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

DELIBERATION

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

Cette convention est conclue :

Entre l'ETAT, représenté par le Préfet du Morbihan, Monsieur François PHILIZOT, dont le siège est Place du Général de Gaulle – BP 501 – 56 019 VANNES CEDEX

Et

La COMMUNE DE VANNES, représentée par son Maire, Monsieur François GOULARD, sise Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56 019, Vannes Cédex.

2. DISPOSITIF UTILISÉ

2.1 - REFERENCES DU DISPOSITIF HOMOLOGUE :

Le dispositif utilisé par la commune de Vannes est le suivant :

recours à un tiers de télétransmission qui assure la transmission des actes vers l'application du ministère et qui est homologué par ce dernier, à savoir Local Trust Actes – Version 1.0, de la société Atexo, 11, rue Royale, 75 008 Paris (01 53 43 05 40 – megalis.ltactes@atexo.com) – Trigramme ITC : « ATX »

2.2 - RENSEIGNEMENTS SUR LA COLLECTIVITE :

Numéro SIREN : 215 602 608

Nom : Commune de Vannes

Nature (norme d'échange) : 31

Adresse postale : Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56 019 VANNES CEDEX

3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION

3.1 – CLAUSES NATIONALES

3.1.1. Prise de Connaissances des actes

La collectivité s'engage à transmettre au Préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le Préfet et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

DELIBERATION

Le Préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au Préfet.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations fournies, par les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (MIOMCT) permettant la connexion du dispositif aux serveurs du ministère pour le dépôt des actes (mots de passe, etc ...), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité et de la Préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de la télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du ministère, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel (*mèl, téléphone, fax*) permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traitées au niveau local.

Le service en charge du support du ministère ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de la collectivité n'appellera jamais directement le service de support du ministère (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif sera signée par ailleurs entre la collectivité et le ministère.)

3.1.4. Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du ministère pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du ministère avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, si la transmission différée de l'acte entraîne son illégalité, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5. Suspension d'accès

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités

DELIBERATION

territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple, détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité)

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du Préfet, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification à la (ou aux) collectivité(s) concernée (s) afin que celle(s)-ci transmette (nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du ministère, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs de ce dispositif.

3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État, pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locale reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique, la possibilité de renoncer à ce mode transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe le Préfet de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au Préfet sur support papier.

Le renoncement à la télétransmission doit être formulé par la collectivité dans les formes requises pour la passation de la présente convention. Elle doit respecter un préavis d'un mois en cas de renonciation partielle, et un préavis de trois mois s'il s'agit d'une renonciation totale. Le motif du renoncement doit être précisé et un avenant à la convention doit être transmis. Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention à vocation à être suspendue par le Préfet.

3.2 – CLAUSES LOCALES

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter **la classification en matière** de son département (*annexée à la présente convention*), et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une

DELIBERATION

classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification peut comprendre jusqu'à cinq niveaux ; les deux premiers niveaux sont obligatoires et sont définis à l'échelon national.

3.2.2. Support mutuel de communication

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les contacts possibles entre les services de la Préfecture et ceux de la collectivité sont les suivants :

- en priorité par messagerie électroniques ou par contacts téléphoniques
- en cas de difficultés particulières, par courrier papier

Les messages électroniques pourront être adressés à :

- pour la Préfecture : christophe.denigot@morbihan.pref.gouv.fr ou francois-xavier.haas@morbihan.pref.gouv.fr
- pour la collectivité : contact@mairie-vannes.fr ou karine.mauny@mairie-vannes.fr

3.2.3. Tests et formations

Les services de la Préfecture et de la collectivité peuvent effectuer des transmissions fictives, que ce soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement ou dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, il est convenu que l'objet des actes fictifs commencera par les caractères « TEST ».

3.2.4. Types d'actes télétransmis

La liste des actes télé transmissibles figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. La première année, la collectivité transmet par voie électronique :

- les délibérations du conseil municipal

Dans les cas prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5, une transmission sous forme papier peut être envisagée, après contact pris entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

La collectivité s'engage à ne télétransmettre que les actes transmissibles énumérés à l'article L 2131-2 précité. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

3.2.5. Hypothèse d'un incident dans la sphère collectivité

En cas d'incident dans la sphère « collectivités locales », la suspension fait l'objet d'une information écrite au représentant de l'État.

Pendant la durée de la suspension, les actes sont transmis sur support papier. La collectivité informe le représentant de l'État du rétablissement de la télétransmission.

DELIBERATION

4. VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de un an, à partir du 1/10/2009 jusqu'au 1/10/2010 avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Elle peut être reconduite tacitement d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le Préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou s'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes de façon provisoire ou définitive dans le respect des conditions définies de l'article 3.1.6.

4.2 – CLAUSES D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission) ;
- par volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définie.

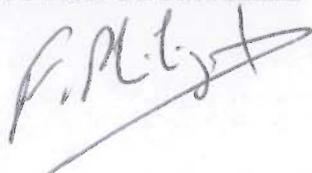
Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'Intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le Préfet et la collectivité, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Fait à Vannes - 7 JUL. 2009
en deux exemplaires originaux,
le

Pour l'Etat,
Le Préfet du Morbihan



Pour la commune de Vannes,
Le Maire

Pour le Maire
Le Premier Maire Adjoint



Georges ANDRE

DELIBERATION

PREFECTURE DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

AVENANT

à la convention relative à la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Entre l'Etat, représenté par Monsieur François PHILIZOT, préfet du Morbihan

et

La commune de Vannes
représentée par son maire Monsieur François Goulard, sise Hôtel de Ville, place Maurice
Marchais, BP 509, 56 019 Vannes Cedex.

Dispositif utilisé

1.1 – Référence du dispositif homologué

Le dispositif utilisé par la commune est le suivant :
recours à un tiers de télétransmission qui assure la transmission des actes vers l'application
du ministère, homologué le 30/05/2006 par ce dernier, à savoir la plateforme de
dématérialisation iXBus de la société SRCI.

1.2 – Informations nécessaires au raccordement du dispositif

Trigramme identifiant du tiers de télétransmission : SRC

Coordonnées de l'opérateur exploitant le dispositif :
SRCI - ZA la Croix Saint Mathieu
28320 Gallardon
02.37.91.30.80
support@srci.fr

AK

1-3 – Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN : 215 602 608

Nom de la collectivité : Commune de Vannes

Nature (norme d'échange) : 31

Adresse postale : Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56 019 Vannes Cedex

Fait à Vannes, le 31 mars 2010
en deux exemplaires originaux

27 AVR, 2010

Pour la commune

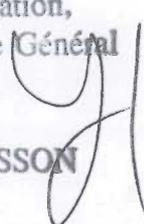
Pour l'Etat,

Pour le Maire,
le Premier Maire-Adjoint


Georges ANDRE

Le Préfet du Morbihan,

Par délégation,
Le Secrétaire Général


Yves HUSSON

DELIBERATION



Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

1) la **Préfecture du Morbihan** représentée par le préfet, Monsieur Raymond LE DEUN ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et la commune de Vannes

représentée par Monsieur le Maire, David TOBO agissant en vertu d'une délibération du (date) 19 avril 2019 ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 19 avril 2019 approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « **collectivité** » télétransmis au « **représentant de l'État** » dans le département.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « **collectivité** » transmis par voie électronique au « **représentant de l'État** » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La liste des actes à transmettre au représentant de l'État figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité s'engage à télétransmettre par le biais de l'application @ctes :

- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes ;

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

DELIBERATION

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes,

Le 10 MAI 2019

Le préfet du Morbihan,

Le préfet du Morbihan a été désigné par le préfet de la région Bretagne.



E. PORCHERON

et à (lieu) Vannes

Le (date) 23/04/2019

Pour la commune,
nom et qualité du signataire : Dawid ROBO
Maire,

Cachet de la collectivité :



FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le débat d'orientations budgétaires 2020 s'inscrit dans la poursuite des mutations profondes que les finances locales connaissent depuis la baisse des dotations en 2014.

Depuis 2018, un contrat pluriannuel, dit « accord de Cahors », a été signé entre les grandes collectivités et l'Etat. Il a pour objectif la maîtrise des dépenses de fonctionnement et encadre les prévisions et réalisations budgétaires.

Au regard de la gestion locale, les équilibres budgétaires sont sains et la dette se situe aujourd'hui à un niveau inférieur à 2014 à périmètre constant. Les orientations 2020 nous permettent de respecter nos engagements vis-à-vis de l'Etat, au profit des vannetais.

La réforme de la fiscalité locale bouleversera les équilibres entre collectivités et modifiera la relation entre le contribuable et le territoire. Les communes percevront la taxe foncière tandis que les EPCI et les départements se verront dotés, en compensation, d'un reversement de TVA.

Le budget 2020 s'inscrit, pour ses grandes orientations, dans ce contexte de mutations croisées des compétences et des ressources financières.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Tout d'abord, nous avons eu l'occasion de le dire l'année dernière, il serait quand même bon de trouver une manière, notamment pour le public, un peu visuelle et didactique de présenter les orientations budgétaires, parce que c'est déjà un peu aride pour les non connaisseurs ... Les années passées il y avait un écran avec une projection, je pense que nous sommes aussi dans notre rôle d'être pédagogue parce qu'il s'agit bien de l'argent des contribuables et des citoyens vannetais.

Quoiqu'il en soit ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'inscrit dans un contexte particulier lié à l'achèvement de l'actuelle mandature.

Plus que les orientations que vous évoquez dans ce document, et dont la réalisation dépendra largement de la majorité municipale qui sortira des urnes en mars prochain, c'est sur l'environnement budgétaire fiscal et financier qu'il convient d'insister.

En effet, cet environnement s'imposera pour une très grande part à la prochaine équipe municipale.

Comme chaque année, vous commencez par évoquer, et c'est bien normal, les 21 000 000 € de pertes financières imputables à la diminution des dotations de l'Etat, c'est un fait, nous n'avons jamais contesté ce chiffre. Mais comme à chaque fois vous omettez sciemment de rappeler qu'en réponse à cette diminution, vous êtes allés chercher sur la même période 28 000 000 € dans les poches des vannetais, sur le mandat en cours cela représente quasiment une année d'imposition en plus.

En l'occurrence sur ces 28 000 000 € prélevés en plus sur la durée du mandat, nous comparons bien les deux choses, 17 000 000 € l'ont été par la seule dynamique des bases que vous avez évoquée, la revalorisation forfaitaire, la variation physique des bases. Il n'y a donc pas de mérite à toucher aux taux quand nous avons une telle dynamique et de l'autre côté les 11 000 000 € évidemment là c'est plus sensible parce que ces 11 000 000 € supplémentaires prélevés chez les vannetais sont liés à votre décision de supprimer l'abattement général à la base, six mois en l'occurrence, après avoir promis aux électeurs de 2014 que vous n'alourdiriez pas la pression fiscale.

La dynamique fiscale, même si elle ralentit quelque peu, c'est dit dans le document et a priori ce sera valable pour toute les collectivités, cette dynamique reste à un niveau bien supérieur à l'inflation. A priori là, en septembre 2018/septembre 2019 nous sommes autour de 0,9 et la hausse du produit de la fiscalité ménage ce serait plus 2 100 000 € en 2020. Nous passons donc de 32 100 000 € à 32 800 000 € de recettes liées à la fiscalité directe des ménages, ce qui est significatif. Et quand nous ajoutons la hausse du chapitre 74, parce que j'ai un petit désaccord avec vous, mais sans doute que nous ne comparons pas la même chose, moi je compare Débat d'Orientations Budgétaires à Débat d'Orientations Budgétaires parce que ce sont les mêmes documents dont nous parlons, donc le chapitre 74, celui des concours financiers est en hausse de 200 000 € par rapport à l'année dernière 12,3 contre 12,1, et donc le cumul fiscalité et dotation est près d'1 000 000 € supplémentaires par rapport au DOB de l'année dernière dans les caisses de la Ville.

Alors je profite simplement de ces rappels pour m'étonner que la section de fonctionnement à l'euro près soit au même niveau que l'année dernière, c'est-à-dire 80 450 000 €, le chiffre est identique.

M. ROBO

La précision vous est chère, je ne sais pas si c'est un copier/coller ou pas, et dans le cadre du budget qui serait étudié le 10 février prochain, je pense que ce sera réajusté.

M. UZENAT

Très bien.

Concernant les flux financiers en provenance de l'Agglomération. Vous prenez la peine d'annoncer que la baisse cumulée de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) depuis 2017 représente un manque à gagner pour la Ville de 2 000 000 €, là encore nous ne contestons pas ce chiffre.

M. ROBO

Voté par les vannetais, il faut le souligner aussi. Ce n'est pas une critique, c'est un fait et nous avons soutenu cette démarche de la baisse de DSC au niveau de l'Agglomération pour qu'il y ait des ressources propres.

M. UZENAT

Mais il est important de préciser aussi à l'endroit des vannetais que sur l'ensemble de l'enveloppe de la DSC qui est versée aux 34 communes, la ville de Vannes en perçoit aujourd'hui près de 43 %. Alors il est vrai que le mouvement a été initié, 27 % de baisse sur trois ans, exercice 2018 - 2019 - 2020. Mais je crois aussi que nous devons dire à celles et ceux qui se présenteront devant les vannetais que cette accélération a vocation à encore augmenter lors du prochain mandat pour donner des moyens à l'Agglomération et lui permettre de porter des projets structurants. Je crois qu'aujourd'hui nous en sommes tous conscients, c'est écrit en prospectives dans le document, mais je crois qu'il faut que nous l'assumons. Et puis il y a un élément aussi que vous n'évoquez pas, c'est la compensation de la taxe de séjour, ce n'était pas du tout une obligation. 400 000 €/an, c'est loin d'être anodin.

M. ROBO

Vous faites référence à la campagne qui va bientôt commencer dans quelques semaines, ou qui a commencé.

Il est intéressant de souligner qu'il faudra que chaque candidat ou chaque équipe candidate budgétise ses projets, qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Parce que si comme vous l'appellez de vos vœux, l'Agglomération prend encore plus de place à l'avenir, c'est-à-dire une baisse de la DSC, comment continuons-nous de financer les projets municipaux ?

M. UZENAT

Non, ce n'est pas simplement un jeu de vase communicant comme vous semblez l'entendre, c'est-à-dire que les projets qui sont portés par l'Agglomération ne se font pas dans l'intérêt de l'Agglomération, ils se font dans l'intérêt de l'ensemble de communes et en premier lieu des vannetais parce que nous sommes quand même la ville centre, nous avons tous les équipements structurants. Mais ce sera l'un des débats importants des élections à venir.

Quoiqu'il en soit ces évolutions ne doivent pas masquer la réforme de la fiscalité locale portée par le Gouvernement, qui vient de notre point de vue, fragiliser une autonomie fiscale des collectivités qui est déjà mal en point.

M. ROBO

Je l'ai déjà dit, je vous rejoins là-dessus.

M. UZENAT

La suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par la fraction départementale de la taxe sur le foncier bâti, conjuguée à une dotation de compensation font que désormais, je mets de côté la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, désormais les communes n'auront de lien qu'avec les propriétaires, qui pour une part n'y habitent pas, c'est une réalité.

A fortiori de notre point de vue après les accords que nous pouvons qualifier quand même de relativement jacobins de Cahors, mais là encore aucune majorité n'a échappé à ce travers, cela je tiens à le souligner, c'est un sujet de préoccupation. A la fois parce qu'il s'agit de la libre administration des collectivités locales et d'un problème de démocratie locale. Parce que lorsque nous n'avons plus de lien avec les contribuables, notamment avec tous les locataires, c'est quand même un sujet.

Puis dans le document que vous évoquez, le coefficient correcteur de la dotation de compensation, parce que nous savons bien que quand l'Etat dit à l'euro près, c'est à l'euro près à l'année N et puis les années suivantes lorsque nous avons des produits dynamiques, généralement la dynamique ne suit pas. Là, nous n'avons pas de certitude aujourd'hui, sauf si vous avez des informations à nous donner, que le dynamisme de ce coefficient correcteur suivra celui de notre territoire. Il faudra évidemment être vigilant parce que là encore nous sommes sur une solution nationale qui ne prend pas suffisamment en compte les spécificités locales.

S'agissant des recettes, nous ne pouvons pas passer sous silence une nouvelle fois le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui reste à un niveau très élevé depuis 2016, au-delà de 3 000 000 € et sur les trois dernières années nous sommes quasiment à 3 500 000 €, vous avez une inscription prudente à 3 400 000 €, en projetant 3 600 000 €. Nous pourrions nous en réjouir parce qu'évidemment cela vient alimenter le budget de la collectivité. Mais selon nous ce chiffre aussi confirme aussi la pression immobilière et en tout état de cause obligera les prochains élus(es) à affirmer une vraie volonté politique et à consacrer des moyens conséquents pour la mixité sociale et générationnelle.

Comme je l'ai annoncé en introduction, nous n'allons pas nous attarder sur vos choix prévisionnels en matière de politique publique parce que le calendrier est celui que nous connaissons. Cependant en section de fonctionnement sur les charges générale, chapitre 011, nous notions sur les premières années du mandat un excès de prudence, c'est-à-dire que les inscriptions au budget primitif étaient très nettement supérieures aux réalisés des comptes administratifs, mais là nous voyons avec le graphique qui nous est fourni dans le document, que nous pourrions basculer un peu dans l'inverse, il n'y a rien d'excessif pour l'instant, mais des inscriptions qui seraient inférieures aux réalisés, il faut donc essayer de tenir ce bon équilibre, ce n'est pas toujours simple, je sais que les services y veillent, mais en tout cas c'était un point de vigilance.

En matière d'investissement, globalement si nous comparons 2019 à 2018 le niveau est stable. En revanche le taux d'exécution rapporté aux budgets primitifs, parce que le taux d'exécution vous l'appliquez sur le budget total voté. Mais là il s'effondre en 2019 parce que nous sommes légèrement au-dessus de 15 000 000€, alors qu'il y avait plus de 23 000 000 € en prévisionnel.

M. ROBO

Nous devrions atteindre les 90 %.

M. UZENAT

Oui, par rapport au budget total voté. Parce que vous avez communiqué très largement et nous pouvons le comprendre, sur les 37 000 000 € d'investissements du budget primitif. Nous voyons bien que le budget total sera bien en dessous et que le réalisé sera sans doute encore en dessous.

Ce n'est pas anodin, parce que nous voyons bien et cela fera l'objet de la décision modificative n° 2, il y a un certain nombre d'investissements qui sont reportés et donc forcément, en corolaire, de réduire l'emprunt d'équilibre et d'accélérer le désendettement, c'est notamment à hauteur d'1 300 000 €, sur le plan de l'écriture comptable évidemment nous ne pouvions pas le taire.

Sur le programme d'investissements pour 2020, très clairement il s'agit d'essentiellement de projets déjà lancés et qui pour certains, je sais que vous partagez notre impatience, mais s'éternise, comme le projet de renouvellement urbain à Ménimur.

Et puis nous pouvons une nouvelle fois que regretter, mais cela fait écho aux propos que nous avons pu tenir sur des bordereaux précédents, la faiblesse des moyens notamment en faveur des économies d'énergies : 350 000 €, ou la mise en accessibilité des locaux communaux pour la même somme.

Nous avons toutefois été très surpris par le montant de près de 500 000 € annoncé pour le renforcement des planchers de l'école Brizeux. Nous avons évoqué ce sujet lors du dernier Conseil. Pouvez-vous nous indiquer si cette somme sera couverte par les assurances, ou s'il s'agit d'une dépense pour la commune ?

Mme LE PAPE

En principe nous devrions être un peu moins, plutôt aux environs de 400 000 €, ce qui reste une très grosse somme je vous l'accorde. En ce qui concerne les assurances, c'est à l'étude, mais évidemment le but est que la commune ait le moins à sa charge, mais nous aurons quand même une partie importante à notre charge.

M. ROBO

Dans une école qui a plus de 50 ans et il n'y a pas de point 0 qui peut définir si les désagréments des planchers sont là depuis l'origine, ou non ? Qui est responsable ? C'est très compliqué.

M. UZENAT

C'est quand même une somme significative entre 20 et 25 % du projet global initialement présenté, donc voilà, je tenais juste à avoir cette précision.

Et puis alors, cela ne vous étonnera pas parce que vous l'aviez d'ores et déjà prévu en commission des Finances, nous commençons un peu à nous connaître forcément.

L'endettement fera l'objet de ma conclusion.

Le stock de dette en 2019 sera bien supérieur à celui de 2014, contrairement à ce que vous écrivez, je parle bien du stock de dette dans son ensemble en 2019. A l'exception des deux budgets annexes qui subsistent, à savoir les parkings et les restaurants, parce que de notre point de vue, le pilotage budgétaire ne permet pas de dire : « je retire du stock de dette quelques éléments pour dire que sur la dette initiale nous sommes inférieurs ». Non, la dette s'appréhende dans sa globalité à l'échelle de la ville. Et puis en plus de cela les accords de Cahors vous ont contraint à diminuer la dette, parce que c'était une consigne qui était passée à l'ensemble des élus(es) qui devaient contractualiser avec l'Etat.

Alors vous nous avez dit tout à l'heure, 61 400 000 € annoncés en 2020, mais cela est à la condition qu'aucun n'emprunt nouveau ne soit réalisé, ce qui ne sera très certainement pas le cas.

M. ROBO

DELIBERATION

Je vous coupe une seconde, M. UZENAT, nous avons fléché 8,5 millions € en disant que nous n'en ferons que 3, c'est-à-dire que nous serons forcément à 61 et même peut-être encore moins. Nous sommes prudents.

M. UZENAT

Je suis d'accord, mais sur le graphique il n'y a pas la partie relative aux emprunts, peu importe.

En tout état de cause, si vous avez insisté toutes ces années passées sur l'importance du désendettement, c'est bien qu'il y avait un sujet autour de la dette, là nous n'en démordons pas et cette dette elle n'est pas tombée du ciel, elle est liée à la politique que vous avez menée, donc nous, nous ne tenons pas le même discours aujourd'hui que celui il y a trois ans. Evidemment la situation a évolué, nous avions à l'époque alerté sur cette situation qui vous a poussé à prendre un certain nombre de décisions d'ailleurs assez radicales pour couper dans les dépenses publiques, pour décaler des investissements, pour externaliser afin de réduire la pression financière, ce sont des choix. Le résultat est là, nous ne le contestons pas. Mais pour autant ces choix depuis le départ, à la fois ceux qui ont conduit à augmenter la dette et ceux qui ont conduit à se désendetter à marche forcée, étaient plus que discutables. Donc, sur la façon dont vous avez procédé pour réduire le stock de la dette, nous l'avons dit, mais c'est trois étapes, relativement simple. Tout d'abord augmenter les impôts, la suppression de l'abattement général à la base, cela nous n'en démordons pas, mais en 2015 et 2016 à partir du moment où vous supprimez un allègement, c'est assez simple à comprendre, vous augmentez les recettes de la ville et c'est bien normal. A l'époque vos équipes l'ont bien démontré et insisté là-dessus. 11 000 000 € supplémentaires cumulés sur l'intégralité du mandat. De l'autre côté une pression mise sur le fonctionnement avec parfois des choix judicieux, des choses qui portaient à discussion, des services qui ont été supprimés. Nous pourrions revenir sur un certain nombre d'entre eux, notamment les navettes gratuites de bus et puis d'autres qui ont été externalisés, comme le port de plaisance. Tout cela pour réduire les dépenses. Et c'est vrai, cela a conduit à une réduction des dépenses, mais derrière il ne faut pas tenir compte des doubles discours. Le résultat est assez simple mécaniquement, à partir du moment où vous réduisez les dépenses et que vous augmentez les recettes, l'épargne évidemment progresse et cette épargne a permis de financer le désendettement au rythme bien sûr que vous évoquez, mais sauf que vous semblez passer sous silence toutes les étapes préalables, c'est-à-dire, la suppression de services, les navettes gratuites qui ont été supprimées, la réduction des horaires, le port qui n'a pas été désenvasé depuis 16 ans etc. Et donc en réalité sur ce mandat, après les vannetais jugeront, nous sommes bien d'accord, mais vous avez fait payer trois fois le territoire. Augmentation des impôts, réduction des services et retard dans les investissements. Sur l'eau par exemple : 49 %, alors évidemment cela va passer à l'Agglomération au 1^{er} janvier, mais 49 % des autorisations de programme qui étaient annoncées, plus de la moitié réalisée après 2020 alors que le chantier a débuté il y a maintenant près de 7 ans.

M. ROBO

Nous l'avions toujours annoncé, c'était un plan pluriannuel d'investissements par rapport à l'eau et à l'assainissement. A l'époque, lorsque nous l'avons fait voter il n'était pas question de transfert du service d'eau et d'assainissement aux EPCI.

DELIBERATION

M. UZENAT

Attendez, je ne suis pas en train de dire que vous avez programmé depuis le départ le fait que cela allait être transféré à l'Agglomération, je dis juste que sur la période qui était la vôtre, encore une fois, 2013/2021 pour la contractualisation avec l'Agence de l'eau, il y a près de la moitié qui n'a pas encore été réalisée alors que nous débutons l'année 2020.

Donc vous l'aurez bien compris, nous ne partageons pas ces orientations budgétaires, mais encore une fois le vrai débat c'est celui qui va venir dans quelques semaines, nous ne partageons pas évidemment les choix qui sont les vôtres. Nous aurons en tout cas pour notre part à cœur de convaincre les vannetaises et les vannetais, j'imagine que vous aussi forcément, qu'une autre approche budgétaire, financière et fiscale est souhaitable, dans l'intérêt de notre ville. Une approche fondée notamment sur l'exemplarité écologique, des solidarités concrètes, un aménagement durable de la ville, une sécurité du quotidien, une gestion transparente, M. le Maire et une démocratie oxygénée.

Je vous remercie.

M. ROBO

Tout un programme M. UZENAT.

Nous avons le droit de ne pas être d'accord M. UZENAT, mais nous ne pouvons pas faire fi quand même de tous les services qui n'ont pas fermé. Je pense à une ville comme Grenoble beaucoup plus grande que la nôtre qui a dû fermer 4 ou 5 médiathèques, des salles de sports, des piscines. Avec nous les vannetais ont eu deux nouvelles médiathèques, une Maison des associations, une crèche, il y a eu un skate park, deux ALSH supplémentaires qui ont ouvert, le stade de la Rabine, le stade de Kérizac. Nous avons investi à l'euro près la même somme entre 2014 et 2020 que dans le mandat 2008/2014, avec des contraintes financières qui sont totalement différentes. Et concernant les droits de mutation, la campagne donnera l'occasion à chacun de donner ses arguments sur la cherté du foncier à Vannes, mais nous oublions tout ce qui est fait à l'initiative de la ville ou de partenaires à côté pour loger les familles.

Vannes Village : 180 maisons, 68 maisons avec des familles éligibles au prêt à taux zéro (PTZ). L'école Brizeux : nous vendons un terrain moins cher au Groupe Giboire pour qu'il puisse y loger 30 familles à prix abordable. Kersec : une vingtaine de logements en location accession. 25 % de logements sociaux dans tous les nouveaux programmes de plus de 19 logements alors que la loi c'est 20 % et que nous sommes déjà à 24 %. Donc il y a de la place pour toutes les familles à Vannes et nous l'avons démontré durant ce mandat et nous le montrerons dans les années à venir.

M. LE QUINTREC

Ma présentation va être en trois points, le premier point sur la stratégie et puis ensuite je reprends le déroulé de votre document sur le fonctionnement et l'investissement.

La situation structurelle financière de la ville a été malmenée durant ce mandat : désengagement de l'Etat, plus récemment l'accord de Cahors, la réforme fiscale, je n'insiste pas sur la liste.

Il vous appartenait donc de retrouver des marges de manœuvre pour cette fin de mandat, tout en ayant un recours modéré à l'emprunt. Pour cela, vous avez arrêté une stratégie pour atteindre d'une part :

DELIBERATION

- Une épargne brute à 8 %, nous en sommes à 10 %
- Un encours de dette raisonnable, le prévisionnel 2020 serait à moins 6 %

Pour y parvenir, vous avez appliqué une cure d'austérité par une recherche effrénée de gains de productivité au détriment des besoins de fonctionnement, du moins en partie, en réduisant massivement l'effort d'investissement en début de mandat et en alourdissant la pression fiscale des vannetais avec la suppression en 2 temps de l'abattement général.

Cette trajectoire a obtenu des résultats financiers, j'en conviens, mais elle a en même temps impacté durement certaines politiques publiques.

Pour la Section Fonctionnement :

L'enveloppe globale est stable (80,4 M€). Nous observons une dynamique des recettes fiscales (+690 K€) résultat de la valorisation des bases locatives.

Plus largement, vous ne dites rien sur les politiques publiques qui seront menées en 2020. Aucun projet et aucune enveloppe identifiée. Il est seulement précisé que les évolutions du chapitre 011 résultent d'obligations réglementaires ou contextuelles telles que la mise sous pli pour les élections à venir, l'installation de modulaires à l'école Brizeux... J'en déduis donc qu'il ne faut s'attendre à aucun nouveau service ou aucun développement des services existants. Vous promettez uniquement d'appliquer la contrainte des 1,2 % imposée par l'accord de Cahors. Ce programme me semble un peu cours. Notamment dans le cadre des Débats d'Orientations budgétaires. Elles seront sans doute annoncées au moment du budget.

L'absence d'information sur les masses financières par politiques publiques est difficilement compréhensible pour un débat d'orientations budgétaires.

A propos de l'accord de Cahors et de l'objectif des 1,2%, vous faites le choix de minorer nettement les dépenses de fonctionnement en dessous de cet objectif. Cette approche prudentielle peut s'entendre, je la respecte, pour ma part je pense qu'elle est un peu exagérée dans sa trajectoire.

En ce qui concerne la masse salariale, je n'avoue ne pas bien comprendre la trajectoire. Alors que le poids de la masse salariale était descendu de 64 % à 55 % entre 2018 et 2019, nous revoilà pour 2020 revenu à 64 % des dépenses de fonctionnement. Cette situation appelle des explications. Je rappelle que la cour des comptes régionale a épinglé la ville sur cette question en spécifiant que le poids de la masse salariale était très nettement supérieur à celle de la strate. Cela mériterait à mon sens plus d'explications, soit ce soir ou en commission, le taux était indiqué dans vos documents.

M. ROBO

C'est lié au transfert de l'eau a priori.

M. LE QUINTREC

Pour la section Investissement :

En dehors des cessions, les recettes sont stables voire en progression pour certaines par rapport à 2019.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, ce projet s'inscrit dans la tendance de celui de l'an dernier.

Toutefois, le contenu de la programmation 2020 ne présente pas de nouveau projet, exception faite de la Chapelle St Yves pour 4,1 M€. Pour le reste, nous sommes dans la poursuite des projets lancés au cours des exercices précédents.

En ce qui concerne la programmation pluriannuelle des différentes AP, AP « Projets » et AP « Récurrentes », toutes deux sont en net recul. En les additionnant, le recul est de 10 M€.

Cette situation reste pour moi incompréhensible. Avec un encours de dette raisonnable et un coût du crédit encore très favorable, nous devrions faire preuve de plus d'audace avant que la Banque Centrale Européenne (BCE) décide d'inverser la tendance des taux d'intérêt.

Si la présentation AP/CP compense en partie l'absence de PPI, j'attends toujours, pour ma part, la présentation du plan de financement pour chaque AP. Ce manque de lisibilité ne permet pas de bien mesurer les engagements pluriannuels envisagés.

Voilà en quelques mots mon avis concernant ce rapport d'orientations budgétaires.

M. ROBO

Une collectivité M. LE QUINTREC c'est comme un ménage. Ce n'est pas parce que les taux sont bas qu'il faut emprunter. Nous ne savons pas comment cela va évoluer, moi je préfère emprunter pour financer ce que nous avons prévu plutôt que d'emprunter pour emprunter.

M. UZENAT

Simplement quelques remarques. Vous dites : « même niveau d'investissements », nous ne comparons pas non plus les mêmes investissements, parce qu'en l'occurrence sur ce mandat il y en a eu un en particulier. Alors évidemment lorsque vous dites « personne ne songerait à le remettre en cause » quand bien même quelqu'un aurait l'idée saugrenue de s'opposer à ce type de franchissement, il faudra m'expliquer comment nous pourrions remettre en cause un tel équipement. Nous l'avions dit dès le départ.

M. ROBO

C'était un petit pique M. UZENAT !

M. UZENAT

Je sais bien, mais je me permets de réagir là-dessus, à partir du moment où les choses sont lancées, en politique il y a une chose qui s'impose, de toute façon c'est l'héritage et après c'est la façon dont nous gérons l'héritage et là évidemment les approches peuvent être très différentes. Mais en valeur absolue, il y a peut-être le même niveau d'investissements, mais la réalité c'est que l'impact sur la vie quotidienne n'est pas exactement le même.

Sur les équipements, il faut aussi voir le bilan. Lorsque nous regardons la situation vannetaise aujourd'hui, et vous ne portez pas seul la responsabilité de cette situation. Un Chorus hors d'âge, un PEM qui est l'un des derniers en Bretagne et qui n'est toujours pas lancé. Le Palais des Arts, il y a quelques rénovations mais là encore nous le savons très bien qu'il va falloir investir, nous ne reviendrons pas sur l'Ad'AP où l'essentiel des efforts doivent être fait après le mandat qui se termine. Sur l'eau où également près de la moitié des investissements réalisés doivent se faire après 2020. Je passe aussi sur les zones d'activité, vous connaissez très bien le sujet, il va y avoir un enjeu pour la prochaine majorité communautaire, notamment sur des zones vannetaises, je pense en particulier au Prat. Il y a des investissements, et c'était votre Premier Adjoint qui l'avait lui-même reconnu, qui avaient pris du retard de façon significative et je pense notamment à la salle du Foso. Lui-même avait dit : « nous

aurions dû lancer cela en 2012 et nous ne l'avons pas fait », je ne crois pas trahir sa mémoire en disant cela parce qu'il nous l'avait dit et en commission et en conseil. Donc ces réalités-là évidemment elles méritent d'être largement prises en compte. Sur le logement, parce que je crois que demain à distance nous aurons l'occasion de débattre du sujet de la construction du logement. Ce qui est sûr c'est que vous donnez quelques exemples, mais il y a aussi des données objectives par rapport au mandat qui s'achève et à vos 9 ans en tant que Maire. Le vieillissement de la population, cela très clairement. Les logements vacants, alors nous pouvons toujours contester les chiffres, mais les dernières données INSEE, c'est plus de 3 000 logements vacants sur Vannes, c'est loin d'être anecdotique. 20 % de vannetais sous le seuil de pauvreté, là encore ce sont des chiffres qui sont disponibles assez largement. Nous avons eu l'occasion aussi à plusieurs reprises de dire notre désaccord avec le choix que vous avez fait de mettre le seuil à 20 logements pour l'application du quota de logements sociaux SRU, parce que beaucoup d'opérations dans le cadre du renouvellement et de la densification urbaine compteront moins de 20 logements sans compter l'effet d'aubaine, encore une fois les opérations qui se multiplient, les projets qui se scindent portés par un même opérateur pour faire 18 ou 19 logements, et donc mécaniquement à l'échelle de la Ville cela aura un impact. Donc nous ne disons pas, et nous n'avons jamais dit, que rien strictement rien n'avait été fait en matière de logements accessibles. A chaque fois que des décisions allaient dans le bon sens, étaient mises sur la table, nous les avons approuvées. Je pense évidemment à ce qui se fait à côté de l'école Brizeux. Je pense aussi du côté de Tohannic, je pense évidemment à l'application des clauses anti-spéculatives il y a 2 mois. Mais en 6 ans le bilan n'est pas du tout à la hauteur, au regard des évolutions à la fois qu'ont subi l'attractivité du littoral, des villes moyennes, l'effet LGV, il aurait fallu sur ce mandat être beaucoup plus volontariste, saisir des outils qui existent et que d'autres collectivités mobilisent. Donc voilà, cela fera partie des sujets, vous défendrez votre bilan, nous défendrons pour notre part notre analyse de ce bilan et les contrepropositions que nous avons pu mettre sur la table et les vannetais trancheront. Je pense qu'au moins sur ce point-là nous sommes d'accord.

M. ROBO

Je ne défendrais pas un bilan, je défendrais un projet.

M. LE QUINTREC

M. le Maire, je ne pense pas avoir une réputation de « va en guerre » en matière de dépenses financières. Vous me faites toujours la même réponse concernant l'investissement. Votre réponse je veux bien l'accepter pour le début de mandat puisque nous avons un taux d'endettement assez fort et donc la logique était quand même de maîtriser, nous sommes d'accord là-dessus, parce que l'endettement pour moi n'est pas une tare ni un handicap, à partir du moment où nous sommes capables de mettre une politique d'accompagnement pour le maîtriser, cela peut s'entendre. Donc, que vous me fassiez cette remarque là en début de mandat, je veux bien, mais au regard de la situation que je viens de décrire, je pense quand même qu'un effort supplémentaire même s'il reste modeste me paraîtrait tout à fait légitime au regard notamment du niveau d'endettement que vous avez projeté, parce que c'est vous qui l'avez prévu et au regard du coût du crédit.

Voilà, je veux bien qu'à chaque fois vous nous fassiez la même réponse mais je pense que, comme toute personne, nous sommes capables d'entendre et de maîtriser les affaires dans les choses tout à fait raisonnables sans avoir une logique inflationniste.

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC.

Donc je vous demande de prendre acte que le débat a bien eu lieu. Merci.

PREND ACTE

FINANCES

Exercice 2019 - Décision modificative n° 2

M. David ROBO présente le rapport suivant
La décision modificative N°2 qui vous est présentée concerne le Budget Principal et les Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

BUDGET PRINCIPAL

La modification du budget principal proposée s'élève globalement à - 3 290 025 €
dont en section de fonctionnement 0 €
et en section d'investissement - 3 290 025 €

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
011- Charges à caractère général	- 8 280,00	Virement de crédit vers le chapitre 67
012- Frais de personnel	70 000,00	Ajustement pour dépenses imprévues de fin d'année.
67 - Charges exceptionnelles	8 280,00	Trophées de l'Hermine
022- Dépenses imprévues	- 70 000,00	Diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues
TOTAL	0,00	

La présente décision modificative ne présente pas de variation des recettes de fonctionnement.

DELIBERATION

En section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
20 (hors 204) - Immobilisations Incorporelles	- 322 000,00	Ajustement des crédits de paiements sur Autorisations de programme et crédits d'investissements hors AP reportés sur 2020.
204- Subventions d'équipement	-337 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	-46 000,00	
23 - Immobilisations en cours	-2 596 132,00	
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	11 107,00	Transfert du droit à déduction de la TVA- Parc Chorus
TOTAL	-3 290 025,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
024 - Produits de cession	-1 400 000,00	Ajustements de crédits au vu de l'exécution budgétaire
10 - Dotations, fonds et réserve	- 300 000,00	
13 - Subventions d'investissement	- 300 000,00	
16 - Emprunts	- 1 301 132,00	
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	11 107,00	Transfert du droit à déduction de la TVA - Parc Chorus
TOTAL	-3 290 025,00	

BUDGETS ANNEXES

Au budget de l'Eau est inscrit l'achat d'un véhicule pour 16 000 € financé par une baisse des crédits de travaux.

Au budget de l'Assainissement sont inscrits l'achat de petites fournitures et des crédits d'entretien et de réparation pour 50 000 € financés par un virement de crédits pour admissions en non-valeur.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2019.

M. UZENAT

En cohérence avec notre vote sur le budget, nous voterons contre cette décision modificative.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :35, Contre :5, Abstentions :3,

Point n° : 37

FINANCES

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition présente l'avantage de permettre d'engager et de mandater les crédits nécessaires aux dépenses à effectuer impérativement avant le vote du budget primitif. En outre, les montants autorisés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des prévisions des dépenses du budget 2020.

Les crédits relatifs aux autorisations de programme faisant l'objet d'une délibération particulière de répartition des crédits de paiement, ne sont pas repris dans cette autorisation.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2019 Hors CP/AP	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	417 662,00	104 000,00
204	Subventions d'équipement versées	824 530,00	206 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 757 605,97	439 000,00
23	Immobilisations en cours	1 465 484,77	366 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 465 282,74	1 115 000,00

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2019 Hors CP/AP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
23	Immobilisations en cours	324 069,23	81 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		329 069,23	82 250,00

BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Chapitre	Libellé	Total crédits votés 2019 Hors CP/AP	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	74 910,00	18 700,00
23	Immobilisations en cours	31 350,00	7 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		106 260,00	26 500,00

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :36, Contre :5, Abstentions :2,

Point n° : 38

FINANCES

Transfert de compétence – Protocoles de transfert de l'encours de dette du budget assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) sera compétente pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble de son territoire. En conséquence, l'ensemble du passif et de l'actif dont l'encours de dette du budget assainissement sera transféré vers GMVA qui s'engage à se substituer à la Ville pour le remboursement des emprunts, du capital, des intérêts et autres frais accessoires.

Le besoin d'emprunt pour la Ville de Vannes était auparavant estimé au vu d'un besoin global et faisait l'objet d'un contrat de prêt unique. Une quote-part du contrat de prêt était ensuite affectée au budget concerné.

Pour le budget assainissement, l'encours prévisionnel au 31/12/2019 est le suivant :

Numéro de contrat prêt et (codification interne)	Montant Affecté au budget Assainissement à l'origine	Prêteur	Capital restant dû prévisionnel 31/12/2019
36932783849 (1903)	380 000,00	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	94 491,10
1257060 (2013-2-)	203 158,00	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	138 892,75
0 027 119 K (2013-5-06)	529 000,00	FRANCE	335 033,27
0421 01603231 09 (2014-23-	29 720,26	ARKEA/BCME	14 801,77
0421 0160323 10 (2014-25-	420 216,44	ARKEA/BCME	295 465,83
TOTAL			878 684,72

DELIBERATION

Afin de transférer l'encours de dette à GMVA deux méthodes sont retenues :

- Protocole de transfert par scission de contrat de prêt :

L'établissement bancaire émettra des contrats séparés pour chaque collectivité correspondant à sa quote-part résiduelle. Ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2020. Concernant les ICNE (intérêts courus non échus), un remboursement entre la Ville et GMVA pourra, le cas échéant être effectué.

- Protocole de remboursement de la quote-part des contrats de prêt :

Dans le cas d'une impossible scission de contrat par le partenaire bancaire, l'encours de dette du budget assainissement est réintégrée au budget principal.

La quote-part affectée au budget assainissement fera l'objet d'une convention de remboursement entre la Ville de Vannes et GMVA telle qu'elle figure en annexe.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le transfert de l'encours de dette du budget Assainissement à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) à compter du 01/01/2020 ;
- D'approuver la signature du nouveau contrat de prêt relatif à la quote-part conservée par la Ville de Vannes ;
- D'approuver la signature de conventions de remboursement entre GMVA et la Ville de Vannes le cas échéant ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ENCOURS DE DETTE ET OU DE L'AVANCE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Modalités financières

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, ci-après dénommé « la Ville de VANNES »,
d'une part,

Et :

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Pierre LE BODO, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, ci-après dénommé GMVA,
d'autre part,

Préambule :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 et part sa délibération du 13 décembre 2018, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) sera compétente pour la gestion de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble de son territoire.

La prise de compétences implique le transfert de l'ensemble de son passif et de son actif avec notamment l'encours de dette du budget assainissement de la Ville de Vannes vers Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Par le biais de ce transfert au 1er janvier 2020, l'agglomération s'engage à se substituer par son budget assainissement au remboursement des emprunts, du capital, des intérêts et autres frais accessoires.

Le besoin d'emprunt en matière d'emprunt pour la Ville de Vannes était auparavant estimé au vu d'un besoin global et faisait l'objet d'un contrat de prêt unique. Une quote-part du contrat prêt était ensuite affecté au budget assainissement.



Pour les contrats de prêts dont une quote-part impacte le budget assainissement et dont la scission de contrat n'est pas réalisable par le partenaire bancaire la présente convention vient établir les remboursements des annuités de la dette conformément au protocole établi dans la délibération du 16 décembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières de remboursement des annuités de la dette des contrats n'ayant pu faire l'objet transfert individualisé auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à compter du 01/01/2020.

Article 2 : Remboursement des annuités de la dette

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Vannes les annuités de dette résiduelle, correspondante aux investissements effectués préalablement au transfert du budget assainissement.

Ces annuités sont issues de la quote-part du ou des prêts dédiés au budget assainissement.

L'article 3 précise pour chaque prêt nécessitant un remboursement un tableau d'amortissement prévisionnel. Les remboursements seront ajustés au vu des conditions de variation de taux tel que prévu au contrat d'origine.

Article 3 : Calendrier et modalités de remboursement

Le remboursement des annuités sera effectué annuellement, Il reprend le ou les tableaux prévisionnels d'amortissements présentés ci-dessous :

Des ajustements seront effectués au vu des échéanciers des banques afin de tenir compte de l'évolution des contrats de prêts à taux variables :

Numéro de contrat :

Banque :



Capital restant dû transféré

ANNEE	ENCOURS AU 1 ^{er} JANVIER	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE
2020				
2021				
2022				
2023				
2024				
2025				
...				
TOTAL GENERAL				

Numéro de contrat :

Banque :

Capital restant dû transféré

ANNEE	ENCOURS AU 1 ^{er} JANVIER	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE
2020				
2021				
2022				
2023				
2024				
2025				
...				
TOTAL GENERAL				

Article 4 : Durée, résiliation

La présente convention prendra effet au 01/01/2020 pour une durée couvrant le ou les échéanciers de l'article 3 et permettant l'extinction de la dette résiduelle,



Article 5 - Litige

Les parties devront tenter de régler tout litige à l'amiable.

A défaut, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan Vannes-Agglo,

Le Président,

Pierre LE BODO,

Pour la Ville de Vannes,

Le Maire,

David ROBO

Point n° : 39

FINANCES

Transfert de compétence – Protocoles de transfert de l'encours de dette et des avances du budget eau à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) sera compétente pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble de son territoire. En conséquence, l'ensemble du passif et de l'actif dont l'encours de dette et des avances du budget eau sera transféré vers GMVA qui s'engage à se substituer au remboursement des emprunts, du capital, des intérêts et autres frais accessoires.

Le besoin d'emprunt pour la Ville de Vannes était auparavant estimé au vu d'un besoin global et faisait l'objet d'un contrat de prêt unique. Une quote-part du contrat de prêt était ensuite affecté au budget concerné.

Pour le budget eau, l'encours prévisionnel au 31/12/2019 est le suivant :

Numéro de contrat prêt et (codification interne)	Montant Affecté au budget Eau à l'origine	Prêteur	Capital restant dû prévisionnel 31/12/2019
36932783849 (1902)	360 000,00	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	89 518,18
0 027 119 K (2013-5-05)	40 000,00	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25 333,26
0421 01603231 09 (2014-23-05)	426 151,20	ARKEA/BCME	212 237,42
0 032 185Z (2014-24-05)	491 226,74	CREDIT FONCIER DE FRANCE	346 095,50
Avance remboursable Référence du dossier: 130152501	172 193,29	AGENCE DE L'EAU	137 754,64
TOTAL			810 939,00

DELIBERATION

Afin de transférer l'encours de dette à GMVA trois méthodes sont retenues :

- Protocole de transfert par scission de contrat de prêt :

L'établissement bancaire émettra des contrats séparés pour chaque collectivité correspondant à sa quote-part résiduelle. Ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2020. Concernant les ICNE (intérêts courus non échus), un remboursement entre la Ville et GMVA pourra, le cas échéant être effectué.

- Protocole de remboursement de la quote-part des contrats de prêt :

Dans le cas d'une impossible scission de contrat par le partenaire bancaire, l'encours de dette du budget eau est réintégré au budget principal.

La quote-part affectée au budget eau fera l'objet d'une convention de remboursement entre la Ville de Vannes et GMVA telle qu'elle figure en annexe.

- Protocole de transfert de l'avance de l'agence de l'eau :

L'avance remboursable accordée par l'Agence de l'eau sera également transférée à GMVA qui remboursera directement l'Agence de l'eau suite à ce transfert.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le transfert de l'encours de dette du budget eau à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) à compter du 01/01/2020 ;
- D'approuver la signature du nouveau contrat de prêt relatif à la quote-part conservée par la Ville de Vannes ;
- D'approuver la signature de conventions de remboursement entre GMVA et la Ville de Vannes le cas échéant ;
- D'approuver la signature de conventions et ou d'avenants de transfert d'avance entre GMVA, la Ville de Vannes et l'agence de l'eau ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ENCOURS DE DETTE ET OU DE L'AVANCE DU BUDGET EAU

Modalités financières

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, ci-après dénommé « la Ville de VANNES »,
d'une part,

Et :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président, Monsieur Pierre LE BODO, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, ci-après dénommé GMVA,
d'autre part,

Préambule :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015 et part sa délibération du 13 décembre 2018, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) sera compétente pour la gestion de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, à compter du 1er janvier 2020, pour l'ensemble de son territoire.

La prise de compétences implique le transfert de l'ensemble de son passif et de son actif avec notamment l'encours de dette et des avances du budget eau de la Ville de Vannes vers Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Par le biais de ce transfert au 1er janvier 2020, l'agglomération s'engage à se substituer par son budget eau au remboursement des emprunts, du capital, des intérêts et autres frais accessoires.

Le besoin d'emprunt en matière d'emprunt pour la Ville de Vannes était auparavant estimé au vu d'un besoin global et faisait l'objet d'un contrat de prêt unique. Une quote-part du contrat prêt était ensuite affecté au budget eau.



Pour les contrats de prêts dont une quote-part impacte le budget eau et dont la scission de contrat n'est pas réalisable par le partenaire bancaire la présente convention vient établir les remboursements des annuités de la dette conformément au protocole établi dans la délibération du 16 décembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières de remboursement des annuités de la dette des contrats n'ayant pu faire l'objet transfert individualisé auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à compter du 01/01/2020.

Article 2 : Remboursement des annuités de la dette

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Vannes les annuités de la dette résiduelle, correspondante aux investissements effectués préalablement au transfert du budget eau.

Ces annuités sont issues de la quote-part du ou des prêts dédiés au budget eau.

L'article 3 précise pour chaque prêt nécessitant un remboursement un tableau d'amortissement prévisionnel. Les remboursements seront ajustés au vu des conditions de variation de taux tel que prévu au contrat d'origine.

Article 3 : Calendrier et modalités de remboursement

Le remboursement des annuités sera effectué annuellement, Il reprend le ou les tableaux prévisionnels d'amortissements présentés ci-dessous :

Des ajustements seront effectués au vu des échéanciers des banques afin de tenir compte de l'évolution des contrats de prêts à taux variables :

Numéro de contrat :

Banque :

Capital restant dû transféré



ANNEE	ENCOURS AU 1 ^{er} JANVIER	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE
2020				
2021				
2022				
2023				
2024				
2025				
...				

TOTAL GENERAL				
--------------------------	--	--	--	--

Numéro de contrat :

Banque :

Capital restant dû transféré

ANNEE	ENCOURS AU 1 ^{er} JANVIER	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE
2020				
2021				
2022				
2023				
2024				
2025				
...				

TOTAL GENERAL				
--------------------------	--	--	--	--

Article 4 : Durée, résiliation

La présente convention prendra effet au 01/01/2020 pour une durée couvrant le ou les échéanciers de l'article 3 et permettant l'extinction de la dette résiduelle,

Article 5 - Litige

Les parties devront tenter de régler tout litige à l'amiable.



A défaut, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Pour Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération,

Le Président,

Pierre LE BODO,

Pour la Ville de Vannes,

Le Maire,

David ROBO

Point n° : 40

FINANCES

Logement social - Participation pour le financement en PLAI et PLUS de 5 logements Rue du 8 Mai 1945

Mme Annaïck BODIGUEL présente le rapport suivant
Pour financer l'opération qui porte sur la construction de 5 logements neufs en PLAI et PLUS, Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'Habitat du Morbihan) sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle peut être déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, à savoir une participation communale de 3 000 € par logement.

En ce qui concerne cette opération dont le coût est estimé à 223 246 € TTC. La participation calculée en vertu du PLH est de 15 000 €. Cette participation sera versée au vu selon les modalités établies par la convention.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'apporter notre concours financier à Bretagne Sud Habitat (RCS : Office Public de l'Habitat du Morbihan) pour l'opération rue 8 mai 1945 selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la participation selon le calendrier suivant :
 - Acompte 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives et selon les modalités de la convention
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération et selon les modalités de la convention
- D'approuver la signature de la convention relative à cette opération, telle que jointe en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Convention de participation au logement social entre la Ville de
Vannes
Et
Bretagne Sud habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan)

La présente convention est établie entre :

La Ville de Vannes, représentée par M. Le Maire, David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, d'une part,

ET

Bretagne Sud Habitat (Office Public de l'habitat du Morbihan), représenté d'autre part par son président,

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA du 28 Mars 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La Ville de Vannes accorde sa participation afin d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux. Ce dispositif intervient en vertu du PLH en vigueur et conditionne le versement de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En vertu du PLH la participation peut prendre les formes suivantes :

- Participation financière
- Vente du terrain à prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier (démolition, dépollution) ou de viabilisation.

La présente aide sera attribuée par le biais d'une participation financière pour l'opération « **rue du 8 mai 1945** » **pour la construction de 5 logements (PLAI/PLUS)**.

Cette participation contribue au développement du parc de logements sociaux.

Article 2 – Calcul de la participation :

La participation accordée est déterminée par le PLH en vigueur.

La participation calculée s'élève à **15 000 €** à raison de 3000 € par logement.

DELIBERATION

Article 3 – Versements des fonds :

La participation sera versée sur demande du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 50% au démarrage des travaux sous présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

- **Solde** : 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux et du bilan financier de l'opération.

Article 4 : Remboursement des fonds :

L'acompte versé par la Ville devra être remboursé sous un délai d'1 an en cas de non poursuite des travaux.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux concernés avec le versement de l'acompte et expirera à leur fin avec le versement du solde.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sous un délai de 2 mois.

Article 6 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions, modalités et caractéristiques d'exécution de la présente convention ou du projet devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 – Contrôles :

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir à la Ville de Vannes, 3 mois après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables ainsi que le rapport de gestion,
- La liste des membres du Conseil d'Administration actualisé,
- Les copies des promesses des subventions déjà obtenues,
- La décision d'agrément,
- L'accord de permis de construire,
- La délibération (éventuelle),
- La déclaration d'ouverture de travaux,

DELIBERATION

- La déclaration d'achèvement de travaux,
- Le bilan de l'opération.

La Ville de Vannes se réserve le droit de rencontrer le bénéficiaire de manière annuelle si elle le juge nécessaire.

Article 8 : Mention de soutien du partenaire financeur.

Le bailleur s'engage à faire mention de la participation du partenaire financeur Ville de Vannes sur les éventuels supports de communication en lien avec la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

Pour Bretagne Sud Habitat
Le Président

Pour La Ville de Vannes
Le Maire

David ROBO

(nom du signataire cachet et signature)

Point n° : 41

FINANCES

Modifications des autorisations de programmes et crédits de paiement

M. David ROBO présente le rapport suivant

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

1 - BUDGET PRINCIPAL

Il convient de diminuer l'autorisation de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CA estimé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire MONTANT antérieur de l' AP
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 381 429,33	1 563 366,67	1 970 073,54	1 705 143,46	1 929 680,00	1 728 000,00	1 722 307,00		12 000 000,00	14 200 000,00

Il convient d'augmenter les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CA estimé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire MONTANT antérieur de l' AP
RESTRUCTURATION ECOLE BRIZEUX			14 329,97	2 000 637,81	1 205 032,22	290 000,00			3 510 000,00	3 200 000,00
CENTRE SPORTIF DE KERCADO					622 000,00	515 000,00	113 000,00	100 000,00	1 350 000,00	800 000,00
GYMNASSE DU FOSO					645 000,00	1 650 000,00	205 000,00		2 500 000,00	2 300 000,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	1 536 587,83	2 026 780,34	3 746 405,02	4 124 052,48	5 587 330,00	5 750 000,00	3 628 844,33		26 400 000,00	25 400 000,00
LE PARGO (1ere Tranche)					80 000,00	670 000,00			750 000,00	700 000,00
VIDEOPROTECTON	62 942,40	404 517,36	209 848,14	681 846,35	356 845,75				1 716 000,00	1 560 000,00
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES	401 982,14	455 824,30	307 216,28	311 856,05	522 472,00	350 000,00	350 649,23		2 700 000,00	2 600 000,00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	757 787,76	560 429,96	598 655,71	632 195,05	606 850,00	620 000,00	549 081,52		4 325 000,00	4 215 000,00

Il convient de modifier les ventilations de crédits de paiement ci-dessous :

Libellé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CA estimé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
PLAN LOCAL URBANISME	2 643,82	127 520,80	114 387,13	140 375,68	7 628,64	8 638,00	60 000,00	38 805,93		500 000,00
REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO			382 819,97	556 893,43	720 650,86	1 419 635,74	220 000,00			3 300 000,00
CHAPELLE ST YVES					47 347,20	226 600,00	4 100 000,00	2 070 000,00	356 052,80	6 800 000,00
PALAIS DES ARTS						332 400,00	383 000,00	150 000,00	134 600,00	1 000 000,00
GROUPE SCOLAIRE KERNIOL						10 000,00	300 000,00	1 800 000,00	1 390 000,00	3 500 000,00
RENFORCEMENT D'OUVRAGES					59 614,66	554 000,00	426 000,00	645 385,34	470 000,00	2 155 000,00
CHEMINEMENTS DOUX						225 000,00	200 000,00	400 000,00	175 000,00	1 000 000,00

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les opérations de modification et de création d'autorisations de programme telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

M. UZENAT

Une position traditionnelle aussi, parce que vous avez toujours refusé de nous communiquer le Plan pluriannuel d'investissements de la ville qui existe visiblement, puisque la Chambre Régionale des Comptes y a eu accès, donc en conséquence nous ne participerons pas au vote. Merci.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :36, Abstentions :2,

DELIBERATION
BUDGET PRINCIPAL 2020 - DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RECURRENTES
Seance du 16-12-2019

BUDGET PRINCIPAL

AP Aménagement des espaces publics

Programmes annuels:	2 285 000,00 €
Programme annuel de voirie:	
* Renouvellement des couches de roulement de chaussée	1 100 000,00 €
* Aménagement divers (ralentisseurs, coussins berlinois, plateaux,...)	300 000,00 €
* Enrobés de trottoirs	100 000,00 €
Programme annuel d'aménagement de carrefours	75 000,00 €
Signalétique	45 000,00 €
Eclairage public	400 000,00 €
Illumination - Achat de motifs lumineux	15 000,00 €
Remplacement d'horodateurs	100 000,00 €
Espaces verts - programme annuel	130 000,00 €
Achat de corbeilles de propreté	5 000,00 €
Locotracteur - Réfection de la voie ferrée	15 000,00 €
Opérations spécifiques:	3 465 000,00 €
Aménagement de la rue Roëckel (phase 2020)	550 000,00 €
Ruelle des Capucins	150 000,00 €
Requalification des espaces publics de Cliscouët	410 000,00 €
Centre-ville - Jalonnement dynamique des parkings	110 000,00 €
diagnostics voirie et signalisation horizontale	95 000,00 €
Aménagements cyclables route de Sainte Anne	100 000,00 €
Aménagements cyclables boulevard de Pontivy	360 000,00 €
Résidence Les Mimosas - Travaux voirie et réseaux	310 000,00 €
Place de la Libération - Aménagement arrêts des cars scolaires	150 000,00 €
Remplacement de passerelle au Parc du Golfe	50 000,00 €
Aménagement d'aires de jeux:	
* Jardin Anne de Bretagne	300 000,00 €
* Notre Dame Le Ménimur	100 000,00 €
Programme de plantations	200 000,00 €
Requalification du jardin de Limur - Etudes	40 000,00 €
Jardins des Remparts - Etude de programmation et aménagement rives	75 000,00 €
Rue Maréchal Leclerc - Réfection mur parking	30 000,00 €
Participation pour extension de l'alimentation électrique	50 000,00 €
Participation à l'effacement des réseaux	50 000,00 €
Aménagement carrefour giratoire RD 126 - Participation financière	85 000,00 €
Vidéoprotection	250 000,00 €
Total	5 750 000,00 €

AP Valorisation du patrimoine

Accessibilité PMR	350 000,00 €
Groupe scolaire Jean Moulin	160 000,00 €
Ecole Calmette	50 000,00 €
Divers bâtiments	140 000,00 €
Economies d'énergie	350 000,00 €
Groupe scolaire Jules Ferry - chaufferie	68 000,00 €
Multi-accueil Les Vénètes - ouvertures puits de jour	16 000,00 €
Centre social de Ménimur - Isolation extérieure des murs façade Nord	70 000,00 €
Centre socio-culturel de Kercado - Remplacement menuiseries extérieures (tranche 2)	26 000,00 €
Ex-école Joseph Le Brix - Chaufferie	68 000,00 €
Stade de la Rabine - Modification groupe électrogène	6 000,00 €
Salle Saint Exupéry - Remplacement luminaires	55 000,00 €
Médiathèque de Ménimur - Amélioration confort thermique	38 000,00 €
Centre Technique Municipal - Remplacement des radiants dans les ateliers	3 000,00 €
Travaux cours et clotures des bâtiments scolaires et multi-accueils	78 000,00 €

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL - BUDGET PRIMAIRE 2020 - DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RECURRENTES

Seance du 16-12-2019

Grosses réparations dans les bâtiments		730 000,00 €
Ecole Anne de Bretagne - entrée périscolaire		2 000,00 €
Groupe scolaire Beaupré Lalande - Création entrée sanitaires côté cour et ravalement façade		36 000,00 €
Maternelle Calmette (site la Madeleine) - Remplacement stores extérieurs		20 000,00 €
Elémentaire Calmette - Rénovation salle périscolaire		15 000,00 €
Elémentaire Jacques Prévert - Rénovation des sols (2ème phase) et rénovation des peintures (tranche 1)		70 000,00 €
Elémentaire Jean Moulin - Peinture de la BCD		3 000,00 €
Maternelle de Rohan - Sol couloir et luminaires		6 000,00 €
Elémentaire Sévigné - Plomberie		13 000,00 €
Diverses écoles - Câblage informatique et conformités électriques		48 000,00 €
Multi-accueil de Ménimur - Verrière et peinture salle à manger et de vie 0/18 mois		56 500,00 €
Maison des Associations - Portail parking		10 000,00 €
Centre socio-culturel de Rohan - Enseigne du bâtiment		8 000,00 €
Atelier aide recherche emploi de Ménimur - Démolition du auvent		10 000,00 €
Cimetière de Boismoreau - Rénovation locaux des agents		40 000,00 €
Stade de Kercado - Ouverture chambre d'appel		5 000,00 €
Stade de la Rabine - Création d'un préau dans la zone technique		25 000,00 €
Musée de la Cohue - Gestion hygrométrie, remplacement portes entrées et traitement nez de marches		62 000,00 €
Hôtel de Limur - Etude rénovation de la passerelle		5 000,00 €
Archives municipales - Remplacement porte coupe-feu		15 000,00 €
Château Gaillard - Traitement des bois		30 000,00 €
Château de l'Hermine - Peinture salle rez-de-chaussée		8 000,00 €
Hôtel de Ville - Dispositif répulsif pigeons		10 000,00 €
Chorus - Réfection des charpentes		30 000,00 €
Centre Technique Municipal - Remplacement abri vélos et remplacement régime du neutre		45 000,00 €
Serres du Pérenno - Diagnostic structurel de la ferme et aménagement vestiaires rez-de-chaussée		8 500,00 €
Immeuble espaces verts Les Salines - Rénovation des bureaux		6 000,00 €
Eglise Saint Patern - Rénovation plafonds sacristie		20 000,00 €
Divers bâtiments - Déploiement système d'ouverture électronique		23 000,00 €
Restes à réaliser sur programme 2019		50 000,00 €
Démolitions diverses		50 000,00 €
Opérations hors programme de Grosses réparations		220 000,00 €
Rue du Drézen - Restauration de la toiture		125 000,00 €
9, place Saint Pierre - Réfection du bâtiment - Etude préalable		20 000,00 €
Rue Burgault - Renforcement rempart		30 000,00 €
Hôtel de Limur - Aménagement d'un sas		45 000,00 €
Total		1 728 000,00 €

AP Développement numérique

Applications informatiques - Renouvellement et études	200 000,00 €
Equipement informatique - Ecoles maternelles	39 000,00 €
Equipement informatique - Ecoles élémentaires	46 000,00 €
Matériel (PC, imprimantes)	180 000,00 €
Infrastructure logiciels et prestations	20 000,00 €
Infrastructure matériels	85 000,00 €
Protection de l'information - logiciels, prestations, matériel	50 000,00 €
Total	620 000,00 €

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

§§§§§§

1. Tarifs concernant le repas des bénévoles
2. Tarifs activités 100 % Femmes
3. Tarif repas des bénévoles
4. Tarifs Marché de Noël de Cliscouët
5. Réalisation d'un emprunt auprès de la Société Générale
6. Décision sans suite lot 3 T19 CHAP_ST_YVES - Travaux de consolidation et restructuration complète de la Chapelle Saint Yves
7. Direction Culture - Musées-Patrimoine
8. Direction de l'Evènementiel - Kiosque - Produits dérivés Ville de Vannes
9. Vente de matériel de boulangerie d'occasion

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs concernant le repas des
bénévoles**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant le repas des bénévoles organisé par le Centre Socioculturel « Henri Matisse » le vendredi 22 novembre 2019 :

- Bénévole : Gratuit
- Conjoint : 5 €
- Enfant : 1,50 €
- Adulte extérieur invité : 8 €

VANNES, le 30 octobre 2019

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 30 octobre 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarifs activités 100 % Femmes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant les activités proposées aux femmes du quartier de Ménimur par le Centre Socioculturel « Henri Matisse » durant l'année scolaire 2019-2020 :

➤ Dans le cadre des sorties 100 % Femmes : ateliers chocolat, bowling, piscine...

↳ Pour chaque sortie : **3 € par personne**

VANNES, le 30 octobre 2019

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 30 octobre 2019

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Direction Générale

**Vente de matériel de
boulangerie d'occasion**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la proposition d'achat de Mme et M. Jéga, gérants de la
société à responsabilité limitée « Au petit pétrin » (SIREN 851
483 941), de biens mobiliers correspondant à du matériel de
boulangerie d'occasion,

DECIDE

Article 1:

De procéder à la mise en vente au profit de la société « Au petit pétrin », pour un montant net
de 2 148 €, de matériel d'occasion dont la liste détaillée est présentée ci-dessous :

PROJET	Matériel	Montant net
Armoire réfrigérée vitrée positive et négative LDF LONGONI L70xP65xH190		240
Vitrine réfrigérée JORDAO COOLING SYSTEMS L 253xP90xH130		480
Vitrines sèches 2 unités L125xP90xH130 et L105xP84XH130		180
Meuble de caisse stratifié dessus marbre 50 = 104 = 50 xH86		60
Meuble stratifié ouvrant 2 portes coulissantes L50xP61xH91		12
Etagères à pain 3 unités : 2 unités de L90xP54xH222 avec 2 portes coulissantes partie basse 1 unité L90xP30xH222 vide en partie basse		96
Plonge en inox 1 bac L140xP70xH89		36
Lave-vaisselle à capot EUROLABO L70xP80xH172		480
Laminoir de table SEEWER RONDO 2 tapis L70xP47.5		300
Diviseuse TIBILETTI 20 divisions		84
Tour réfrigéré inox ACTIF 4 portes L280xP83xH89		180
TOTAL HT		2 148 euros

VANNES, le 07 novembre 2019
Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Ressources Juridiques et
Commande Publique

Décision sans suite lot 3 T19
CHAP_ST_YVES - Travaux de
consolidation et restructuration
complète de la Chapelle Saint
Yves

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

DECIDE

Article 1: Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 24 juillet 2019 pour Travaux de consolidation et restructuration complète de la Chapelle St Yves Place Maurice Marchais à Vannes, je déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général pour le lot 3 (couverture-zinguerie).

La passation du marché a été abandonnée d'une part en raison de l'insuffisance de concurrence sur ce lot et, d'autre part, de l'émergence d'une optimisation technique qui permettra à la collectivité de réduire le coût des travaux de couverture.

Article 2 : La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification

VANNES, le

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 14 novembre 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 fixant
les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 12 avril 2019 détaillant les tarifs du
service Musées-Patrimoine,

Vu la convention de partenariat et de dépôt-vente avec Madame
Colette Houdoin, du 2 août 2019,

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine des produits suivants :

- Ouvrage sur les quartiers sud-ouest de Vannes, Edition Ville de Vannes, au prix de 10 € TTC.

En dépôt-vente :

• Ouvrages :

- « Odon, ici et maintenant », STIP'ART 2012, au prix de 15 € TTC,

- « Odon, l'exception et le silence », Bernard Chauveau, 2015, au prix de 20 € TTC,

- « Odon, sourcier, sorcier et magicien », Editions d'art Gourcuff Gradenigo, 2018, au
prix de 40 € TTC.

• Cartes postales, au prix unitaire d'1 € TTC :

- « Patak au Péru », 1983, collection American Craft Museum,

- « Odon, Atelier », 2008,

- « Patak inachevé », 1981, collection Odon,

- « Odon, un songe », 1972, collection Colette Houdoin.

VANNES, le 14 novembre 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

**Direction de l'Evènementiel
Kiosque
Produits dérivés Ville de Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique - Qu'il y a lieu, dans le cadre de la vente de miel au kiosque, d'appliquer les tarifs
suivants :

- Miel pot de 500 g : 10 €
- Miel pot de 250 g : 6 €
- Miel pot de 125 g : 3 €

VANNES, le 18 novembre 2019
Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 mai 2014

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Réalisation d'un emprunt auprès

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat,

de la Société Générale

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition d'emprunt de la Société Générale,

Compétence n° : 3

DECIDE

De réaliser auprès de la Société Générale un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements de la Ville de Vannes.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 €
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Fixe 1.01%
Base de calcul des intérêts	Exact 30/360
Amortissement	Linéaire-Trimestriel
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	Pas de commission

Le déblocage du prêt interviendra le 16/12/2019. Le prêt est consenti jusqu'au 16/12/2039.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 26 novembre 2019

Le Maire,

David ROBO

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarif repas des bénévoles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant le repas des bénévoles organisé par le Centre Socioculturel Le Rohan le vendredi 13 décembre 2019 :

- Bénévole : Gratuit
- Accompagnateur de plus de 16 ans : 2 €
- Enfant de moins de 16 ans : 1 €

VANNES, le 26 novembre 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 26 novembre 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Le Maire de la Ville de Vannes
VILLE DE VANNES	Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
POLE PROXIMITE	
Tarifs Marché de Noël de Cliscouët	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
<u>Compétence n° : 2</u>	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1 ^{er} avril 2019 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs concernant le marché de Noël de Cliscouët organisé par le Centre Socioculturel Les Vallons de Kercado le vendredi 6 décembre 2019 :

- Boissons chaudes (thé, café, chocolat, soupe) : 0,50 €
- Boissons diverses : 0,50 €
- Gâteaux et bonbons : 0,50 €
- Barbapapa : 0,50 €
- Cornet de châtaignes : 0,50 €
- Frites : 1,50 €
- Merguez/Frites : 2,50 €

VANNES, le 4 décembre 2019

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 04 décembre 2019

Mot du Maire de la séance du lundi 16 décembre 2019

M. ROBO

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année auprès de ceux qui vous sont chers.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 16-12-2019 Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. ARS		M. FAYET	
Mme BAKHTOUS		Mme SCHMID	
Mme CORRE		Mme DELATTRE	
Mme DUCLOUX		Mme LETIEMBRE	
Mme LE BERRIGAUD		M. D'ABOVILLE	
M. LE BODO		M. HUGÉ	
M. LE COUVIOUR		M. LE BRUN	
Mme LE HENANFF		M. GICQUEL	
Mme MONNET		Mme LE TUTOUR	
Mme PENHOUE		Mme ALIX	
M. SAUVET		M. MORIN	
M. THEPAUT		M. LE GUERNEVE	
Mme LE QUINTREC		Mme BARBAROT	
M. GILLET		Mme RAKOTONIRINA	
M. MAHE O'CHINAL		M. POIRIER	
Mme RIBES		M. LE MOIGNE	
Mme BAROIN		M. FAUVIN	
M. BELLEGO		M. UZENAT	
M. AUGER		M. RANC	
Mme JEHANNO		M. IRAGNE	
Mme BODIGUEL		M. LE QUINTREC	
Mme TALMON			